Contrat Cadre EuropeAid/132633/C/SER/multi

Lot 7: Gouvernance et Affaires Intérieures

Contrat N° 337632

Etat des lieux sectoriel et formulation du volet "Appui Institutionnel" – composante II du «Programme d'appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers» - Haïti

08/2014 – 12/2014

Rapport d'état des lieux institutionnel pour le secteur de l'aménagement urbain incluant l'habitat/logement et le développement urbain en Haïti

Préparé par:

Experts:
Clémentine Tribouillard
Sofiane Karroum

Septembre 2014
(Version finale éditée en décembre 2014)

Disclaimer

"Ce rapport est préparé avec l'assistance financière de l'Union Européenne. Les opinions exprimées dans ce document représentent les points de vue des auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par l'Union Européenne ou par les Autorités des pays concernés."

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES III

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES V

LISTE DES ACRONYMES VII

RESUME EXECUTIF IX

1. INTRODUCTION 1

1.1. Rappel des objectifs de la prestation 1

1.1.1. Contexte du diagnostic sectoriel 1

1.1.2. Limites et enjeux du diagnostic sectoriel 1

1.2. Présentation synthétique du PARAQ 3

1.2.1. Structure globale et composantes 3

1.2.2. Rappel spécifique du volet « Appuis institutionnels » 4

2. LES INSTITUTIONS HAÏTIENNES DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DU LOGEMENT 6

2.1. Les institutions sectorielles 6

2.1.1. Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication, Direction des Travaux Publics (MTPTC/DTP) 6

2.1.2. Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Direction de l'Aménagement du Territoire, du développement Local et Régional (MPCE/DATDLR) 14

2.1.3. Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, Direction des Collectivités Territoriales (MICT/DCT) 15

2.1.4. Le Ministère de l'Environnement (MDE) 18

2.1.5. Le Ministère de l'Economie et des Finances, Direction Générale des Impôts (MEF/DGI) 21

2.1.6. L'EPPLS, rattaché au Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) 21

2.1.7. Les organes rattachés au MTPTC : DINEPA, EDH, SMCRS et ONACA 23

2.1.8. Les Mairies, sous tutelle du MICT 24

2.2. Les institutions transversales ou « assembliers » 27

2.2.1. Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) 27

2.2.2. L'Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics (UCLBP) 29

2.3. Vision d'ensemble par missions 33

2.4. Synthèse des principaux appuis 33

3. LES INTERACTIONS INSTITUTIONNELLES DES OPERATEURS DU PARAQ 35

3.1. L'AFD et ses partenaires / opérateurs 35

3.1.1. Phase d'élaboration des schémas d'aménagement de quartiers 35

3.1.2. Phase de mise en œuvre des actions prioritaires des schémas 35

3.2. Les ONG....36
3.2.1. Phase d'élaboration des schémas d'aménagement de quartiers....36
3.2.2. Phase de mise en œuvre des actions prioritaires des schémas....39
3.3. L'ONU-Habitat....41
3.4. Considérations transversales....42
4. LES PRINCIPAUX ENJEUX SECTORIELS....43
4.1. Des enjeux institutionnels sur l'architecture du secteur....43
4.1.1. Une organisation peu claire qui favorise les conflits de compétence....43
4.1.2. Des points de ralliement des différents acteurs....43
4.2. Des enjeux en matière de capitalisation : tirer les enseignements des expériences passées....44
4.2.1. En matière de renforcement structurel des institutions publiques du secteur....44
4.2.2. En matière de mise en œuvre opérationnelle de processus de planification urbaine et d'aménagement de quartier....45
4.3. Des enjeux techniques sur plusieurs sujets clefs et récurrents dans le discours des acteurs....45
4.3.1. L'amélioration des outils de gestion urbaine....45
4.3.2. Les autres thèmes moins cités mais tout aussi centraux....46
4.4. Des enjeux de gouvernance sur la mise en œuvre des projets du PARAQ....48
4.5. Synthèse....48
ANNEXES....51
Annexe 1 : TDR de la mission....51
Annexe 2 : Agenda de la mission (1ère phase)....57
Annexe 3 : Fiches signalétiques des 9 projets d'aménagement de quartier du PARAQ (opérateurs principaux)....61
Annexe 4 : Inventaire des principaux appuis extérieurs au secteur de l'aménagement urbain et du logement....70

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAUX :

Tableau 1 : Dispositions légales relatives au MTPTC6
Tableau 2 : Dispositions légales relatives au MPCE14
Tableau 3 : Extrait du rapport d'activités du PARLOQ de juin 2013 sur les ATL16
Tableau 4 : Dispositions légales relatives au MDE.....19
Tableau 5 : Dispositions légales relatives à l'EPPLS.....21
Tableau 6 : Dispositions légales relatives au CIAT27
Tableau 7 : Dispositions légales relatives à l'UCLBP29
Tableau 8 : Dispositions légales relatives aux permis de lotir et de construire.....45

FIGURES :

Figure 1: Les différentes composantes du PARAQ3
Figure 2: Localisation des interventions physiques du PARAQ4
Figure 3: Organigramme du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication.....8
Figure 4: Organigramme du Ministère de l'Environnement.....20
Figure 5: Organigramme de l'EPPLS.....22
Figure 6 : Forces et faiblesses de l'EPPLS.....22
Figure 7 : Caractéristiques des ressources humaines de l'EPPLS23
Figure 8: Organigramme du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire28
Figure 9: Rôles et mandats des acteurs de l'aménagement urbain et de l'habitat en Haïti.....33
Figure 10: Programmes en cours relatifs à l'aménagement urbain et à l'habitat en Haïti34
Figure 11: Les étapes de la planification urbaine38

LISTE DES ACRONYMES

AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AEP	Alimentation en Eau Potable
ACDI	Agence Canadienne de Développement International
AFD	Agence Française de Développement
AGIL	Appui à la Gouvernance et à l'Investissement Local
AHI	Affordable Housing Institute
AT	Assistance Technique
ATL	Agences Techniques Locales
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement
BRH	Banque de la République d'Haïti
BTEB	Bureau Technique d'Evaluation des Bâtiments
CAEPA	Comités d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement
CCVP	Carradeux Community Vitalization Program
CIAT	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
CFPB	Contribution Foncière des propriétés bâties
CMRP	Communauté des Municipalités de la Région de Palmes
CRF	Croix Rouge Française
CRS	Catholic Relief Services
CTE	Centre Technique d'Exploitation
DAO	Document d'Appel d'Offres
DATDLR	Direction de l'Aménagement du Territoire, du développement Local et Régional (au MPCE)
DATIP	Direction Administrative et Technique de l'intercommunalité des Palmes
DBP	Division bâtiments publics (à l'UCLBP)
DCT	Direction des Collectivités Territoriales (au MICT)
DGI	Direction Générale des Impôts
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DL	Division logement (à l'UCLBP)
DRM	Disaster Risk Management (Gestion des Risques et Désastres)
DRR	Division relogement et réhabilitation (à l'UCLBP)
DPC	Direction de la Protection Civile
DTP	Direction des Travaux Publics (au MTPTC)
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EDH	Electricité d'Haïti
FAES	Fonds d'Assistance Economique et Sociale
FED	Fonds Européen de Développement
FICT	Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales
FOKAL	Fondation Connaissances et Liberté
FRH	Fonds de Reconstruction d'Haïti
FSP	Fonds de Solidarité Internationale

GTRA	projet Gouvernance Territoriale et Réforme Administrative
HTG	Gourde Haïtienne
lNFP	Institut National de Formation Professionnelle
LOKAL	Limyè ak òganizasyon pou kolektivite yo ale Lwen
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication
ONACA	Office National du Cadastre
OREPA	Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement
PARAQ	Programme d'appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers
PARLOQ	Programme d'appui à la reconstruction du logement et des quartiers
PCD	Plan Communal de Développement
PCM	Programme de Coopération Municipale (de l'ACDI)
PDLH	Programme de Développement Local en Haïti
PIN	Programme Indicatif National
PINNE	Programme d'Intervention dans le Nord-Nord Est (du MICT)
PISUD	Programme d'Intervention dans le Sud (du MICT)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFMR	Projet de Sécurisation du Foncier en Milieu Rural
SEEUR	Service d'Entretien des Équipements Urbains et Ruraux
SGU	Service de Génie Urbain (à la DTP)
SI	Solidarités Internationale
SMCRS	Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides
SPISH	Soutien au Plan d'Intervention dans le Secteur de l'Habitat
SPU	Service de Planification Urbaine (à la DTP)
ST	Secrétariat Technique
TDR	Termes de référence
TSL	Table Sectorielle Logement
UCLBP	Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics
UE	Union Européenne
UNOPS	United Nations Office for Project Services (Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets)
USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
UTES	Unités Techniques Environnementales Sectorielles (du MDE)
VRD	Voirie et réseaux divers
WHH	Welthungerhilfe

RESUME EXECUTIF

Contexte et objectifs

Le présent rapport consiste en un diagnostic institutionnel du secteur de l'aménagement urbain et du logement, réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à la Restructuration et à l'Aménagement de Quartier (PARAQ), partenariat entre la République d'Haïti et l'Union Européenne d'un montant total de 74,5 millions d'Euros sur 2011-2016. Il a été préparé sur la base d'une part d'une analyse des différentes institutions haïtiennes, et d'autre part d'un retour d'expérience des opérateurs du programme sur leurs interactions avec lesdites institutions.

Ce diagnostic a pour principal objectif d'orienter l'utilisation de fonds disponibles dans le cadre du PARAQ, à mettre en œuvre sur 2015-2016. Ces fonds sont affectés au volet 2 du programme, « Appuis institutionnels », dont les activités ont pour l'instant consisté en un appui au MTPTC par le biais d'une convention de financement avec l'ONU-Habitat. Cependant, il est évidemment souhaitable qu'ils permettent une meilleure réalisation des activités développées dans le cadre du volet 1 du programme, « Aménagement urbain et logements », mis en œuvre par le biais d'une part d'un cofinancement avec l'AFD (programme AIQIP) visant les quartiers de Martissant et Baillergeau, et d'autre part de subventions à 7 ONG pour l'aménagement de quartiers répartis sur les communes de Port-au-Prince, Delmas, Carrefour et Petit-Goâve.

Les institutions haïtiennes du secteur

Les principales institutions concernées sont les suivantes :

- Les Mairies, qui ont dans leurs attributions la planification et la gestion de leur territoire, sous les angles de l'urbanisme, du foncier, de la construction et de l'entretien ;
- Le MTPTC et en particulier la Direction des Travaux Publics, de par son rôle clef en planification et gestion urbaine ;
- Le Secrétariat Exécutif du CIAT et en particulier en son sein, l'Unité Urbanisme et Habitat et l'Unité Législation, Institutions et Foncier ;
- L'UCLBP pour le secteur du logement et de l'habitat, qui a élaboré et travaille à la mise en œuvre de la politique nationale en la matière ;
- L'EPPLS dans le sous-secteur du logement social, qui est notamment en charge de la gestion du parc locatif social ;
- Le MICT et en particulier la Direction des Collectivités Locale, fondamentale en matière d'encadrement et renforcement des capacités des Mairies ;
- Le MPCE et en particulier la Direction d'Aménagement du Territoire, Développement Local et Régional, qui intervient sur le cadre méthodologique des outils de planification ;
- La DGI et l'ONACA, sur le sous-secteur foncier ;
- Le MEF et la BRH, sur le sous-secteur des finances et du crédit ;
- Les institutions en charge de sous-secteurs spécifiques de l'aménagement urbain, comme la DINEPA, l'EDH, le SMCRS.

Pour chacune d'entre elles, on constate qu'il existe souvent une différence entre les attributions théoriques, et les activités dans la pratique. Cette différence s'explique la plupart du temps par un manque de moyens, en ressources financières, humaines et matérielles.

On constate également plusieurs situations de chevauchement de compétences, soit dans les textes, soit dans la pratique des institutions : nombreuses sont celles qui sortent de leur mandat initial soit par disponibilité d'un financement, soit parce qu'elles disposent en interne de ressources qualifiées qui justifient une pro-activité sur un sujet donné, soit encore pour des raisons politiques.

La vision des opérateurs du PARAQ

Le PARAQ a été l'occasion d'expérimenter plusieurs mécanismes de dialogue institutionnel. Plusieurs expériences ont été couronnées d'échecs, mais d'autres ont permis une clarification du paysage

institutionnel et un renforcement des capacités des institutions directement engagées dans l'aménagement urbain et le logement. C'est le cas par exemple du Comité technique de validation des schémas d'aménagement de quartier, présidé par le Secrétariat Technique du CIAT, dont les résultats sont plébiscités et méritent d'être prolongés et capitalisés.

Les enjeux du secteur et en quoi le PARAQ peut contribuer à les relever

La confusion institutionnelle du secteur, née des conflits de mandats, n'est pas favorable à un positionnement clair des appuis, qui ne doivent pas exacerber les concurrences déjà à l'œuvre. Cependant, certains éléments font l'unanimité parmi les acteurs, malgré leurs divergences : c'est le cas du besoin de restructuration du SPU au MTPTC, ou encore de la légitimité de renforcer les pouvoirs municipaux.

Le manque de communication entre les différentes institutions, nationales ou étrangères, et parfois même en leur sein, permet difficilement de s'appuyer sur les expériences passées pour construire les avancées du secteur. Les rotations de personnel sont fréquentes, la gestion des ressources documentaires est précaire, et la mémoire institutionnelle est donc souvent très courte. Par conséquent, un enjeu clair est celui de capitaliser, à la fois sur les expériences de restructuration des institutions clefs, et sur les apprentissages du PARAQ.

D'un point de vue technique, les défis à relever sont nombreux. Certains sujets sont au centre des discussions, comme les outils de gestion urbaine (permis de construire principalement), ou les outils de planification et réglementation urbaine ; d'autres sont moins abordés, car plus complexes et par là même effrayant, comme la sécurisation foncière ou le financement du logement.

Au final, la prochaine phase de formulation, réalisée en étroite concertation avec les institutions nationales, devra donc s'attacher à trouver un équilibre pertinent, au sein des fonds disponibles, entre les différentes pistes ayant émergé lors de la phase de diagnostic, à savoir :

- La continuité d'un appui à la coordination et la validation des schémas d'aménagement de quartier, au bénéfice des activités du volet 1 du PARAQ ;
- L'approfondissement de certaines thématiques, comme le permis de construire, le financement du logement ou le foncier, particulièrement dans la perspective de pouvoir considérer ces thèmes pour le 11ème FED ;
- L'appui ciblé à quelques institutions phare, nommément la DTP, et éventuellement les municipalités, pour les aider dans l'opérationnalisation ou le rétablissement de leurs fonctions clefs.

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel des objectifs de la prestation

1.1.1. Contexte du diagnostic sectoriel

Conformément aux Termes de Référence (présentés en Annexe 1 : TDR de la mission), l'objectif global de la prestation est de contribuer à l'opérationnalisation du « Programme d'appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers » (PARAQ). Les objectifs particuliers sont de :

1. Réaliser un état des lieux institutionnel exhaustif pour le secteur de l'aménagement urbain incluant l'habitat/logement et le développement urbain en Haïti ;
2. Faciliter un processus de concertation interinstitutionnel et multisectoriel pour formuler la composante II du PARAQ correspondant au volet "Appui Institutionnel" (c'est-à-dire renforcement des institutions et cadrage du programme) ;
3. Formuler la composante II et préparer tous les documents nécessaires (passation de marchés, subventions, termes de référence…).

L'équipe d'évaluation est composée de deux experts de nationalité française, résidents en Haïti. Le travail est réparti sur août/septembre pour le premier objectif, octobre/novembre pour le second, et décembre pour le dernier.

Le présent rapport constitue le premier livrable, relatif à **l'état des lieux institutionnel**. Il a été réalisé sur la base de plusieurs sources :

- Des entretiens avec les représentants des principales institutions du Gouvernement Haïtien, visant principalement à éclaircir le mandat de chacune des institutions et à le confronter avec leurs forces et faiblesses dans la pratique ;
- Des entretiens avec les opérateurs actuels du PARAQ, visant à recueillir leur point de vue sur le fonctionnement desdites institutions, en fonction d'un retour d'expérience sur les relations à l'œuvre tout au long du déroulement des activités opérationnelles ;
- Des entretiens avec certains bailleurs du secteur, visant à détailler les appuis prodigués aux institutions rencontrées et cartographier les engagements internationaux ;
- La lecture et l'analyse d'une bibliographie exhaustive, complétée au fur et à mesure des entretiens par des documents complémentaires fournis par nos interlocuteurs.

Le programme détaillé des rencontres est présenté à l'Annexe 2 : Agenda de la mission (1ère phase). A noter que certains rendez-vous complémentaires n'ayant pu avoir lieu devront être organisés au cours de la deuxième phase.

Le rapport est articulé autour de 3 principaux chapitres :

1. Une présentation des principales institutions haïtiennes du secteur de l'aménagement urbain et du logement : cadre légal ou réglementaire, organisation, principales activités, et appuis externes ;
2. Une description de l'organisation institutionnelle du PARAQ : interactions entre les opérateurs et les institutions gouvernementales, succès et échecs ;
3. Une analyse des principaux enjeux du secteur : mise en lumière des chevauchements institutionnels, des obstacles techniques, et des défis restants pour la mise en œuvre du PARAQ, sous forme d'ouverture de pistes de réflexion pour la phase de formulation.

1.1.2. Limites et enjeux du diagnostic sectoriel

Le secteur visé, à savoir l'aménagement urbain et le logement, est très vaste. Face au risque de dispersion d'un tel exercice, il a donc été décidé de concentrer l'analyse sur :

1- Les acteurs institutionnels du secteur : la société civile et le secteur privé n'ont pas été consultés et ne font pas partie du cadre du présent document, bien que leur rôle central dans la définition et la mise en œuvre des programmes soit évidemment reconnu ;

2- Les acteurs disposant dans leur mandat d'une mission spécifique en matière d'aménagement urbain et/ou de logement : l'analyse est détaillée sur ces institutions clefs (MTPTC, MPCE, MICT, MDE, EPPLS, UCLBP, CIAT et Mairies), et moins poussée sur les institutions liées à des sous-secteurs spécifiques (finances, foncier, fiscalité).

Les enjeux de l'appui institutionnel à formuler sont relativement limités temporellement et financièrement : un montant de 500 000 Euros est disponible, pour une mise en œuvre sur 2015-2016[1]. En revanche, ils sont cruciaux pour la définition de l'approche sectorielle « développement urbain » de l'UE, puisque le Programme Indicatif National (PIN) a choisi, pour l'affectation des fonds du 11ème Fonds Européen de Développement en Haïti, le sous-secteur de concentration du développement urbain.

Le PIN ouvre plusieurs voix en la matière : « Les priorités de l'aide de l'UE dans ce domaine pour les six prochaines années résideront dans (i) la lutte contre l'urbanisation désordonnée des villes, (ii) la résilience aux risques et désastres des villes, (iii) l'amélioration des quartiers précaires, (iv) l'aménagement des bassins versants en zone urbaine et (v) l'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides. » L'extrait du PIN présenté ci-dessous énumère une série de thèmes qui pourront faire l'objet de programmes de financement.

Programme Indicatif National Haïti/11ème FED : Composante 1- Développement urbain

Volet 1- Renforcement institutionnel de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage publique du secteur, aux niveaux national et local : i) la maîtrise d'ouvrage publique (au niveau central, déconcentré et décentralisé) est renforcée pour la planification spatiale urbaine, la gestion foncière et la réduction des risques et désastres assurant ainsi la transition de l'aide d'urgence vers la réhabilitation et le développement ; (ii) les politiques sur la lutte contre la croissance désordonnée des villes et l'aménagement des bassins versants urbains, l'amélioration des quartiers précaires, la résilience climatique des villes, qui amélioreront la cohérence et l'efficacité des actions urbaines, sont définies et mises en œuvre. Ce volet ne dépassera pas une dotation financière de 5 millions d'euros.

Volet 2- Amélioration de l'environnement urbain à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques urbaines ordonnées et harmonieuses : les conditions de vie des populations urbaines dans les zones d'intervention sont améliorées à travers : (i) l'aménagement de l'espace public[2] ; (ii) l'arrivée ou l'amélioration des services sociaux de base abordables et durables[3] ; (iii) la régularisation foncière ; (iv) le relogement volontaire des populations situées en zones à risques (fonds de ravines, etc.) ; (v) des actions visant la durabilité et l'amélioration de l'habitat insalubre et (vi) l'animation et la structuration sociale et en GRD (Gestion des risques et désastres).

Le PIN, signé en juillet 2014, démarrera par une phase d'identification et formulation, longue d'environ 12 mois, qui débouchera sur la signature de plusieurs conventions avec le Gouvernement Haïtien, dont une ou plusieurs relative(s) au développement urbain. Ce processus s'étalera sur l'année 2015, et débouchera normalement sur un démarrage des activités opérationnelles début 2016.

Ainsi, les fonds à programmer dans le cadre de la présente prestation devront relever 2 défis :

1. **Mettre en place des actions de renforcement des institutions impliquées dans le PARAQ afin de renforcer le lien entre le volet opérationnel et le volet institutionnel, et optimiser les résultats concrets – cet enjeu se place clairement dans une temporalité 2015/2016 ;**
2. **Ouvrir des voies pour un travail institutionnel à long terme à approfondir dans le cadre des activités du 11ème FED, sur des chantiers clefs du développement urbain.**

[1] L'engagement des fonds doit s'opérer obligatoirement avant le 29 octobre 2015, mais il est souhaité au plus tôt début 2015, sur la base des documents contractuels rédigés dans la troisième phase de la prestation.
[2] Drainage urbain, voiries, places publiques, espaces de loisirs, transports, eau et assainissement, gestion des déchets, etc.
[3] Santé primaire, éducation primaire, crèches communautaires, centres de services, services financiers, etc.

1.2. Présentation synthétique du PARAQ

1.2.1. Structure globale et composantes

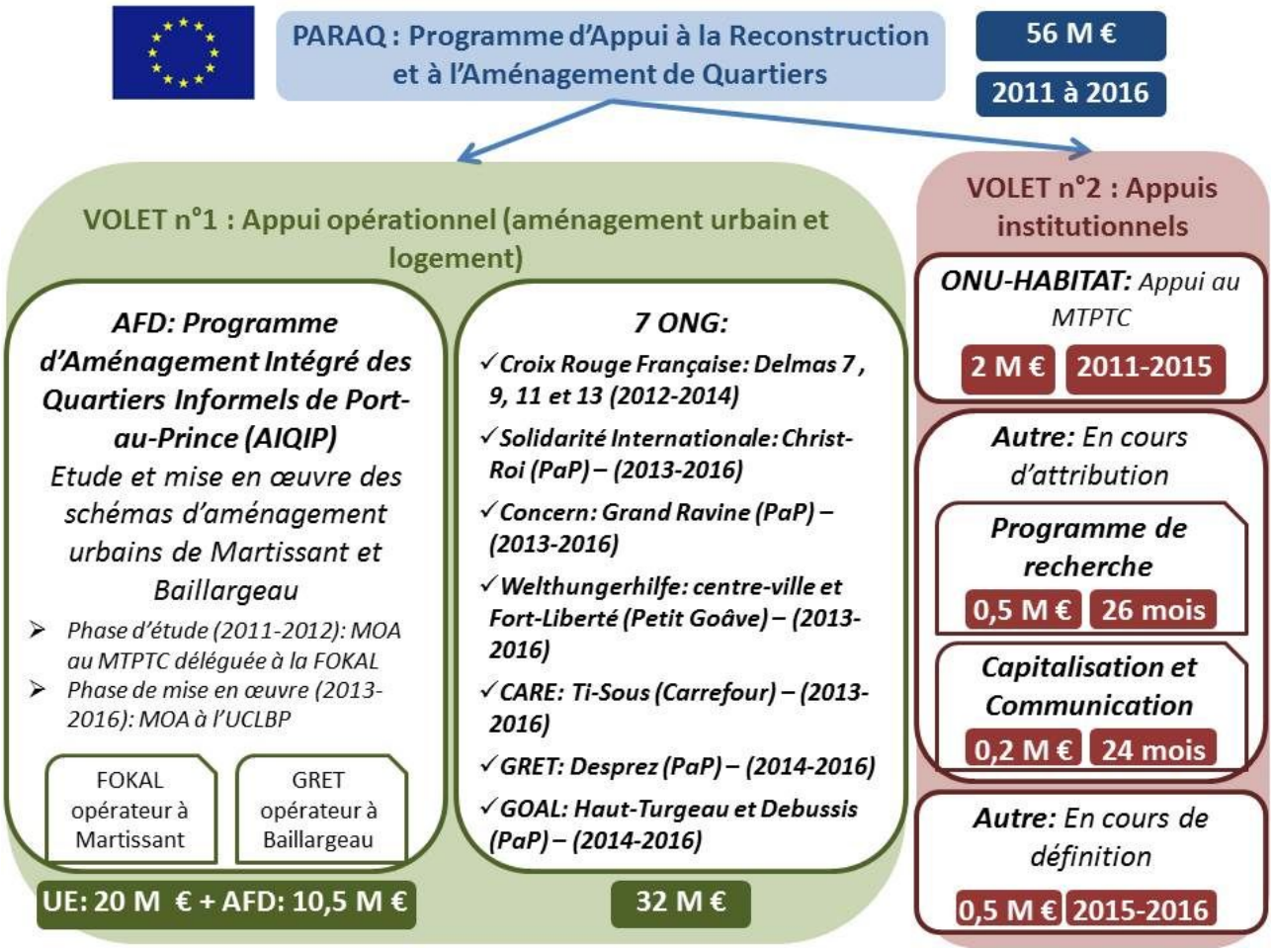
Les dispositions initiales du PARAQ ont été consignées dans une Convention de Financement entre l'UE et Haïti, signée en novembre 2011[4] : le montant du financement de l'UE était alors 23 M€, pour une durée prévisionnelle de 48 mois. Un premier avenant à la convention a ensuite été signé en octobre 2012, qui a fait passer le montant du financement de l'UE à 46,5 M€ (soit + 23,5 M€), et a étendu la durée prévisionnelle à 60 mois. Enfin, un second avenant a été signé en juin 2013, plaçant le financement de l'UE à 55,8 M€ (soit + 9,3 M€). Aujourd'hui, toutes sources de financement comprises (contreparties incluses), le PARAQ correspond donc à un **montant total de 74,5 millions d'Euros**.

Le PARAQ comporte 2 volets :

1. Un volet opérationnel, décliné en volet I.1 « Réparation et reconstruction de logements » et volet I.2 « Aménagement urbain » : les deux sont intimement liés dans une approche « quartier logement » ;
2. Un volet institutionnel, intitulé « Appuis institutionnels ».

Les modalités de mise en œuvre du programme ont été complétées au fur et à mesure de chaque avenant. Au final, le programme est opérationnalisé par le biais de plusieurs outils, récapitulés dans le schéma ci-dessous.

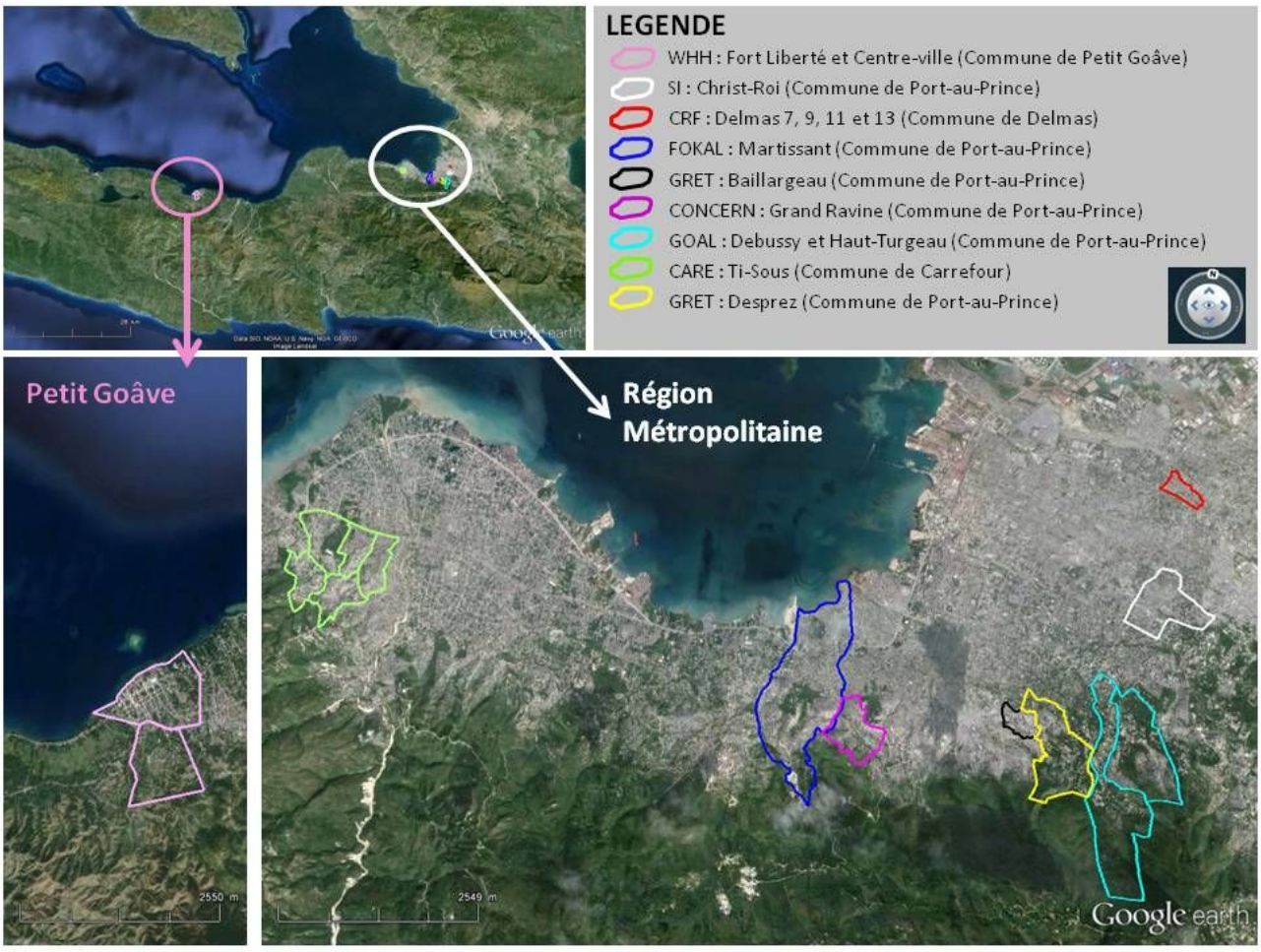
Figure 1: Les différentes composantes du PARAQ



[4] Convention de financement UE/Haïti n° FED/2011/023-144 signée le 23 novembre 2011.

Les interventions de terrain sont concentrées sur la région métropolitaine de Port-au-Prince et la région des Palmes (zones d'impact du séisme), dans 4 communes différentes. La carte ci-dessous localise lesdites interventions. Leur détail, c'est-à-dire le contenu programmatique de l'AFD/GRET/FOKAL et des 7 ONG bénéficiaires de subventions, est présenté dans 9 fiches signalétiques individuelles à l'Annexe 3 : Fiches signalétiques des 9 projets d'aménagement de quartier du PARAQ.

Figure 2: Localisation des interventions physiques du PARAQ[5]



1.2.2. Rappel spécifique du volet « Appuis institutionnels »

Au moment de l'élaboration du programme, l'appui institutionnel à apporter au gouvernement pour faciliter sa mise en œuvre est centré sur le MTPTC, tel que le précise la Convention initiale du PARAQ : « Les objectifs spécifiques du programme sont […] (iii) accompagner et renforcer les autorités, et plus particulièrement le MTPTC, dans le pilotage de la reconstruction, permettant au Ministère de définir les règles et normes à appliquer à la rénovation urbaine et à la réparation/reconstruction des maisons ; de superviser, de contrôler la qualité, de suivre et d'évaluer les actions de réparation/reconstruction et de restructuration des quartiers. »[6].

[5] La FOKAL a informé les consultants du fait que les lois existantes sur le morne l'Hôpital et sur le bord de mer permettaient d'élargir la zone d'intervention de la ZAC de Martissant, pour mieux prendre en compte la problématique « bassin versant » du nord au sud. En ce sens, le contrat de maître d'ouvrage délégué de la FOKAL sur le Parc de Martissant comprend cette nouvelle délimitation. Malheureusement, aucune donnée géo-référencée n'ayant pu être fournie, la carte présentée correspond donc à l'ancienne délimitation.

[6] Cf. Annexe 2 « Dispositions techniques et administratives ».

Cependant, peu de temps après, l'UCLBP est créée avec un mandat clair de coordination des actions de reconstruction. Ainsi, le premier avenant à la Convention[7] retire du Chapitre « Activités » la première activité décrite en matière d'appuis institutionnels, à savoir : « Une cellule d'analyse et de coordination sera créée au sein du MTPTC. Elle aura pour objet d'étudier les projets liés à la réparation et la reconstruction du logement et la restructuration de quartiers afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent dans le cadre et les modalités définies par le Ministère. Après instruction par la cellule, les projets non financés seront dirigés vers les guichets de financement ; les projets déjà financés seront approuvés et mis en œuvre selon les modalités du Ministère. La cellule développera aussi des Chartes de mise en œuvre devant être signés entre les partenaires de mise en œuvre (ONG et opérateurs privés) et le Ministère, et comprenant les modalités de mise en œuvre, d'encadrement, de contrôle de qualité et de rapportage. »

Les activités prévues à la Convention sont donc les suivantes :

1. Renforcement des capacités du MTPTC et des autres acteurs de la reconstruction
2. Formation pour la réparation[8]
3. Campagne d'information[9]
4. Communication (ou cadrage institutionnel ?)[10]

Les résultats visés correspondants sont les suivants :

- Les acteurs publics en charge de la reconstruction (notamment MTPTC, Municipalités, CIAT) sont renforcés et jouent effectivement leur rôle de « pilotes » de la reconstruction ;
- Des analyses préalables, leçons apprises et recommandations techniques sont capitalisées et mis à disposition des acteurs publics en charge de la reconstruction et des bailleurs/ONG/opérateurs pour les projets ;
- Les maisons sont réparées/reconstruites en respectant les normes et règles du MTPTC qui encadre les activités par une supervision et un contrôle-qualité continus ;
- Les acteurs de la construction et les organisations sont formés et exécutent la réparation, le « retrofitting » et la reconstruction selon les normes ;
- La population est informée sur l'importance de la construction parasismique ;
- Les travaux de réparations/reconstruction de logement et de restructuration de quartiers sont encadrés par les communes.

Dans la pratique, le volet 2 a jusqu'à présent été mis en œuvre exclusivement par le biais de la convention de financement avec l'ONU-Habitat, qui s'est principalement concentrée sur un partenariat avec le MTPTC (voir 3.3), et dans le cadre de la dernière phase de la convention (2014) exclusivement sur le Bureau Technique d'Evaluation des Bâtiments (BTEB).

[7] Addendum n°1 à la Convention de financement entre la Commission Européenne et la République d'Haïti, signé le 11 octobre 2012.

[8] « Dans la perspective de s'assurer de la qualité des activités de réparation et de reconstruction, un programme massif de formation sera mis en place ; il ciblera les acteurs de la construction, notamment les "boss", pour leur faire acquérir le savoir-faire nécessaires sur la construction parasismique et para-cyclonique. Aussi, une plateforme regroupant les partenaires clés travaillant sur les programmes de formation sera créée au sein du MTPTC pour s'assurer du développement de curricula communs pour les réparations, la mise aux normes (retrofitting) et la reconstruction répondant au cadre normatif défini par le Ministère sur ces questions. Des sessions de formation de formateurs et formation des acteurs de la construction au profit de toutes les organisations engagées dans la réparation, le retrofitting et la reconstruction seront organisées. »

[9] « En vue de vulgariser les notions de construction parasismique et para-cyclonique auprès des populations, une vaste campagne d'information du public sera lancée. Elle reflétera de manière adaptée les préceptes du MPTCT en matière de réparation et de construction et permettra aux populations d'avoir une meilleure compréhension sur le niveau de qualité (dont la qualité des matériaux) devant être requis des boss qu'elles engageront pour la reconstruction et plus tard pour la construction de nouveaux logements. »

[10] A noter que ces 4 entrées sont celles qui figurent dans le tableau récapitulatif budgétaire, mais le texte décrivant les activités mentionne, lui, un point qui a peu à voir avec la communication : « Le projet apportera également, au travers du financement de l'AFD, un appui au Secrétariat Technique du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, lequel assure le cadrage et la mise en cohérence globale de la reconstruction en Haïti. En fonction des besoins, des appuis complémentaires pourront être apportés au MTPTC et aux Municipalités (en particulier celle de Port-au-Prince). »

2. LES INSTITUTIONS HAÏTIENNES DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DU LOGEMENT

Ce chapitre vise à donner une vision d'ensemble des principales institutions haïtiennes impliquées directement dans l'aménagement urbain et le logement, par le biais d'un descriptif individuel, institution par institution, en premier lieu, puis d'une synthèse schématique en second lieu.

Les informations présentées ici sont issues principalement des entretiens réalisés avec les représentants de ces institutions, d'une lecture bibliographique sectorielle large, pour la partie règlementaire de l'analyse des textes disponibles et en grande partie du document « Le droit de l'aménagement du territoire – Analyses et perspectives » élaboré par le CIAT et le MTPTC en 2013 (rédaction Jean-Philippe Vialla, financement AFD), et pour la partie ressources/appuis d'entretiens complémentaires avec certains bailleurs.

Il est important de souligner que **les informations présentées ci-dessous ne sont que celles qui concernent le champ de ce diagnostic, à savoir l'aménagement urbain et le logement**. Les missions, ressources et appuis des différents organes gouvernementaux qui concernent d'autres secteurs ou sous-secteurs ne sont pas présentés dans les descriptions ci-dessous.

2.1. Les institutions sectorielles

2.1.1. Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication, Direction des Travaux Publics (MTPTC/DTP)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

« Créé par l'article 113 de la Constitution de 1899, le Département des Travaux Publics a connu différents changements structurels motivés à la fois par des considérations d'aménagement du territoire et par des considérations d'efficacité de gestion. Il est actuellement régi par le décret du 18 octobre 1983 qui découle du cadre fixé par la loi du 6 septembre 1982 sur l'Administration publique nationale et par la loi du 3 novembre 1982 sur l'Aménagement du territoire. »[11]

Le décret du 18 octobre 1983 contient les dispositions-clefs suivantes :

Tableau 1 : Dispositions légales relatives au MTPTC

Objet	Dispositions
Attributions des TPTC	Article 2.- Le Département des TPTC a pour attributions de : (i) Assurer **l'étude et la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives : aux équipements urbains et ruraux; aux routes, ports et aéroports ; aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable** ; (ii) **Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction** ; (iii) Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.
La DTP	Article 26.- La Direction des Travaux Publics est l'entité chargée d'aider la Direction Générale dans l'interprétation des directives du Ministre concernant les activités du Département dans ce Secteur. De plus, il lui incombe la responsabilité d'en concrétiser la politique. […] La Direction des Travaux Publics comprend les Services suivants: Le Service de Planification Urbaine, Le Service de Génie Urbain, Le Service d'Entretien des Equipements Urbains et Ruraux.

[11] Extrait du site internet du MTPTC : http://www.mtptc.gouv.ht/accueil/le-ministere/page_presentation.html

Objet	Dispositions
Le SPU	Article 27.- Le Service de Planification Urbaine est responsable de la **formulation des stratégies et des objectifs concernant le développement des agglomérations urbaines et rurales** en rapport avec le Plan de Développement National. Il **élabore les schémas d'aménagement détaillés, ainsi que les Plans Directeurs pour les Centres Urbains et Ruraux**, à partir des études de planification économique et physique préparées par d'autres instances. Il **établit, pour ces Centres, les règlements d'urbanisme appropriés et les normes techniques de construction de tous bâtiments** : commerciaux, industriels, résidentiels, récréatifs, culturels et autres, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public. Il apprécie les rapports des Directions Régionales sur le développement des villes et, le cas échéant, propose des mesures de renforcement ou de rectification des procédures de contrôle dans ce domaine. Il a la responsabilité de la préparation de tous documents contractuels relatifs aux études, soit d'amélioration, soit de construction des équipements urbains. […]
Le SGU	Article 28.- Le Service de Génie Urbain est chargé de la **réalisation des équipements urbains, en général, et de tout ouvrage spécifique, dont les études ont été préparées par le Service de Planification Urbaine**. Ses responsabilités concernent l'exécution et la réparation de tous ouvrages d'assainissement, notamment des systèmes de drainage, y compris les égouts domestiques, elles s'étendent aussi aux ponts, aux rues, aux parcs, aux bâtiments et aux monuments publics. Ce service prépare les documents contractuels relatifs à l'exécution de tous travaux confiés, par contrat, a des firmes privées. Dans ce cas, il a la charge exclusive de la supervision des travaux, sous leurs différents aspects techniques, et intervient dans la préparation des appels d'offres et dans les adjudications. […]
Le SEEUR	Article 29.- Le Service d'Entretien des Équipements Urbains et Ruraux est responsable du **maintien en bon état de fonctionnement de ces structures**. Ses responsabilités s'étendent aux bassins de décantation, aux systèmes de drainage, y compris les égouts domestiques, aux ponts et aux rues. Le Service d'Entretien des Equipements Urbains et Ruraux est responsable de la préparation de tous documents contractuels, relatifs à la réalisation des activités d'entretien confiées par contrat, a des firmes privées. Dans ce cas, il garde la charge exclusive de la supervision des activités, et intervient dans l'appel d'offres et l'adjudication. […]

Il est intéressant de noter qu'en 2008, suite à un protocole d'accord signé entre le MTPTC et le Ministère français de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable[12], un diagnostic organisationnel du Ministère est financé par l'AFD et débouche sur des propositions de réforme institutionnelle. Il s'agit du rapport « MTPTC : Diagnostic sur l'organisation du Ministère et propositions », élaboré par le consultant Jean Berthier. Son rapport du 5 mai 2008, repris et complété par le rapport du 11 mars 2009, met en lumière plusieurs éléments concernant la DTP :

[12] A l'occasion du Congrès Mondial de la Route, un « arrangement administratif » a été signé entre Monsieur Frantz Verella, Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications de la République d'Haïti et Monsieur Dominique Bussereau, Secrétaire d'Etat aux Transports, au nom de Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable de la République Française. Cet arrangement prévoyait le développement d'une coopération institutionnelle et technique entre les deux ministères, plus particulièrement dans les domaines des transports (maritimes, aériens et terrestres), des infrastructures (routes, ports, eau et assainissement), de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Le protocole additionnel numéro 1 à cet arrangement prévoyait la réalisation d'un diagnostic préalable du MTPTC, ainsi qu'une possibilité de jumelage entre la Direction Départementale de l'Equipement de la Guadeloupe et le MTPTC. L'AFD a bien voulu prendre en charge ce diagnostic sur demande du MTPTC et de la France.

Extraits du Rapport Berthier de mars 2009

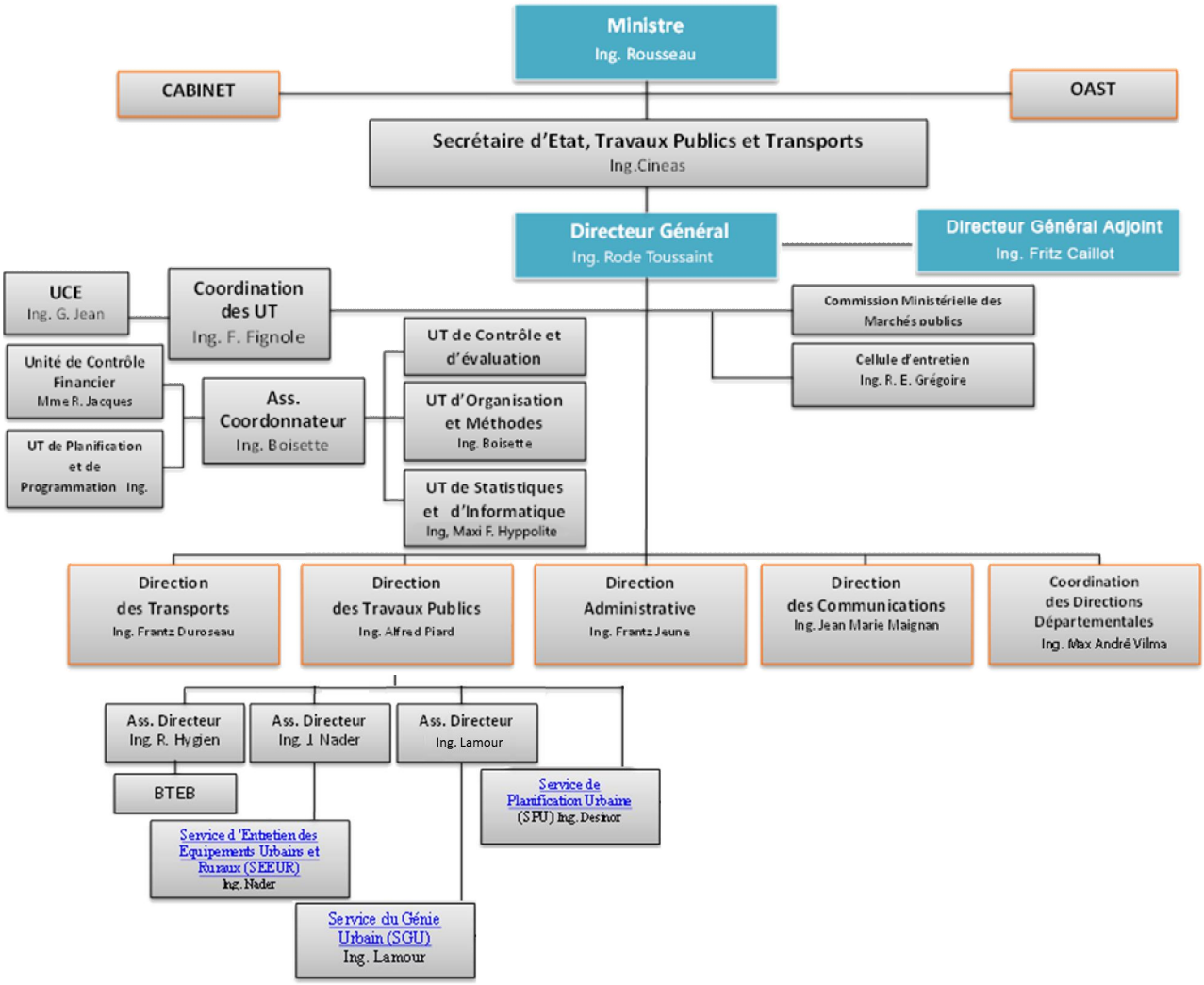
Constat : « Aucun autre organisme n'ayant sur ces questions un mandat aussi clair que le MTPTC, il nous semble tout à fait souhaitable que ces questions retrouvent dans l'action de la Direction des Travaux Public comme dans celle du ministère la place centrale que lui avait donnée le législateur de 1983. »

Actions opérationnelles à engager immédiatement : « 1- Renforcer l'ensemble Service de la Planification Urbaine – Service du Génie Urbain par le recrutement d'urbanistes expérimentés, avec le relais éventuel et le soutien de consultants seniors spécialistes de ces domaines. 2- Rédiger sur des bases renouvelées la feuille de route de ces services, auxquels seraient notamment assignés les objectifs immédiats suivants : a/ faire un recensement et une analyse critique des textes relatifs à la planification urbaine en vigueur, en mettre en évidence les lacunes et les défauts, et faire des propositions pour la mise en place d'un référentiel haïtien de la planification urbaine plus satisfaisant. b/ S'investir concrètement dans des opérations significatives et représentatives d'aménagement urbain »

Actions à moyen et long terme : « Le titre « Direction des Travaux Publics » n'est pas représentatif des missions qui lui sont dévolues. Nous proposons d'en faire une « Direction de l'Urbanisme et de la Construction », à la fois pour améliorer la lisibilité de l'action du ministère et pour mieux affirmer ses priorités. »

A notre connaissance, et au moins au niveau de la DTP, ce rapport n'a pas été suivi de réformes ni d'actions concrètes.

Figure 3: Organigramme du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication



Zoom sur le SPU : missions spécifiques et activités dans la pratique

En théorie, le SPU est en charge de 4 compétences distinctes mais complémentaires, qui recoupent urbanisme réglementaire et urbanisme opérationnel :

1. L'édiction de normes en matière d'occupation physique du territoire urbain ;
2. La planification urbaine globale, par le biais de la réalisation de plans et schémas ;
3. Le contrôle de la mise en œuvre de cette planification urbaine, par le bais de l'approbation des permis de lotir et de construire ;
4. Le contrôle des constructions, par le biais d'une analyse de conformité aux normes urbaines.

Il est à noter que **les 3 dernières fonctions ont été conçues par le législateur comme étant toutes à réaliser en étroite collaboration avec la Municipalité** : le Ministère conseille techniquement et émet des avis, mais c'est la Municipalité qui adopte les plans, délivre les permis et sanctionne les atteintes aux normes.

Historiquement, les fonctions d'analyse des permis de construire et de contrôle de leur respect étaient logées au sein de la Direction Métropolitaine du MTPTC :

- En ce qui concerne l'analyse, ceci explique pourquoi malgré les textes, la pratique de consultation du Ministère n'a jamais concerné que les Municipalités de la région métropolitaine, et jamais celles du reste du pays. Celle-ci était effective jusqu'au départ de Duvalier : les Mairies de la région métropolitaine connaissaient toutes leur obligation d'acheminer leurs demandes au Ministère[13]. En ce qui concerne le reste du pays, aucune disposition spécifique n'avait été prise, étant donné le faible rythme de construction : théoriquement, ce sont les Directions Départementales qui devaient recevoir les demandes et les acheminer au bureau central, ce qui dans la pratique ne se faisait pas ;
- En ce qui concerne le contrôle, celui-ci était effectué par la « Brigade de contrôle des constructions privées », composée d'inspecteurs à moto disposant d'équipements conséquents. Au milieu des années 1990, l'instabilité politique a peu à peu rendu impossible le travail des inspecteurs, qui se sont fait voler l'ensemble des motos et des équipements en une année. A la fermeture de la Direction Métropolitaine, c'est le service d'urbanisme de la DTP, ensuite transformé en SPU, qui récupère cette fonction théorique de contrôle du bâti (qui n'a donc jamais été effective), et l'équipe associée. Sept inspecteurs sont encore là aujourd'hui, hiérarchiquement liés au SPU, et émargent sur le budget de la DTP. Cependant, ils sont inactifs depuis cette époque et n'ont jamais fait l'objet d'aucun programme de recyclage[14]. Les managers sont aujourd'hui sceptiques sur leur capacité à reprendre le travail, et rappellent les nombreuses accusations de corruption dont ils avaient fait l'objet à l'époque et qui avaient, entre autre, justifié leur mise à l'écart. Ces inspecteurs continuent aujourd'hui à être présents au bureau sans réaliser aucune tâche : trop jeunes encore pour être mis à la retraite, les managers rappellent que leur salaire est de toute façon très réduit et qu'il fait partie d'un « rôle social » de fait du Ministère.

Dans la pratique, le SPU réalise 2 types d'activité :

1. **L'analyse de demandes de permis de construire transmises par les Mairies** : l'instruction des permis de construire est une activité récurrente, mais minime par rapport à la loi. Seule la Mairie de Pétion-Ville achemine régulièrement des dossiers, rarement la Mairie de Port-au-Prince[15]. Le service reçoit en moyenne 8 à 10 dossiers par mois. A noter que plusieurs

[13] Ce n'est plus le cas aujourd'hui : l'adjointe au Maire de Delmas nous a par exemple dit ne pas savoir que la Mairie était théoriquement sensée acheminer ses demandes au MTPTC, et s'est avouée perplexe devant cette disposition, d'une part parce que les demandes seraient totalement engorgées si elles n'étaient traitées qu'au niveau d'un seul service central, et d'autre part parce que le service de génie municipal est tout-à-fait apte à réaliser les analyses techniques nécessaires.
[14] Ils sont techniciens et non ingénieurs, ce qui explique également pourquoi ils n'ont pas été sollicités dans le cadre de la mise sur pied du BTEB.
[15] Le Directeur de l'Aménagement et Gestion du Territoire de la Mairie de Port-au-Prince nous a confirmé que la Mairie acheminait uniquement les dossiers des grands bâtiments, comme dernièrement l'Hôtel Marriott par exemple, pour lesquels elle

ingénieurs du BTEB, bien que non formellement membres du SPU, sont également mobilisés sur ces évaluations, principalement du fait de leurs compétences en techniques parasismiques.

2. **L'élaboration de documents de planification urbaine** : depuis peu, on constate une **réactivation des fonctions de planification urbaine du SPU**, qui s'est initiée timidement avec l'implication du service sur les plans de référence de villes secondaires (notamment Hinche). En effet, le programme « Boucle Centre-Artibonite » financé par la Banque Mondiale et coordonné par le Secrétariat Exécutif du CIAT a confié au SPU l'élaboration en régie de ces plans. Cependant, les financements étant actuellement bloqués, les activités ont été interrompues.

L'équipe du SPU est aujourd'hui composée de **17 personnes, dont en réalité seulement 2 professionnels actifs** :

- 1 chef de service ;
- 1 architecte, qui travaille à plein temps sur l'analyse des demandes de permis de construire ;
- 5 ingénieurs civils, mis à la disposition du SGU pour de la supervision de chantiers ;
- Une brigade topographique de 4 personnes (1 topographe et 3 aides), également au service du SGU ;
- 5 secrétaires, qui par manque d'activité se relaient au poste de secrétariat ;
- 1 ménagère.

La « fuite » de la majeure partie de l'équipe vers le SGU s'explique par la **disparition progressive des fonctions d'études techniques du SPU**, sur lesquelles étaient auparavant mobilisés les topographes et les ingénieurs. La politique généralisée de privatisation des activités de l'Etat des années 90 a entrainé une systématisation de la sous-traitance et un arrêt progressif des études en régie. Or, le SPU ne possédant aucune connaissance en passation de marchés, c'est le SGU qui de fait a repris ces activités : il était lui-même expérimenté en la matière vu que traditionnellement, les travaux s'effectuaient déjà en externalisation.

En plus de la précarité de ses ressources humaines, le SPU est également relativement démuni en termes d'équipement.

Face à ce constat, la DTP aspire à restructurer en profondeur le SPU depuis longtemps. Les tentatives lancées avant le tremblement de terre ont été anéanties[16], et celles qui ont suivi n'ont pas porté satisfaction (voir 4.1.2). Ceci dit, aux dires du Directeur, une dynamique est désormais lancée : un diagnostic et des propositions d'amélioration sont en cours de finalisation (par le consultant Yvan Pinchinat), et l'appui de la Banque Mondiale est décisif.

Zoom sur le SGU : missions spécifiques et activités dans la pratique

Le SGU intervient en matière de voirie, drainage et autres activités de constructions d'infrastructures à plusieurs niveaux :

- La préparation des DAO d'études et de travaux ;
- La participation aux commissions d'évaluation des offres, jusqu'à l'adjudication ;
- La supervision des travaux ;
- Parfois, la réalisation en régie de petites études (en général de petits ouvrages de drainage type dalot)[17].

ne disposait pas de compétences en interne, notamment sur les calculs parasismiques. En revanche, l'équipe de génie municipal affirme gérer très bien le petit bâti.

[16] Peu avant le séisme, le Ministère venait de réaménager totalement un nouveau local pour le SPU. Des études d'expert avaient été commanditées sur financement AFD pour remettre sur pied le service. D'une manière générale, les appuis ont fluctué en fonction des ministres qui se sont succédés, plus ou moins sensibles à la revalorisation de l'urbanisme au sein du Ministère.

[17] En revanche, le SGU ne réalise jamais de travaux en régie.

Le chef de service explique que dans les faits, **le SGU a récupéré la compétence « études »** théoriquement dévolu au SPU car ce-dernier ne dispose pas des compétences nécessaires.

A l'inverse de son périmètre théoriquement national, le SGU n'opère en réalité que dans la région métropolitaine. Lorsqu'un besoin se fait sentir en province, le service délègue ses activités aux Directions Départementales, avec plus ou moins de succès : elles disposent toutes d'un assistant, mais pas systématiquement d'un ingénieur[18]. Parfois, des ingénieurs sont recrutés localement sur une base ad-hoc.

L'équipe du SGU est composée de 37 personnes :

- 15 ingénieurs, dont 6 sont détachés au BTEB depuis 2010, et 9 sont restés au sein du service – parmi ces 9, 3 sont affectés aux études et 6 au contrôle de travaux ;
- 5 contrôleurs de chantier (inspecteurs) ;
- Une équipe topographique composée de 2 topographes et 3 aides ;
- 12 personnels administratifs et de support (1 comptable, 3 chauffeurs, secrétaires, ménagères, etc.).

En sus de ce staff permanent et selon l'afflux de projets, le service fait souvent appel à des ingénieurs externes sur une base temporaire de 6 mois ou 1 an (plus de 20 ingénieurs recrutés en 2013 par exemple).

Zoom sur le BTEB

Le Bureau Technique d'Evaluation des Bâtiments (BTEB) est une structure ad-hoc rattachée à la DTP qui a été créée au lendemain du tremblement de terre. On peut reconstituer 3 phases dans son histoire :

1. **La phase 1 correspond à la phase d'urgence (dates indicatives : 2010-début 2012)** : une équipe d'ingénieurs a été rapidement mise sur pied pour réaliser une évaluation hâtive d'environ 400 000 bâtiments, ayant pour but de rassurer les habitants et de leur permettre de réintégrer leur maison. Un marquage rouge/jaune/vert a été effectué sur ce parc bâti et la « hantise du béton » a été rationalisée. Une masse critique d'ingénieurs juniors a été formée, dont une partie ont ensuite pu être recrutés par différentes ONG ou opérateurs de programmes de reconstruction : bien qu'ils n'aient plus de lien formel avec le BTEB, on les présente souvent comme des « ingénieurs BTEB » ou encore « ingénieurs MTPTC », pour souligner la qualité de leur formation. Cette phase, sensée durer initialement 3 mois, s'est en réalité étalée sur une plus longue période. Elle a concerné toutes les zones affectées : régions de Port-au-Prince, Léogane et Jacmel. Les fonds de la Banque Mondiale (délégués à l'UNOPS pour l'exécution) ont été complétés par un apport de l'USAID qui a fait gonfler l'équipe jusqu'à 200 ingénieurs.
2. **La phase 2 correspond à une phase de déploiement territorial (2012-début 2013)** : le personnel a été réduit et 60 ingénieurs ont été choisis pour effectuer un suivi de la reconstruction avec les différentes mairies. Ils ont été déployés dans toutes les municipalités de l'agglomération de Port-au-Prince : chaque commune a reçu une équipe de 6 ingénieurs (équipés chacun d'une moto), chapeautée par un chef d'équipe en général fonctionnaire du Ministère (équipé d'une voiture). Leurs missions étaient alors : (i) de continuer à évaluer les bâtiments non encore tagués ; (ii) d'effectuer des contrôles éclairs sur des chantiers privés (à la demande des Mairies) et dans le cadre des opérations d'ONG ; (iii) de renforcer les compétences des équipes municipales, dans le cadre de ces contrôles de chantier, au travers des binômes mis en place (les bonnes pratiques ont été promues sur les chantiers, et la Mairie a pu prendre en main son rôle coercitif[19]), et dans le cadre de formations plus formelles

[18] Dans ce cas, ils sont le plus souvent affectés au suivi des projets du Fonds Routier.
[19] Car les ingénieurs du BTEB n'ont jamais eu qu'un rôle d'avis technique et d'alerte, sans que celui-ci soit doublé d'un rôle de sanction. Concrètement, un conseil de fermeture de chantier peut être donné mais rien n'oblige le propriétaire à suivre ce conseil. Seule la Mairie le peut.

aux ingénieurs municipaux organisées au Ministère (région métropolitaine et certaines villes de province) ; (iv) de former des boss maçons envoyés par les Mairies.

3. **La phase 3 correspond à une phase de reconversion / pérennisation (mai 2013-printemps 2015)** : l'équipe du BTEB se voit confier des tâches de (i) réduction des vulnérabilités (contrôle du bâti[20]) et (ii) formation et sensibilisation[21], dans le cadre d'un plan d'action de reconversion élaboré par la DTP ; mais surtout, sur la base d'une évaluation des ingénieurs du bureau, une redistribution est proposée en fonction de métiers/compétences et non plus sur la base d'une affectation territoriale. Des cellules sont créées pour chaque groupe de compétences créé au cours des 3 années passées, et elles sont affectées de manière pérenne au sein de l'organigramme de la DTP, soit directement au niveau de la direction, soit au sein des services[22]. L'objectif est que d'ici au printemps 2015, le BTEB n'existe plus en tant que tel mais qu'il soit intégré de manière diffuse et ordonnée à la DTP. Les modalités de pérennisation financière sont encore à identifier : les salaires des ingénieurs contractuels amenés à rester (ainsi que, partiellement, des primes versées aux fonctionnaires) sont pour l'instant pris en charge par ONU-Habitat/UE (jusqu'à février 2015) et par la Banque Mondiale (2015-2016 ?), mais une solution durable au niveau du Ministère reste à trouver.

Appuis externes & travaux en cours

Chronologiquement, **4 appuis conséquents à la DTP** peuvent être listés : l'ONU-Habitat (fonds FRH), l'AFD, la Banque Mondiale et l'ONU-Habitat à nouveau (fonds Union Européenne).

Dans le cadre du projet Débris 2, financé par **le FRH**, **l'ONU-Habitat** (en la personne de Mme Adeline Carrier) a prodigué une assistance technique au SPU entre 2012 et 2013, notamment en organisant des ateliers sur la planification communautaire. Il n'a malheureusement pas encore été possible d'obtenir plus d'informations sur le contenu de cette assistance technique.

Probablement suite aux travaux du consultant Berthier, dans la continuité des rapports entre le MTPTC et le Ministère français de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable décrit plus haut, une assistance technique est conçue par **l'AFD** en 2009 pour une durée de 2 ans. Le rôle du chargé de mission tel que décrit dans les TDR est le suivant : « 1) Faire l'état des lieux des deux services du MTPTC en charge des questions d'urbanisme, à savoir le Service de la Planification Urbaine (SPU) et le Service du Génie Urbain (SGU): ressources humaines, moyens, méthodes de travail. 2) Evaluer les taches revenant à la structure urbaine du MTPTC et évaluer le renforcement à opérer au sein du MTPTC pour qu'il puisse assumer pleinement ce rôle et regarder l'adéquation des recommandations par rapport au renforcement institutionnel en cours ».

Un AT est finalement mis en place entre 2010 et 2012 (M. Ronald Laraque), mais ses missions sont totalement revisitées du fait du séisme, comme en atteste cet extrait de son rapport d'activité d'année 1 : « Le mandat du consultant aurait dû consister à apporter son support à la DTP à travers le SPU et le SGU. Cependant, le SPU ainsi que le SGU étaient quasi inexistants au lendemain du 12 [janvier] 2010. Le consultant a donc été placé au cabinet du Ministre à qui il a apporté sa collaboration durant la durée de son contrat. […] Il a donc été difficile d'apporter sa collaboration à un service non présent et dont les attributions en termes d'urbanisme n'étaient plus assurées depuis longtemps. » Le compte-rendu des activités qui fait suite à cette mention confirme que rien n'a été développé par la suite en matière d'appui au renforcement du SPU et du SGU.

[20] Contrôle du bâti non impacté (Ministères ou grosses constructions pour lesquels le MTPTC est consulté régulièrement), contrôle des constructions neuves privées (en lien avec les services techniques des municipalités et les ONG), contrôle des constructions neuves publiques (contrôle des équipements majeurs scolaires et de santé).

[21] Formation d'une masse critique d'ingénieurs et d'architectes, sur tout le territoire, aux normes parasismiques (projet de co-diplômation avec une école de Marseille), diffusion sur le terrain des bonnes pratiques (ex : constructobus), continuité des visites de chantier pour des formations éclairs, systématisation des bonnes pratiques (bibliothèque / centre de ressources, harmonisation des guides techniques et réédition).

[22] Il est prévu par exemple une cellule « Contrôle Qualité » dans laquelle 8 ingénieurs, incluant des compétences en calculs structurels, seront responsable de l'instruction des permis de construire, sous l'égide de l'ingénieur Auplan (un plan de formation les concernant est en cours d'élaboration par l'École d'Architecture de Marseille, spécialisée dans la construction parasismique) ; et une cellule « Planification Urbaine » composée de 2 architectes fonctionnaires et du consultant Yvan Pinchinat (comprenant un projet de formation en Guadeloupe dans une agence d'urbanisme). Ces 2 cellules seront placées sous l'autorité du SPU.

D'un point de vue matériel, l'ONU-Habitat a construit en 2011 sur fonds propres un local pour le SPU et l'a équipé ; l'AFD a également complété cet apport par du petit équipement, probablement dans le cadre du même financement que celui de l'assistance technique.

La Banque Mondiale a prodigué un appui essentiel à la DTP dès le lendemain du tremblement de terre, et reste jusqu'à aujourd'hui son principal partenaire financier. Cet appui s'est principalement constitué autour du BTEB, comme décrit plus tôt, même si aujourd'hui la réflexion est au stade de pérennisation des structures et d'appui global à toute la DTP.

L'angle d'appui est aujourd'hui celui de la gestion des risques et désastres (les financements sont liés à la section DRM de la Banque Mondiale) car l'objectif principal est celui de contrôle du bâti ; ceci dit, les impacts positifs d'appui à la DTP sont ressentis également par la section logement, puisque petit à petit, le Ministère a réussi à s'imposer pour toutes les validations aux structures préalablement déconnectées (UCLBP, CIAT, BMPAD, etc.).

Dans le cadre du PARAQ de **l'Union Européenne**, une convention d'un montant de 2 millions d'Euros a été signée en décembre 2011 entre la DUE et **l'ONU-Habitat** pour la mise en œuvre du volet 2 « appuis institutionnels ». Formellement centrée sur le MTPTC comme institution centrale de la question de l'aménagement urbain et du logement au lendemain du séisme, l'appui s'est finalement élargi, par exemple en travaillant également avec l'UCLBP sur l'élaboration de la Politique Nationale du Logement et de l'Habitat (PNLH).

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 24 mois (soit jusqu'à décembre 2013), a finalement été prolongée par le biais de la signature d'un avenant au 1er mai 2014 (donc après une interruption de 4 mois) jusqu'à février 2015. Les activités initiales étaient articulées autour de 4 piliers :

1. Normatif et institutionnel : appui à la PNLH, suivi des progrès des agences humanitaires en matière de reconstruction, orientations techniques spécifiques sur certains thèmes comme le para-cyclonique ou la construction rurale, élaboration d'un guide des bonnes pratiques en maçonnerie chainée, dissémination des 3 guides clefs, etc.) ;
2. Contrôle qualité – appui à la mise en œuvre du cadre de régulation : études et recommandations sur les blocs bétons ;
3. Formation : inventaire et catégorisation des formations, production de matériel complémentaire, formation aux ONG et aux ingénieurs du BTEB, etc. ;
4. Communication (en partenariat avec Internews) : élaboration d'une stratégie de communication sur la construction plus sûre, construction d'une maison-modèle, événements d'information publique, campagnes média, etc.

L'avenant comprend, lui, un programme plus ciblé et exclusivement axé sur le BTEB, centré sur 3 activités :

1. Campagne de communication : Opérationnalisation de la stratégie de communication (300.000 USD, à mettre en œuvre par Internews, accord en cours de préparation) ;
2. La consolidation de guides et valises techniques : a) Elaboration de guides et de documents techniques simplifiés (sur la base des guides existants, harmoniser les messages, éliminer les incohérences et éditer des guides validés par le MTPTC, ainsi que des matériels pédagogiques en découlant), et b) Constitution des valises pédagogiques à partir des supports de cours existants ou à créer (mettre à jour et détailler la revue des formations sur la construction plus sûre). Ces activités sont coordonnées et préparées[23] par un assistant technique international et un ingénieur haïtien à plein temps mis à disposition de la DTP dans leurs locaux, puis mises en œuvre dans une prochaine phase par des consultants à recruter ;
3. Le soutien financier des ingénieurs du BTEB : salaires (620.000 USD).

Le détail des réalisations est attendu dans le 1er rapport trimestriel relatif à l'avenant (mai-juillet 2014).

[23] Un groupe de travail a notamment été mis sur pied pour discuter des discordances entre les différents guides et documents normatifs, et pour analyser les curricula des différentes formations. Il est logé au MTPTC, et est composé du BIT, de l'ONG Build Change, de l'entreprise Miyamoto, et de la Coopération Suisse.

2.1.2. Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Direction de l'Aménagement du Territoire, du développement Local et Régional (MPCE/DATDLR)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le décret du 10 mars 1989, qui établit ses fonctions et son organisation.

Tableau 2 : Dispositions légales relatives au MPCE

Dispositions	Commentaires
« Le Ministère de la planification et de la coopération externe a pour attributions : d) de coordonner les activités de planification entreprises par les autres Ministères et les autres organismes de l'État » (Article 3.d)	Le Ministère coordonne la planification à 3 niveaux : globale, sectorielle et spatiale. Il coordonne toutes les activités de planification entreprises par les autres institutions étatiques, dont les autres ministères sectoriels : ce faisant, il joue un rôle intégrateur de la politique nationale et locale d'aménagement du territoire.
« Le service d'aménagement du territoire a pour attributions : d'évaluer les potentialités et contraintes du territoire, de dégager les orientations nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire et des schémas d'aménagement territoriaux et d'intégrer les plans départementaux au plan national. Ces schémas et plans doivent inclure les recommandations pour la protection de l'environnement et être compatibles avec les objectifs nationaux de développement. » (Article 20)	Au cours de l'histoire du MPCE, le service d'aménagement du territoire a connu plusieurs formes et plusieurs noms : antérieurement à ce Décret existait déjà une Direction de l'Aménagement du Territoire et de la protection de l'Environnement (DATPE), créée en 1973/1974 ; postérieurement au décret, le service a plusieurs fois été érigé en Direction, successivement Direction du Développement Régional et Urbain et de Protection de l'Environnement (DRUPE), Direction de la Programmation Economique et Sociale et de l'Aménagement du Territoire (DPSAT) ; cette direction a ensuite été fermée, pour un retour à une unité rattachée à la Direction Générale ; l'unité a ensuite été fermée puis rouverte en 2001 avec un focus sur le développement local : Unité d'Aménagement du Territoire et du Développement Local (UATDL) ; en 2006, dans le cadre du programme de réforme du Ministère (et du dépôt de l'avant-projet de loi y relatif), l'unité est érigée en direction : l'actuelle Direction de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et Régional (DATDLR). Les missions précisent clairement que l'élaboration des outils de planification ne concerne pas l'échelle urbaine, mais seulement les échelles supérieures (départementales, régionales et nationales). Le rôle du Ministère est centré sur l'assurance d'une mise en cohérence des documents aux différentes échelles.

En 2006, un avant-projet de loi sur la restructuration du MPCE a été élaboré, puis révisé en 2011. Bien qu'il n'ait pas encore été validé, c'est cet avant-projet qui a créé la structure organisationnelle existante du Ministère. Pour ce qui nous concerne dans le présent diagnostic (aménagement urbain et habitat), cet avant-projet ne modifie pas les missions du Ministère, mais au contraire confirme son rôle de coordination et d'encadrement : « proposer des instruments permettant aux Collectivités Territoriales de règlementer le zonage, le lotissement, la construction, d'animer leur développement socio-économique et l'Habitat » (art.31, § 9) et « élaborer, en collaboration avec les acteurs, des documents cadre et des documents de formation à l'intention des élus locaux et des techniciens territoriaux » (art. 31, § 17).

Organigramme ciblé

Le MPCE comporte six directions techniques relevant de la Direction Générale, dont la DATDLR, qui est elle-même divisée en trois services :

1. Le **Service d'analyse globale de l'espace**, qui s'occupe essentiellement de l'analyse territoriale à long terme ;
2. Le **Service de Développement des territoires**, chargé des études relatives au développement des territoires à court et moyen termes ainsi qu'aux aspects liés à la recherche de cohérence en ce qui a trait à la planification décentralisée et la planification spatiale ;

3. Et le **Service de synthèse et d'informations territoriales,** ayant pour mission la synthèse et l'analyse des informations géo-spatiales, ainsi que le stockage et la gestion de donnée socio-économiques.

Ressources humaines

La Direction comporte 14 techniciens (économistes, architectes, spécialistes en développement urbain, ingénieurs civils, etc.), 3 secrétaires et 5 personnels de soutien.

Appuis externes & travaux en cours

Les activités en cours concernent principalement de la planification à une échelle régionale (schémas d'aménagement de 5 pôles par exemple) ou nationale (élaboration du SNAT en projet). Les appuis extérieurs (AECID et PNUD) concernent également principalement ces échelles.

A un niveau urbain cependant, 2 initiatives doivent être notées :

1. L'élaboration d'un guide pour l'élaboration des **Plans Communaux de Développement** (« Cadre méthodologique-type du Plan Communal de Développement, MPCE Juin 2012 »), élaboré dans le cadre du Programme de Développement Local en Haïti (PDLH) financé par l'ACDI : cette activité ne concerne pas l'élaboration desdits PCD, qui relève de chaque commune, mais bien d'une démarche de rationalisation du cadre méthodologique des différents outils de planification territoriale à différentes échelles[24]. Le MPCE aspire également à suivre l'élaboration des PCD, non par le biais d'une validation en tant que telle mais d'un « avis technique ».
2. L'élaboration de **18 esquisses de plan d'urbanisme et d'un Guide d'Urbanisme Simplifié**, dont l'élaboration a été confiée à la firme IBI-DAA (en même temps que l'élaboration des 5 schémas d'aménagement régional) : cette activité sort clairement du champ de compétence théorique du MPCE en empiétant sur celui du MTPTC (ce dernier fait partie du Comité de Pilotage mais n'opère pas les fonds). Ceci s'explique probablement par les confusions de la période post-séisme : en effet, ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Programme d'appui à la reconstruction du logement et des quartiers/PARLOQ (financé par le Fonds de Reconstruction d'Haïti/FRH), et font partie des activités de la composante 4[25] mise en œuvre par le PNUD, dans le cadre de son projet Gouvernance Territoriale et Réforme Administrative (GTRA). Dans ce même cadre, une **étude sur les principes réglementaires et les outils opérationnels définis dans la législation haïtienne sur le développement urbain** a été élaboré, mais n'est pas encore publique.

2.1.3. Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, Direction des Collectivités Territoriales (MICT/DCT)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

Le décret du 31 mai 1990 fixe les règles appelées à définir l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur en ces termes :

- Article 1 : « Le Ministère de l'Intérieur est l'organisme central ayant pour mission de concevoir, de définir et de concrétiser la Politique du Pouvoir Exécutif en ce qui concerne la tutelle des collectivités territoriales, l'Immigration et l'Emigration et la protection civile ».
- Article 2 : « Le Ministère de l'Intérieur a pour attribution de : a) Exercer le contrôle de tutelle sur les collectivités territoriales, b) Assurer la coordination et le contrôle des Départements,

[24] On peut citer à ce titre l'avant-propos du Directeur Général du MPCE : « Conscient de l'urgence et de l'impérieux devoir des Collectivités Territoriales Communales à planifier leurs actions de développement en ligne avec la planification au niveau national, le MPCE met à leur disposition ce cadre méthodologique-type pour l'élaboration des Plans Communaux de développement-PCD. Ce premier outil fait partie de tout un ensemble d'autres qui sera élaboré pour compléter la boîte à outils sur la planification décentralisée en Haïti. »

[25] Résultat attendu : « Les territoires sinistrés par le séisme et les pôles de développement secondaires disposent de plans stratégiques et de plans d'aménagement et d'urbanisme, cohérents avec le développement durable incluant la gestion des risques sismiques, et formulés avec la participation des acteurs concernés. »

des Arrondissements et des Communes en tant que circonscription administrative déconcentrée de l'Etat, […] ».

Le MICT a ainsi un double rôle d'accompagnement et de contrôle des collectivités territoriales : renforcement des capacités d'un côté, tutelle de l'autre (qui implique un contrôle de légalité des arrêtés de publication des documents municipaux).

Organigramme ciblé

La Direction des Collectivités Territoriales est structurée en 4 sous-directions : finances locales, formation, réglementation et génie municipal.

Travaux en cours & appuis externes

La DCT raconte que la véritable conscience du rôle clef des collectivités territoriales s'est réveillée à partir du tremblement de terre. De nombreux programmes ont été lancés depuis.

Le **Programme d'Appui à la Reconstruction du Logement et des Quartiers (PARLOQ)**, financé par le Fonds de Reconstruction d'Haïti (FRH), vise dans sa composante 3, mise en œuvre par ONU-Habitat, que « Les collectivités, à travers les Agences Techniques Locales, disposent d'un personnel formé pour appuyer techniquement la coordination de la reconstruction et faciliter les démarches de montage de projets techniques. » Pour ce faire, 10 territoires ont été ciblés : les 7 Municipalités de la région métropolitaine, ainsi que Jacmel, Saint Marc et Miragoane, les 3 dernières agences étant sensées couvrir un vaste territoire plus large que la commune.

Chaque municipalité s'est vu offrir une liste de 5 métiers[26] parmi lesquels elle a dû choisir les 4 plus importants par rapport à sa propre réalité : cartographe / géomaticien, ingénieur VRD, urbaniste, juriste et mobilisateur social. Les équipes ont été mises en place, cumulant un total de 60 cadres techniques et administratifs recrutés. L'idée de l'ATL est de fournir à la Mairie (ou à un ensemble de plusieurs mairies, dans une approche d'échelle intercommunale plus pertinente) un support technique en matière de planification et programmation urbaine, outil de réflexion et de gestion des territoires, sur un modèle de « mini-agence d'urbanisme » à la française.

Le rapport d'activité du PARLOQ du 30 juin 2013 est clair sur ce point :

Tableau 3 : Extrait du rapport d'activités du PARLOQ de juin 2013 sur les ATL

Résultat attendu	Activités réalisées
Les territoires disposent de dix agences techniques locales à l'échelle (inter)communale et de douze centres de ressources communautaires au niveau des quartiers pour faciliter la planification, la coordination et l'information sur la reconstruction, le retour et le développement local.	Les Agences Techniques Locales sont fonctionnelles dans chaque commune avec chacune une équipe de 6 profils dont 2 administratifs et 4 techniciens et réalisent un appui technique aux municipalités concernées du point de fonctionnement général de chaque administration. D'entrée de jeu un premier travail de diagnostic territorial est en cours de réalisation dans chaque commune, ce travail se fait avec l'appui technique de la coordination de la composante 3 et de la cellule de suivi, évaluation et communication du MICT. Le commissionnement pour la réalisation des tâches quotidiennes des équipes est fait directement par les administrations municipales concernées cela au travers des directeurs généraux ou par les commissions municipales directement, ce qui témoigne de la prise en charge directe par les municipalités des équipes et l'intégration progressive de celles-ci au sein de la structure communale.

Les diagnostics territoriaux ont pu être réalisés, mais aucune commune n'est encore équipée de plans communaux de développement. Les ATL se trouvent actuellement dans une phase de consultation visant à présenter le diagnostic à la société civile, pour s'acheminer ensuite vers l'élaboration des PCD.

[26] En réalité 6, mais aucune mairie n'a choisi le métier de programmiste.

La principale question qui se pose aujourd'hui concernant les ATL est de comment les rendre pérennes, car les professionnels sont payés par le programme, qui se termine en 2015. Leur intégration aux équipes municipales pose problème étant donné les différences de rémunération notoires avec les employés des communes. Ce point est à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage du PARLOQ. Il pourrait être partiellement résolu en rendant effectives les dotations du FGDCT [27](voir plus bas).

La cellule de communication et de suivi, placée au sein du MICT, a elle pour vocation de devenir à terme une sorte d'observatoire des collectivités territoriales.

Le programme **Décentralisation et renforcement des collectivités territoriales** de la coopération française (Fonds de Solidarité Internationale/FSP) a démarré en 2008 et s'étend jusqu'à 2015, pour un montant de 3.4 M €. Sa première composante vise l'appui au renforcement de la DCT et des services déconcentrés du MICT, et sa 2ème composante concerne l'appui technique et financier à la gestion des collectivités territoriales. Ses principales réalisations sont :

- L'appui à l'élaboration des budgets municipaux : il y a 5 ans pratiquement aucune commune n'en avait alors qu'elles en sont toutes pourvues aujourd'hui ; de même, les techniciens du MICT avaient auparavant pour habitude d'aller dans les territoires pour former les comptables et construire avec les élus les budgets, ce qui n'est aujourd'hui plus nécessaire.
- Dans le cadre de ce travail, une attention particulière a été donnée à la réforme du Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (FGDCT) : celui-ci était administré par le Ministère sous forme de guichet, attribuant des subventions en réponse à des requêtes ; les subventions sont désormais muées en dotations : après un calcul rationnel partant du critère unique de la population, croisé avec un montant plafond et un montant plancher[28], chaque commune sait désormais combien lui revient au titre de ce fonds[29]. Malheureusement, ces transferts ne sont pas encore effectifs sur tout le territoire.
- La formation de 140 comptables-payeurs, 42 contrôleurs financiers territoriaux dans chacun des arrondissements, et 1 coordinateur des contrôleurs dans chaque département chargé d'envoyer les budgets au Ministère qui est passé d'une fonction de contrôle à une fonction d'analyse qualitative.
- L'appui à la mise sur pied des ATL (recrutement et formation), par exemple en invitant des représentants des agences techniques départementales françaises ;
- Le renforcement de la déconcentration : avec l'aide du CIAT, 22 ingénieurs municipaux ont été formés et placés dans les délégations, avec 2 missions : appuyer les collectivités dans la gestion de leur territoire, et suivre les projets d'investissement financés par le MICT (sur fonds propres ou fonds du FGDCT)[30]. Les 10 délégués ont également été invités en Martinique pour étudier le fonctionnement d'une Préfecture française (ce qui devrait déboucher sur la signature prochaine d'un protocole de coopération décentralisée, avec des échanges de techniciens).
- Une collaboration avec plusieurs entités gouvernementales sur différents dossiers techniques : les PCD avec le MPCE, les permis de construire avec le MTPTC, l'aménagement avec le CIAT, etc.

Le **Programme de Coopération Municipale Phase 2 (PCM 2)**, financé par la Coopération canadienne, travaille lui essentiellement sur la région des Palmes. Il a permis de mettre sur pied une agence intercommunale, la DATIP, avec des cadres rémunérés par le projet. Une réflexion est en

[27] Le Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (FGDCT) a été créé par la loi du 18 juillet 1996
[28] Cette méthodologie a été élaborée sur la base d'un travail avec les représentants des associations de Maires et des CASEC.
[29] Ces informations ont été publiées dans l'ouvrage « Compilation des budgets des 140 communes, Exercice 2011-2012 » du MICT.
[30] En effet, dans les faits aujourd'hui, la sous-direction « génie municipal » se retrouve à analyser directement les dossiers sans aucun filtre départemental.

cours avec le MICT pour que ces cadres puisse progressivement être rémunérés par les communes, selon un schéma plus simple que celui des ATL puisque les 4 communes pourraient se partager cette dépense.

Le **PINNE (Programme d'Intervention dans le Nord-Nord Est)** est un programme du Ministère, sur fonds propres. Il consiste en une expérience sur comment rendre opérationnelles des compétences comme les outils de réglementation d'urbanisme. Pour rendre effectif ce renforcement des capacités opérationnelles, 5 postes clefs ont été identifiés comme correspondant aux fonctions de base d'une municipalité[31] (dont 2 touchent à l'aménagement et à l'urbanisme : le technicien urbaniste et le responsable des équipements collectifs). Les salaires de ces 6 postes émargent sur le budget municipal : ils sont financés par les dotations provenant du FGDCT. Le Ministère a en effet négocié une revalorisation de cette dotation, pour que, de manière couplée avec les efforts fiscaux, les Mairies concernées deviennent autonomes financièrement. Une évaluation du PINNE est en cours actuellement, afin de tirer les enseignements de cette expérience pilote. Une réplication est déjà en vue dans le sud du pays (**PISUD**).

Le programme **LOKAL+** (qui a pris la suite du programme LOKAL) est financé par USAID, et concentre son intervention dans le Nord, à Carrefour, Croix-des-Bouquets et Delmas. On peut citer, au titre de réalisations notoires, un important travail sur la réglementation : un « Recueil de textes normatifs annotés entourant l'action local » (MICT/LOKAL, avril 2011) et un « Guide du Maire » concernant en réalité toute l'équipe municipale, qui sera prochainement publié.

Le programme **AGIL (Appui à la Gouvernance et à l'Investissement Local)**, financé par l'UE (5,5 millions €), a pour objectif général de favoriser la définition d'une stratégie nationale pour structurer les différentes composantes du processus de décentralisation en Haïti et de débuter l'opérationnalisation de cette stratégie, par le biais d'une première phase d'appui institutionnel afin de permettre d'améliorer l'offre locale de services collectifs de base.

Ses objectifs spécifiques sont : (i) le renforcement des dispositifs institutionnels chargés d'opérationnaliser la réforme de la décentralisation, (ii) la consolidation de l'espace de gestion local, (iii) la mise en place d'un système d'investissement des collectivités territoriales, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à une croissance économique équitable (le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales-FICT, qui a récemment attribué ses premières subventions à 13 communes du Nord-Nord Est), (iv) la mise à disposition des services de base aux populations les plus vulnérables.

Pour l'ensemble de ces programmes, le MICT accompagne les collectivités concernées sur une amélioration de la mobilisation fiscale. Il essaie également de promouvoir la complémentarité entre les interventions des différents programmes (par exemple dans le Nord-Est, coordination entre LOKAL+ qui travaille sur la mobilisation fiscale, AGIL sur le financement des investissements, la coopération française plus spécifiquement sur 3 communes non prises en charge par le programme AGIL, etc.). A ce titre, le MICT a mis en place un Comité d'harmonisation qui réunit tous les bailleurs du secteur gouvernance locale (en plus du groupe de bailleurs du même nom).

2.1.4. Le Ministère de l'Environnement (MDE)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

Le Ministère de l'Environnement a été créé suite à l'adoption par le gouvernement haïtien de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement en 1992, par le biais de la loi de février 1995.

[31] Sur la base d'une évaluation réalisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (France), financée par la coopération française (FSP) : Directeur Général, Comptable, Technicien Urbaniste, Technicien gestionnaire des équipements publics, et Animateur socioculturel.

Cependant, en l'absence d'adoption de l'avant-projet de loi déposé au parlement, qui doit en établir la structure organique, le Ministère est organisé sur la base du Plan d'Action pour l'Environnement élaboré en juin 1999 pour fixer les orientations et établir 10 programmes prioritaires[32] :

1. Renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national,
2. Energie pour le développement soutenable,
3. Education environnementale,
4. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique,
5. Gestion des bassins versants stratégiques,
6. Gestion intégrée des zones côtières et marines,
7. Assainissement de l'environnement,
8. Gestion de catastrophes et désastres naturels,
9. Support aux activités relatives au développement durable,
10. Support à l'exploitation des mines et des carrières.

L'organigramme actuel du Ministère est donc basé sur ces 10 programmes, qui sont répartis parmi 7 Directions centrales à vocation technique (les chiffres inscrits à la main dans l'organigramme ci-dessous établissent la correspondance entre les Directions et les Programmes).

L'autre document clef définissant les attributions du Ministère est un décret de 2005, dont les dispositions sur l'habitat et l'urbanisme sont particulièrement intéressantes :

Tableau 4 : Dispositions légales relatives au MDE

Décret portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable du 12 octobre 2005
Art. 20 : Le Ministère de l'Environnement est chargé de la coordination exécutive des activités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement : a) Il s'assure de la conformité des programmes et projets entrepris sur le territoire national avec la politique nationale de l'environnement ; b) Il veille à l'intégration des politiques environnementales dans les politiques sectorielles ; c) Il coordonne l'élaboration de rapports périodiques sur l'état de l'environnement ; d) Il gère le Service National d'inspection et d'Audits Environnementaux et il intervient en justice pour faire sanctionner les contrevenants ; e) Il définit, en consultation du CONATE, les normes d'utilisation des ressources naturelles et veille à leur respect ; f) Il assure la tutelle des organismes autonomes placés sous son contrôle.
Chapitre III : De l'aménagement du territoire
Section II : De l'Habitat Art. 36 : Le Programme National d'Aménagement du Territoire doit contenir, entre autres, un Plan National de l'Habitat et du Logement dans le but de favoriser l'accès de la population aux services de base et d'améliorer son cadre de vie. Art. 37 : Le Plan National de l'Habitat et du Logement devra tenir compte du plan d'occupation des sols en vigueur et des spécificités ou particularités environnementales propres à chaque collectivité. Art. 38 : Le Plan National de l'Habitat et du Logement inclura dans ses propositions d'aménagement des composantes sociales, techniques, infrastructurelles, écologiques et environnementales. Art. 39 : Le Plan National de l'Habitat et du Logement établira des contraintes d'aménagement sur l'environnement qui seront précisées au niveau des plans directeurs d'urbanisme ou des schémas directeurs d'aménagement urbain, communaux ou départementaux.

[32] 5 de ces 10 programmes ont été priorisés par le gouvernement en place, à savoir : éducation environnementale, bassins versants, reforestation/reboisement, assainissement et énergies alternatives.

Section III : De l'Urbanisme

Art. 40 : Pour être efficace, la politique d'amélioration de l'environnement en milieu urbain et la planification urbaine doivent être étroitement liées. Il est indispensable de prendre en compte les considérations écologiques et environnementales dans toute démarche pour protéger et améliorer la sécurité et la qualité de vie en milieu urbain.

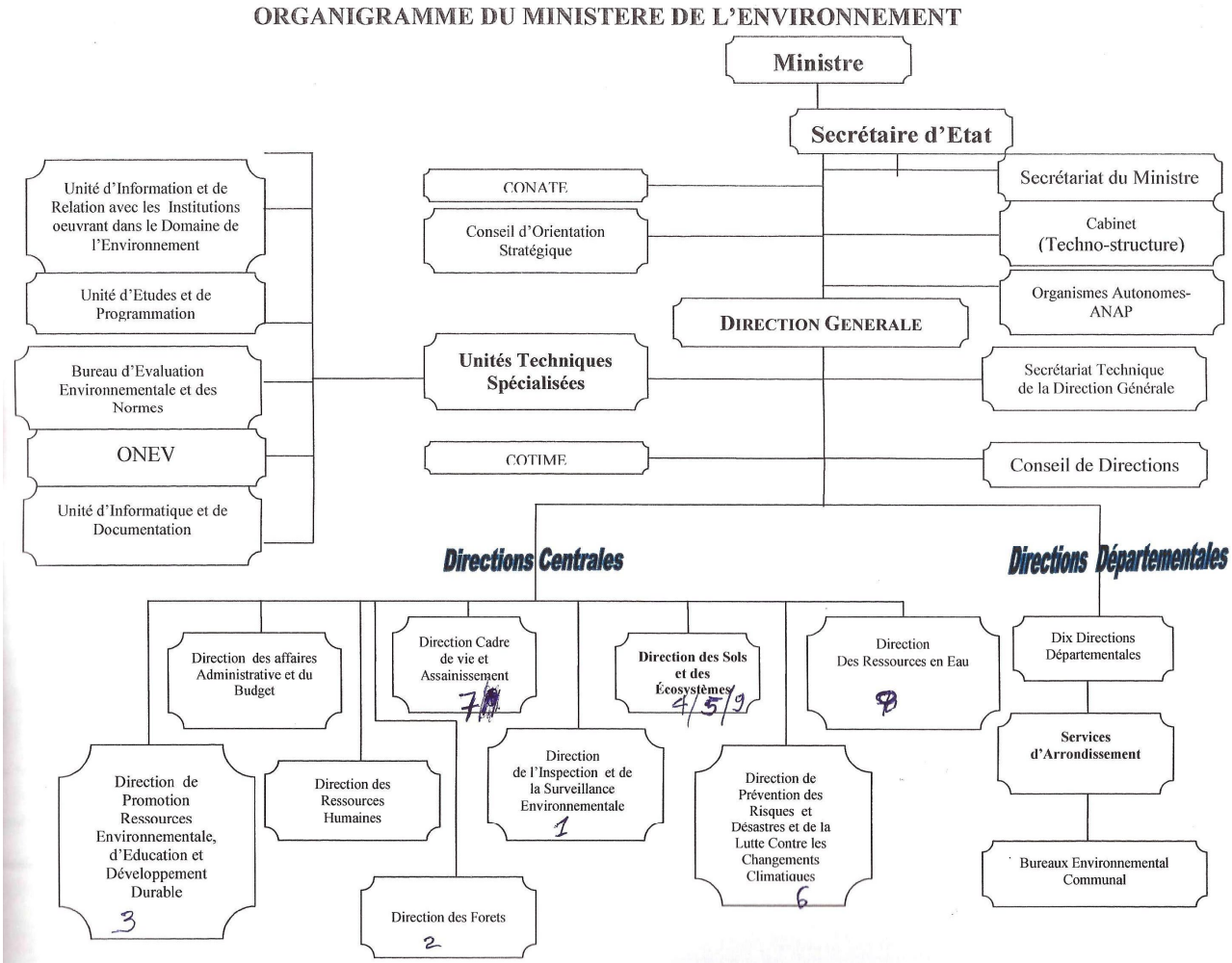
Art. 41 : L'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement urbain et d'assainissement sont de la responsabilité des municipalités agissant isolément ou en regroupement suivant procédures et modalités établies par voie réglementaire communes à l'échelle nationale. L'Administration Publique Centrale a le devoir d'établir un programme transparent d'appui aux municipalités et regroupements de municipalités pour l'accomplissement de cette obligation.

Art. 42 : Pour être opposable aux tiers, les schémas directeurs d'aménagement urbain et d'assainissement doivent faire l'objet de la plus large publication notamment par l'organisation d'audiences publiques.

La structure du MDE s'appuie en théorie sur des unités déconcentrées, les UTES (Unités Techniques Environnementales Sectorielles), placées dans chaque Ministère central et dans chacune des 140 communes du pays. Cette organisation n'est cependant pas effective, seules 2 UTES existent au MTPTC et au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

Organigramme

Figure 4: Organigramme du Ministère de l'Environnement



Le MDE compte aujourd'hui environ 600 employés, répartis entre le centre et la province (10 Directions Départementales et équipes sur l'île de la Gonâve et l'île à Vaches).

Activités en cours

Le MDE administre des questions par essence transversales, il gère donc 2 types de programmes :

- Ceux pour lesquels l'entrée principale est environnementale, dont il est maître d'ouvrage ;
- Ceux pour lesquels l'environnement est une des composantes, qu'il accompagne en intégrant des structures interministérielles, et auxquels il contribue par le biais de ses différents services techniques. Dans ce cas, soit le programme est réduit et le représentant envoyé est choisi au cas par cas en fonction de la thématique traitée ; soit le programme est d'envergure et un point focal est nommé, qui fait le pont entre toutes les directions techniques et peut au besoin s'adjoindre de spécialistes.

D'une manière générale, le Ministère constate qu'il est faiblement impliqué dans cette deuxième catégorie de projets, et déplore qu'on l'invite souvent quand le fait est accompli

2.1.5. Le Ministère de l'Economie et des Finances, Direction Générale des Impôts (MEF/DGI)

Héritière de l'Administration Générale des Contributions, la Direction Générale des Impôts (DGI) est créée par la loi organique du 21 Janvier 1985, dont la structure a ensuite été modifiée par la loi organique de septembre 1987. Elle a une double vocation, fiscale et non fiscale :

- Les missions fiscales : la DGI perçoit les impôts d'Etat et les impôts locaux. Elle est à cheval sur la fiscalité d'Etat (impôts, droits et taxes collectés ou perçus pour le compte de l'Etat) et la fiscalité locale (impôts, droits et taxes perçus par la DGI pour compte des Collectivités territoriales). Les Finances Publiques locales reposent sur deux taxes principales : la Contribution Foncière des propriétés bâties (CFPB) et la Patente dite taxe professionnelle.
- Les missions non fiscales : représentation de l'Etat en justice, administration du séquestre, de la faillite et des successions vacantes, la gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestion des biens du domaine privé de l'Etat[33] ; archivages des documents de propriété immobilière.

2.1.6. L'EPPLS, rattaché au Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

L'Entreprise Publique de Promotion du Logement Social (EPPLS) est née de la fusion de l'Office National du Logement (créé en 1966) et de l'Office d'Administration des Cités Ouvrières (créé en 1951). Elle voit le jour en 1982, avec les missions suivantes :

Tableau 5 : Dispositions légales relatives à l'EPPLS

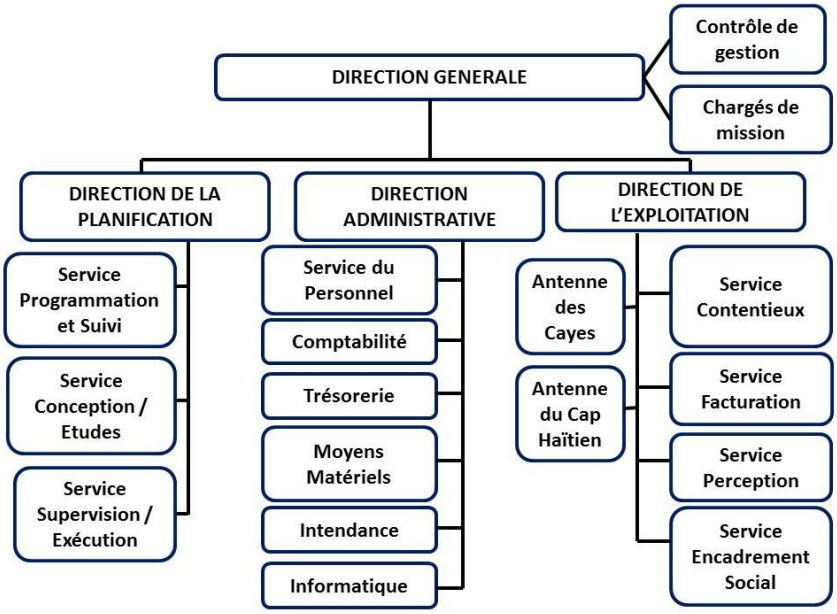
Décret du 6 décembre 1982 portant la création de l'EPPLS
Art.2 : L'EPPLS exerce les attributions suivantes : • Préparer, programmer, réaliser et gérer, dans le cadre de la politique nationale du logement social, des projets permettant aux familles et aux individus aux revenus les plus faibles l'accession à un logement décent, • Proposer des programmes annuels et pluriannuels susceptibles de résoudre, par étapes, les problèmes de logement des familles et individus susvisés, • Etudier, à cette fin, les besoins réels en logement des populations urbaines et sub-urbaines, • Réaliser des études et recherches socio-économiques permettant d'établir l'ordre des priorités et des nécessités habitationelles pour tout le pays, • Diffuser toute documentation relative au secteur du logement, • Réaliser des études et recherches pour l'identification des populations cibles des programmes de l'Entreprise • Faire toute acquisition de biens mobiliers et immobiliers dans les conditions prévues par la Loi, en vue de la réalisation de ces programmes et projets, • Gérer les cités de logement à caractère social et les ensembles immobiliers remis pour exploitation, • Organiser les attributaires de logement en groupes sociaux • Promouvoir, au besoin, la création de toutes coopératives pour la gestion des cités,

[33] L'article 2 alinéa 6 de la loi organique de septembre 1986 confie à la DGI la gestion des biens du domaine privé de l'Etat. Il faut souligner que l'article 74 de la constitution du 29 mars 1987 fait de l'Administration communale le gestionnaire privilégié des biens de l'Etat situés dans la commune.

Décret du 6 décembre 1982 portant la création de l'EPPLS
• Requérir la coopération technique, scientifique et financière des organismes nationaux ou internationaux et des firmes privées, • Agir en justice, tant en demandant qu'en défendant, • Exercer tous droits et pouvoirs en vue de parvenir à ses fins.

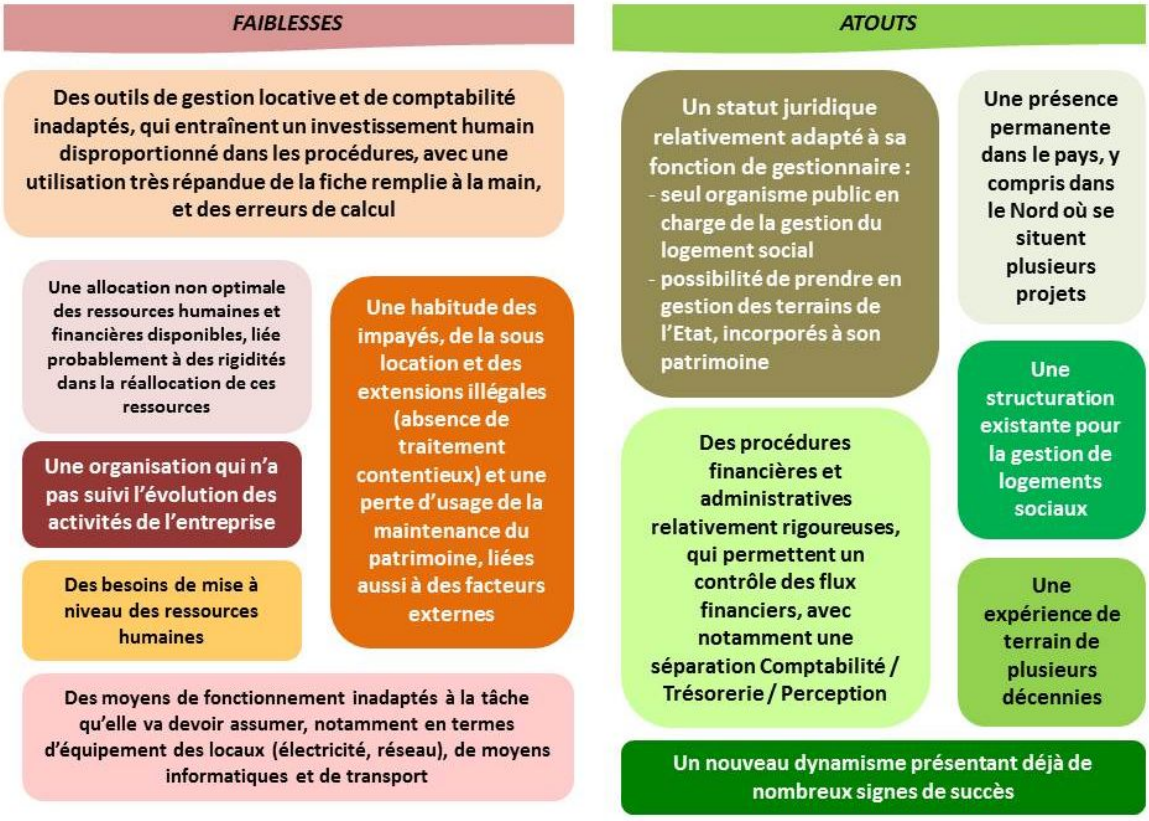
Organigramme

Figure 5: Organigramme de l'EPPLS



Situation actuelle[34]

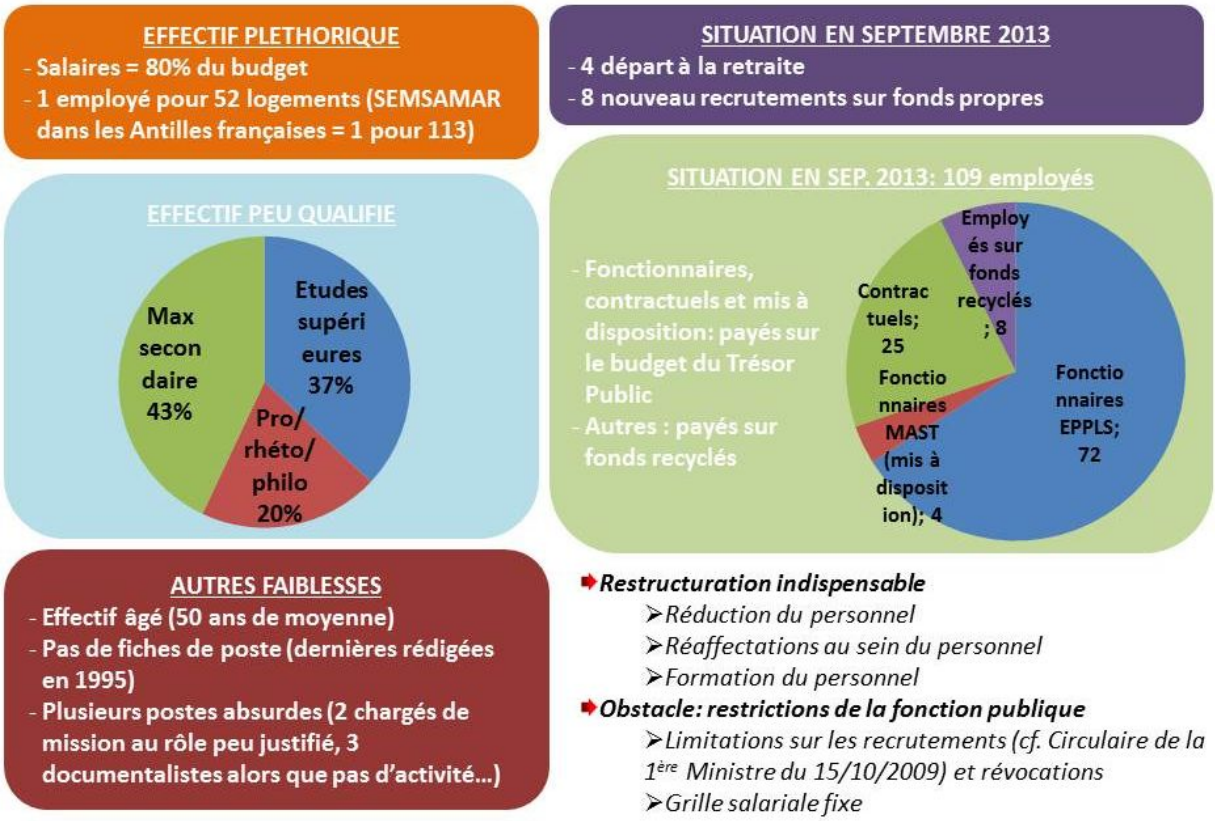
Figure 6 : Forces et faiblesses de l'EPPLS



[34] Source : Diagnostic de septembre 2013, EPPLS/USAID.

Ressources humaines[35]

Figure 7 : Caractéristiques des ressources humaines de l'EPPLS



Appuis externes & travaux en cours

Plusieurs travaux de renforcement sont actuellement en cours au sein de l'EPPLS. En effet, durant les dernières années, plusieurs acteurs de développement internationaux ont souhaité s'engager dans la production de logements sociaux et se sont tournés vers l'EPPLS afin d'en assurer la gestion.

A ce titre, l'appui apporté est souvent centré sur l'amélioration des capacités de l'entreprise de gestion du parc locatif qui lui a été spécifiquement remis en gestion par le bailleur en question. On peut noter :

- Une assistance du Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES) sous la tutelle du MEF, dans le cadre du programme de Soutien au Plan d'Intervention dans le Secteur de l'Habitat (SPISH), financé par la Banque Interaméricaine de Développement (BID).
- Un renforcement opérationnel et technique de la coopération américaine (USAID), dans le cadre de sa stratégie « Housing and Settlement Strategy » et plus spécifiquement des projets de parcs locatifs dans les communes de Caracol et Cabaret.
- Un potentiel futur soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) et/ou de l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP) dans le cadre du programme AIQIP.

2.1.7. Les organes rattachés au MTPTC : DINEPA, EDH, SMCRS et ONACA

Ces organes ont un mandat sectoriel spécifique :

- **La Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement** (DINEPA) est chargée de la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement. Elle est propriétaire du patrimoine hydraulique et sanitaire haïtien, qui est géré sur le territoire national par les Offices Régionaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement (OREPA). Les OREPA assurent, à travers les Centres

[35] Ibidem.

Techniques d'Exploitation (CTE) en zone urbaine, les Comités d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (CAEPA) en zone rurale, et les opérateurs professionnels ou privés dans certaines zones, l'exploitation commerciale et opérationnelle des systèmes d'alimentation en eau potable et assainissement. Les OREPA agissent comme maîtres d'ouvrages jusqu'à ce que les structures locales et communales remplissent les conditions pour le faire.

- **L'Electricité d'Haïti** (EDH) est l'institution chargée de la production et de la distribution d'électricité sur le territoire national ;
- **Le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides** (SMCRS) est chargé du ramassage des déchets dans la région métropolitaine de Port-au-Prince et de la gestion de la décharge de Truitier ;
- **L'Office National du Cadastre** (ONACA) est l'institution en charge d'établir le cadastre général du pays.

2.1.8. Les Mairies, sous tutelle du MICT

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

En ce qui a trait à la planification et à l'aménagement urbain, les Collectivités municipales ont reçu un mandat qui s'articule autour de divers textes de lois.

Compétences des communes en matière de gestion foncière :

- Domaine communal : La mairie est en mesure d'acquérir des biens, soit par donation de l'État ou d'un particulier, soit par achat, conformément à la Loi N°21 du Code civil sur la vente d'immeuble et à la Loi du 27 décembre 1926 sur le domaine communal. Une fois un bien entré dans le domaine privé de la commune, cette dernière exerce alors toutes les prérogatives attachées au droit de propriété : elle peut donc attribuer des parcelles et délivrer des titres d'exploitation (Article 95, alinéa 1 du décret du 1er février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation) ou encore louer des bâtiments (Loi N° 23 du Code civil sur le louage d'immeuble). Cependant, toute vente de ces biens doit préalablement être approuvée par l'assemblée municipale (Article 74, constitution de 1987).

- Domaine privé de l'Etat : « Le conseil municipal est le gestionnaire privilégié des biens du domaine privé de l'État » (Article 74 de la Constitution du 29 mars 1987). À ce titre, il exerce un droit de surveillance et de contrôle des terres de l'État se trouvant dans la commune. Dans le cadre de ce contrôle la mairie est chargée d'une part, d'informer la DGI de toute occupation illégale et d'autre part, de produire des demandes d'information au sujet des transactions effectuées par l'État.

Compétences des communes en matière de planification urbaine et aménagement :

La mairie a le contrôle de l'espace communal. Sur son territoire, elle autorise les opérations de construction, réalise le plan d'aménagement du territoire communal, veille au mode d'occupation de l'espace et se charge de la construction de la voirie et du numérotage des maisons. Elle a pour mandat d'exercer les compétences suivantes :

- Autorisations des opérations de construction et de lotissement dans les limites de son territoire, sur avis du MTPTC (Décret du 23 mars 1971 modifiant l'article 29 de la loi du 22 juillet 1937 sur l'urbanisme ; décret du 23 mars 1971 et décret du 6 janvier 1982) ;

- Réalisation du plan d'aménagement du territoire communal. Ce plan doit prendre en compte le zonage, la protection et la réhabilitation des ressources naturelles, l'établissement et l'exécution de plan de lotissement, la gestion des sites, des gares et des aires de stationnement (décret du 23 mars 1971 modifiant l'article 29 de la loi du 22 juillet 1937 sur l'urbanisme ; décret du 23 mars 1971 et décret du 6 janvier 1982 ; décret du 1er février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation) ;

- Construction de la voirie et modification au tracé de la voie, sur avis de la direction générale des Travaux publics, des Transports et des Communications (article 93, du décret du 1er février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ; article 7 du décret-loi du 22 juillet 1937 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et campagnes) ;
- Surveillance de l'occupation de l'espace par la mise en place de schémas directeurs d'aménagement pour les établissements humains relevant de la commune (décret de 2005 sur l'environnement) ;
- Numérotage des maisons, signalisation et dénomination des rues (article 93, al. 9 du décret du 1er février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation).

Compétences des communes en matière de fiscalité et finances locales :

Concernant les impôts collectés par la DGI pour son compte, elle participe activement à la mobilisation. Pour les redevances, elle peut les établir et les collecter sans passer par la DGI. Ses compétences se déclinent de la sorte :

- La mairie participe à la mobilisation des impôts, droits, taxes et redevances établis par loi pour le compte de la commune. Selon l'article 2 du décret du 21 janvier 1985 : « La Direction générale des impôts est chargée de liquider, d'asseoir, de contrôler et de recouvrer tous les impôts, taxes, contributions et droits établis par les lois soit pour compte du Trésor public ou pour le compte des administrations territoriales ».
- Cependant, en ce qui concerne la CFPB, elle participe à la liquidation conformément aux dispositions du décret de 1981.
- En outre, certaines redevances sont fixées et perçues par la mairie. Il en est ainsi des droits de marchés, des contributions pour les services communaux, des frais pour l'utilisation du parking communal, etc.

La commune est responsable de l'élaboration de son budget annuel qu'elle doit soumettre à l'approbation de l'assemblée municipale. Dans ce même cadre, elle peut rechercher des fonds de l'État ou de la coopération décentralisée pour entreprendre des activités au profit des citoyens de la commune. Ses compétences sont les suivantes :

- Les compétences de la mairie portent sur l'élaboration et l'exécution du budget de la commune (Article 122 du décret du 1er février 2006 définissant le cadre général de la décentralisation de 2006).
- Elle s'exerce également en cas de recherche et de réception de financements non étatiques : coopération décentralisée, bailleurs de fonds, ONG, etc. (Article 121 du décret du 1er février 2006 définissant le cadre général de la décentralisation).

Finalement, les recettes communales peuvent prendre différentes formes (décrites aux articles 158 et 160 du décret du 1er février 2006 définissant le cadre de l'autonomie ainsi que la nature des prérogatives des communes) : les recettes ordinaires[36] et extraordinaires[37].

[36] « Des transferts de fonds prévisibles de l'Exécutif ; Les revenus des biens communaux ; Le produit des droits d'abattage des animaux ; La taxe d'assainissement finançant notamment le curage des égouts, le ramassage des ordures, l'aspersion des mares, selon le tarif établi par arrêté communal ; La redevance pour le ramassage et le traitement des déchets ; Les taxes spéciales contre la pollution ; Le produit des droits de places perçus dans les échoppes, marchés divers, parcs communaux ; Le produit des concessions de terrains dans les cimetières collectifs des quartiers ; Le produit des amendes prononcées par les tribunaux correctionnels et de simple police, à l'occasion de la violation des textes de lois et des arrêtés communaux ; Le produit de l'expédition des actes administratifs de la Commune conformément au tarif adopté par arrêté communal ; Le produit des droits de patente et d'impôts fonciers ; Le produit des droits d'alignement ; Le produit des amendes sur les matériaux et denrées sur la voie publique ; Le produit de la taxe sur les jeux autorisés ; Le produit des centimes additionnels pour compte de la Commune suivant le tarif établi par arrêté de l'autorité compétente ; Le pourcentage des profits sur les contrats d'exploitation concédés par la Commune à des sociétés ou compagnies ; Les bénéfices provenant des entreprises exploitées directement par la Commune ; Le produit des droits sur le permis de construire ; Les droits recouvrés auprès du pouvoir Central ou des

Principales difficultés

Les principaux obstacles à un fonctionnement performant des services municipaux et à une réalisation des missions qui incombent aux communes sont les suivants :

- **Précarité des ressources** : les dotations de la part de l'Etat central[38], telles que prévues dans la loi par le biais du FGDCT, sont rarement effectives. Les communes ne disposent donc souvent que de la fiscalité locale pour alimenter leurs caisses.
- **Haut degré de rotation des cartels** : les équipes changent très fréquemment, ce qui empêche toute continuité dans les initiatives, et toute capitalisation interne ;
- **Déconnexion fréquente entre les équipes politiques et les services techniques** : dans de nombreux cas, les décisions politiques sont prises dans l'ignorance ou à l'encontre des orientations des techniciens ; inversement, les équipes techniques faillent souvent à remonter les informations à leur Maire ;
- **Statut fragile des Maires non élus** : cette situation non conforme aux dispositions constitutionnelles empêche les Maires de prendre des décisions formelles pour leur commune, comme des arrêtés municipaux. De nombreux dossiers sont donc gelés en attendant de prochaines élections ;
- **Déconnexion entre le vote des budgets et leur mise en œuvre** : en Haïti, le Député et le Maire sont élus sur une circonscription électorale de la même échelle (parfois même identique), et le cumul des mandats n'est pas autorisé. Ceci entraine souvent une concurrence entre le Maire et le Député où, au risque d'être caricatural, le Député fait tout pour que les initiatives du Maire n'aboutissent pas, sans quoi il deviendrait candidat et lui prendrait sa place aux prochaines élections (en outre bien mieux rémunérée). Il y a donc une déconnexion entre celui qui vote le transfert des budgets pour un territoire, et celui qui en gère la mise en œuvre.

A noter que les appuis externes visant à renforcer les capacités des équipes buttent fréquemment sur la question des rémunérations : la grille salariale des employés municipaux est souvent modeste (parfois ajoutée à d'importants arriérés de salaires), et drastiquement moindre que celle des consultants externes, ce qui engendre évidemment des tensions lors de la réalisation des activités, et un certain marronnage de la part des employés municipaux. Plusieurs projets adoptent donc désormais l'outil des primes pour les employés en place, afin de réduire ces différences de traitement et motiver les équipes.

Appuis externes

Les principaux appuis concernant plusieurs municipalités sont décrits dans la section relative au MICT. Plusieurs municipalités reçoivent des appuis spécifiques de bailleurs internationaux (exemple : AFD dans le cadre du programme AIQIP à la Mairie de Port-au-Prince) ou de coopérations décentralisées (exemple : Ville du Lamentin en Martinique / Mairie de Carrefour). Il est très difficile de les recenser de manière exhaustive, et de cibler ceux qui concernent le champ de l'aménagement urbain et du logement.

concessionnaires, à l'occasion de l'exploitation des gisements, carrière et autres ressources situées le territoire de la Commune ; Le produit du paiement des contraventions de véhicule ; Le produit des parkings publics payants ; Les produits de toutes autres taxes ou redevances existantes ou à établir, suivant le tarif arrêté par le Conseil municipal après approbation de l'Assemblée ; Toute autre recette n'ayant pas été citée mais que la législation sur le cadre général de la décentralisation permet d'établir. »

[37] Des dons et legs en nature ou en espèces ; De l'encaissement des créances exigibles et non recouvrées au cours des exercices précédents ; Du produit des emprunts communaux dûment autorisés ; Des subventions ; De toutes autres recettes imprévues.

[38] Depuis plusieurs années, le MICT semble également verser une dotation d'investissement de 1 M HTG à chaque commune et 300 000 HTG à chaque section communale.

2.2. Les institutions transversales ou « assembliers »

2.2.1. Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

« Créé par arrêté du Premier Ministre en date du 30 janvier 2009, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT), est présidé par le Premier Ministre, et réunit les Ministères suivants : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications et Ministère de l'Environnement. Le CIAT a pour mission de définir la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de protection et de gestion des bassins versants, de gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'équipement. Cette institution a été créée en réponse à un constat alarmant et à la nécessité d'actions cohérentes et coordonnées en matière d'aménagement du territoire[39]. »

Créé par arrêté du Premier Ministre en date du 30 janvier 2009, le CIAT est donc une structure de coordination, sensée se réunir ordinairement tous les 3 mois, qui s'appuie sur un Secrétariat Technique (ST). Ses missions, décrites dans l'arrêté de création, sont les suivantes :

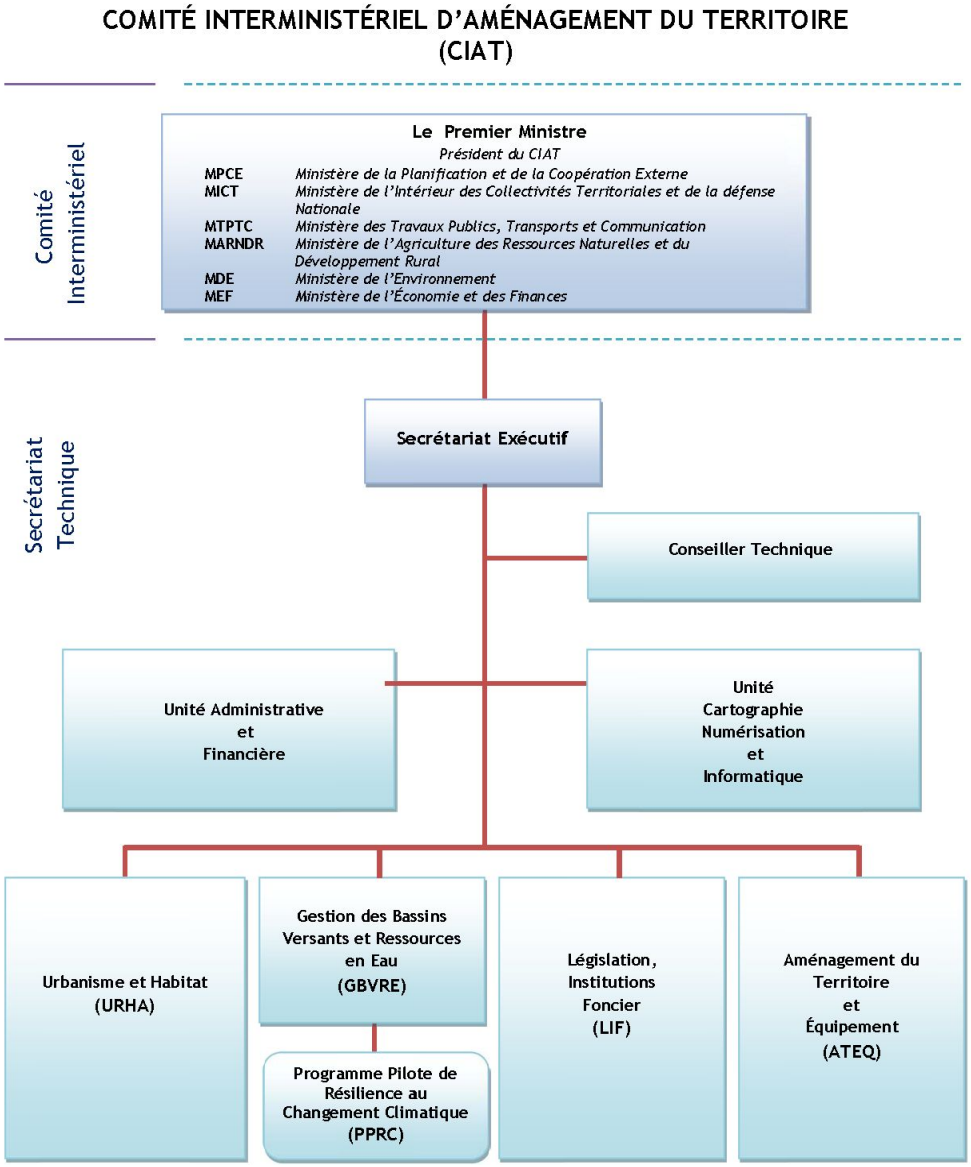
Tableau 6 : Dispositions légales relatives au CIAT

Attributions du CIAT (Article 4)	Attributions du Secrétariat technique (Article 7)
• coordonner et harmoniser les actions du gouvernement ; • assurer la révision du cadre légal, réglementaire et institutionnel de l'aménagement du territoire ; • garantir une répartition des ressources humaines, techniques et financières nécessaires ; • assurer la supervision, le contrôle et le suivi/évaluation des actions en cours sur le terrain.	• préparer les documents de politique et de s'assurer de la mise en œuvre des orientations définies par le CIAT ; • recevoir, étudier et orienter tout programme ou projet d'intervention dans lesdits domaines et en analyser la pertinence par rapport à la politique et à l'architecture institutionnelle définies ; • veiller à la cohérence avec la politique générale du gouvernement des programmes et projets élaborés dans les domaines susmentionnés ; • s'assurer d'une répartition équilibrée des services de base sur le territoire ; • veiller à la cohésion territoriale et à l'aménagement judicieux des espaces ruraux et urbains ; • diffuser toute information, toute décision et de produire tout rapport et recommandations jugés nécessaires par le CIAT.

[39] Extrait du site web du CIAT : http://ciat.gouv.ht/

Organigramme

Figure 8: Organigramme du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire



Activités

La **cellule Urbanisme et Habitat** travaille principalement sur 2 axes :

- une réflexion structurelle sur le secteur visant à mettre en place des réformes en améliorant la performance : analyse critique des lois, élaboration de documents méthodologiques (comme le Guide du Professionnel), ateliers de réflexion sur les outils d'aménagement urbain, organisation de forum ou contributions à des événements internationaux, etc.
- un accompagnement d'activités plus opérationnelles développées par d'autres institutions sollicitant du CIAT un avis technique, une coordination, voire une animation interministérielle : schémas d'aménagement de quartier, réhabilitation du centre-ville de Port-au-Prince, etc.

La **cellule Législation, Institutions et Foncier** travaille sur le renforcement du cadre réglementaire, institutionnel et technique du secteur foncier. Deux principaux programmes lui sont associés :

- celui de la coopération française, financé par le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), qui travaille sur l'élaboration d'une méthodologie de plans fonciers de base, la révision légale du secteur foncier (lois de réformes du notariat, de l'arpentage, de l'enregistrement et de la conservation

foncière, et de l'ONACA), le renforcement de la DGI et de l'ONACA, et la formation des professionnels du secteur (3,5 M d'Euros sur la période 2010-2015) ;

- celui de la Banque Interaméricaine de Développement (Projet de Sécurisation du Foncier en Milieu Rural/PSFMR), qui est très conséquent (27 M USD) mais ne concerne pas les zones urbaines.

A noter qu'il existe également des initiatives en matière de foncier de la part d'un groupe de travail sur le droit foncier, multi-institutions et pluridisciplinaire, mené par l'ONG Habitat for Humanity. Celui-ci a produit 2 manuels ayant vocation à éclaircir puis vulgariser les notions foncières pour professionnels et habitants : le Volume 1 s'intitule « Vente légale de bien foncier en Haïti : un guide pratique » et le Volume 2 « Sécurisation des Droits Fonciers en Haïti » (août 2014). Bien que le ST du CIAT ait participé à quelques activités au démarrage du groupe de travail, cette initiative est désormais indépendante.

Appuis externes

Le ST du CIAT ne dispose de pratiquement aucun financement au niveau central : le Gouvernement lui a attribué 1 M USD à sa création mais ils ont été dépensés, l'AFD lui a octroyé 1 M USD en 2009 pour son budget de fonctionnement également consommés, et le projet PROREV de la Banque Mondiale qui apportait son soutien est bientôt terminé.

Les fonctions internes sont donc financées par des budgets de projets. Or, ceux qui concernent l'aménagement urbain et le logement placés au ST du CIAT sont assez rares : une assistance technique du Gouvernement Français (en la personne de Marc Raynal, mis à disposition du ST du CIAT par le ministère français de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ; et par le biais du programme foncier), des expertises internationales ponctuelles (comme celles financées par l'AFD en matière de réglementation et production urbaine), un appui récent de la coopération canadienne.

2.2.2. L'Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics (UCLBP)

Mission théorique d'après le cadre légal/réglementaire

L'UCLBP est un organisme étatique rattaché à la Primature, créé par arrêté présidentiel du 1er juillet 2012. Un comité de pilotage définit ses orientations stratégiques, qui est composé du Premier ministre (président), du Ministre de l'Economie et des Finances (1er vice-président), du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications (2ème vice-président), du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (membre), du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe (membre), du Représentant de la Présidence (membre) et du Gouverneur de la Banque Centrale (membre).

Ses missions sont définies dans son arrêté de création :

Tableau 7 : Dispositions légales relatives à l'UCLBP

Dispositions	Commentaires
Article 2.- Sous l'autorité hiérarchique du Premier ministre, l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics a pour mission d'assurer la **coordination ou la mise en œuvre de tous les projets de reconstruction des bâtiments publics et de logements** sur le territoire national et d'encourager les investissements privés dans la reconstruction des agglomérations urbaines détruites après le passage du tremblement de terre du 12 Janvier 2010. L'UCLBP devra, entre autres, conduire une réflexion globale autour de la reconstruction et proposer au Gouvernement une politique en matière de **reconstruction post-séisme**.	Le mandat de l'UCLBP est très large techniquement et institutionnellement (coordination et mise en œuvre sont des fonctions envisagées), mais relativement restreint temporellement (le mandat est clairement centré sur la phase de reconstruction post-urgence, et non dans un cadre de développement à long terme).

Dispositions	Commentaires
Article 4- Le Comité de Pilotage a pour attributions de : a. coordonner et harmoniser les actions du Gouvernement en matière de construction de logements et de bâtiments publics ; b. plaider pour l'élaboration d'un code de construction parasismique conforme aux normes internationales régissant la matière ; c. définir et orienter la politique stratégique de l'UCLBP et veiller à son application ; d. superviser l'élaboration du Plan National de Reconstruction ; e. instaurer les principes d'accessibilité en particulier dans les bâtiments publics en faveur des personnes handicapées ; f. s'assurer de la programmation de séances de réflexion en vue de l'élaboration du Plan National de Reconstruction ; g. s'assurer de l'élaboration des mesures réglementaires visant à la Réhabilitation et au Réaménagement de Port-au-Prince ; h. valider les options stratégiques proposées en tenant compte des politiques sectorielles; i. réviser le cadre légal et définir des normes et standards pour toute construction en Haïti ainsi que les options liées au Micro zonage de Port-au-Prince ; j. évaluer les risques afin d'adopter les moyens à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des immeubles face aux catastrophes naturelles ; k. prendre les dispositions pour augmenter l'offre de logements sociaux et travailler au retour dans les quartiers et au relogement des sans-abris suite au séisme du 12 janvier 2010; l. travailler à la mise en place de l'Agence Nationale de Logements et de Bâtiments Publics ; m. adopter ou proposer des mesures incitatives et des mécanismes de financement favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'immobilier en Haïti ; n. proposer les moyens et mécanismes à envisager pour promouvoir le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, en vue de la vulgarisation des informations relatives aux normes de construction, notamment les normes de construction parasismique ; o. veiller à l'organisation de séminaires de formation dans toutes les disciplines liées à la construction ; r. recevoir et approuver en partenariat avec le Ministère des Travaux Publics et les Mairies concernées les projets de construction de logements et de bâtiments publics à exécuter.	On constate que les attributions du Comité dépassent largement celles d'une instance politique (réunions 4 fois par an de personnalités dont 5 ministres), et doivent être comprises comme étant les tâches de l'Unité en elle-même (Art.8 : « Pour accomplir sa mission, le Comité de Pilotage dispose de l'Unité constituée d'une Direction Exécutive et de quatre Directions techniques »). Ces tâches sont présentées de manière relativement disparate, mais peuvent être regroupées en plusieurs catégories : 1. Les fonctions clairement liées à la période d'urgence : d et f (d'ailleurs redondantes), 2ème partie du k ; 2. Des fonctions à plus long terme : 1ère partie du k, l, m, n, o ; 3. Les fonctions à développer en partenariat avec les institutions sectorielles (partenariat souligné par un vocable de coordination ou plaidoyer) : b avec le MTPTC, e avec le MTPTC et le MAST, g a minima avec le MTPTC et la Mairie, r ; 4. Des fonctions qui correspondent clairement aux attributions d'autres institutions sans que le vocable ne précise que la posture est partenariale : i et j (attributions du MTPTC). *(A noter que les fonctions p, q, s, t, u, v, w, x n'ont pas été reprises ici car elles correspondent à des activités purement internes).* La position de l'UCLBP n'est donc pas toujours claire entre coordination d'autres intervenants ou réalisation d'activités en direct pourtant inhérentes aux fonctions d'autres institutions, dans le cadre d'un mandat spécial justifié par la situation de catastrophe nationale.

Organigramme ciblé

L'UCLBP est organisée en 3 divisions, dont les fonctions décrites ci-dessous sont reprises du site web de l'UCLBP :

- « **La Division bâtiments publics (DBP)** est responsable de la planification et de la coordination des projets de reconstruction des édifices administratifs et institutionnels de l'État haïtien. A cet effet, elle assure la mise en œuvre de la construction de la Cité administrative de Port-au-Prince dans les espaces déclarés d'utilité publique au centre-ville. Cette division s'occupe également de la mise en place d'autres infrastructures publiques dans plusieurs régions du pays, dont plusieurs places publiques en rénovation.

- **La Division logement (DL)** coordonne plusieurs programmes d'aménagement de quartiers informels de Port-au-Prince et le suivi de projets de construction de logements à travers le territoire. Ces projets, à l'instar du "Village Lumane Casimir" à Morne à Cabris, garantissent l'établissement d'une communauté dynamique en mettant à la disposition des familles des infrastructures adéquates et des services de proximité. L'UCLBP, à travers la DL, assure également le leadership d'une Table sectorielle du logement (TSL) qui est un espace de débats, de production d'analyses et de recommandations entre des acteurs nationaux et internationaux concernés. Ce forum doit faciliter une meilleure planification, coordination et exécution des interventions décidées et programmées par le gouvernement dans le secteur.
- **La Division relogement et réhabilitation (DRR)** assure la gestion du Projet 16/6, de Jalousie en couleurs, de PREKAD 2, de la Réhabilitation de la zone du Champs de Mars et du Projet d'hébergement des familles sinistrées. Cette division coordonne également les interventions de toutes les agences nationales et internationales mettant en œuvre des programmes de retour des familles déplacées à la suite du séisme. Plus particulièrement, le Projet 16/6 a combiné un processus de retour des populations déplacées avec celui du logement et de la réhabilitation des quartiers tout en facilitant la création d'activités génératrices de revenus et de mobilisation communautaire. »

Zoom sur la Division du Logement

La DL travaille à un niveau institutionnel/normatif et à un niveau opérationnel.

En termes institutionnels, son principal travail a consisté en l'élaboration de PNLH, et la mise sur pied de la Table Sectorielle Logement (TSL). La TSL doit ensuite être alimentée par des apports techniques consolidés par le biais de groupes de travail[40] thématiques :

- Un groupe de travail sur les **sites et services** a travaillé au cours de l'année 2013 et a publié un rapport d'orientation conséquent en mai 2014 ;
- Un groupe de travail est en cours de constitution sur le **financement du logement** : un appel à candidatures a été lancé il y a plusieurs mois mais la mise sur pied a malheureusement été ralentie par le décès d'un des membres clefs ;
- Un groupe de travail sur la **construction assistée** a commencé à se mettre sur pied mais a été mis à mal par le départ de nombreux partenaires, et est actuellement difficile à redémarrer.

Dans la pratique, les groupes de travail peinent à s'opérationnaliser car ils dépendent des bonnes volontés : l'UCLBP dispose d'une coordinatrice mais ne fournit pas d'appui logistique ni de rémunération aux professionnels participants. Pourtant, ces thématiques sont très intéressantes car elles correspondent aux **principaux défis que l'UCLBP rencontre dans la mise en œuvre de la PNLH**.

D'un point de vue opérationnel, la DL est en charge des dossiers suivants :

- Maîtrise d'ouvrage directe du projet « Village Casimir » à Morne à Cabris (construction de 3 000 logements sociaux et infrastructures associées, sur fonds du Trésor Public) : l'UCLBP coordonne les travaux [41], articule les différentes institutions concernées (DINEPA par

[40] Les groupes de travail sont des entités opérationnelles qui élaborent des propositions concrètes et des recommandations sur des sujets et des thèmes définis et validés par le Secrétariat de la TSL. Selon les sujets, ils doivent : Présenter leurs analyses partagées et synthétisées de leurs expériences opérationnelles ; Elaborer des propositions d'outils, de méthodologies ou des idées de programmes, susceptibles d'améliorer l'efficacité du secteur ; Préciser leurs besoins vis-à-vis des autres ministères et instances étatiques et gouvernementales sur les thématiques complémentaires au logement. Les conclusions de leurs travaux sont rédigées selon un cadre prédéfini par le Secrétariat de la table. Les groupes de travail sont composés de professionnels compétents et dont l'expérience peut apporter une plus-value au travail du groupe. Des experts techniques peuvent également intervenir au besoin.

[41] C'est toutefois le MPCE qui a signé les contrats avec les entreprises.

exemple), et délègue les fonctions de gestion immobilière et sociale à une société privée (la SOGIC).

- Maîtrise d'ouvrage d'une opération pilote de sites et services, dans le cadre d'un Protocole d'Accord avec la République du Chili (financement 3 M USD Haïti/ 2,1 M US Chili) : le terrain est encore en phase d'identification.
- Maîtrise d'ouvrage de la phase « mise en œuvre des schémas d'aménagement de Martissant et Baillergeau » du programme AIQIP (cofinancement AFD/UE) : une équipe de coordination a été mise sur pied en 2014 spécifiquement sur ce programme au sein de la DL. Elle comporte actuellement 10 personnes, mais vise à comprendre in fine 18 personnes[42].

Zoom sur la Division Relogement et Réhabilitation

La DRR coordonne la mise en œuvre opérationnelle des programmes suivants :

- Projet 16 quartiers/ 6 camps (79 M USD, financement FRH, ACDI et République de Corée) : actuellement en phase finale ;
- Jalousie en couleurs (4 M USD, financement Trésor Public, Uruguay et BIT) : la phase 1 centrée sur la réhabilitation de façades a été prolongée par une phase 2 jusqu'à 2015 sur des opérations d'aménagement (adoquinage, drainage, etc.) ;
- Structuration du quartier de Canaan (18,5 M USD, financement USAID, Croix Rouge Américaine et Trésor Public) : actuellement en phase de démarrage.

Vision du futur

L'UCLBP développe en ce moment une réflexion sur l'évolution de l'institution, dans la mesure où son mandat initial, strictement lié à la reconstruction, est aujourd'hui devenu plus large, sur des questions d'habitat en général. L'arrêté de création mentionnait d'ailleurs déjà une mission de mise sur pied d'une « Agence Nationale de Logements et de Bâtiments Publics ». Cette réflexion, par ricochet, pose également des questions plus larges sur d'autres institutions, liées à l'urbanisme en général. Toutes les options sont citées à l'UCLBP : agence, ministère, direction, habitat seul, regroupement de l'habitat et de l'urbanisme, etc.

Ces réflexions aujourd'hui très neuves doivent très prochainement déboucher sur des propositions opérationnelles, car un consultant vient tout récemment d'être recruté à cette fin, sur une période de 4 mois (fin septembre 2014 – fin janvier 2015). Cette étude est financée sur fonds propres de l'UCLBP.

Les TDR définissent clairement les objectifs de cette mission : « Compte tenu du grand intérêt que le gouvernement porte au développement du secteur de l'habitat et du logement en raison de son importance pour la cohésion sociale, de l'apport significatif de ce secteur, dans toutes ses composantes, à la croissance économique du pays, et **considérant l'imbroglio institutionnel qui entraîne un éparpillement et un chevauchement des compétences et responsabilités dans ce secteur**, il s'avère nécessaire et indispensable à la lumière des enjeux identifiés, d'**envisager une évolution de l'UCLBP ou encore de penser à la mise en place d'une structure étatique pérenne**, convenablement ancrée ou insérée dans le paysage institutionnel de l'État, qui puisse relever les défis, élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques. Aussi, l'UCLBP désire recruter un consultant qualifié et expérimenté capable de l'accompagner dans une réflexion stratégique devant déboucher sur **l'élaboration et la soumission aux autorités concernées d'un avant-projet de loi portant création d'une institution qui aura comme mission de gérer et développer le secteur du logement et de l'habitat** en considérant les aspects : technique, social, économique et environnemental. »

L'objectif visé est donc un avant-projet de loi prêt pour être déposé dès après la tenue des prochaines élections parlementaires.

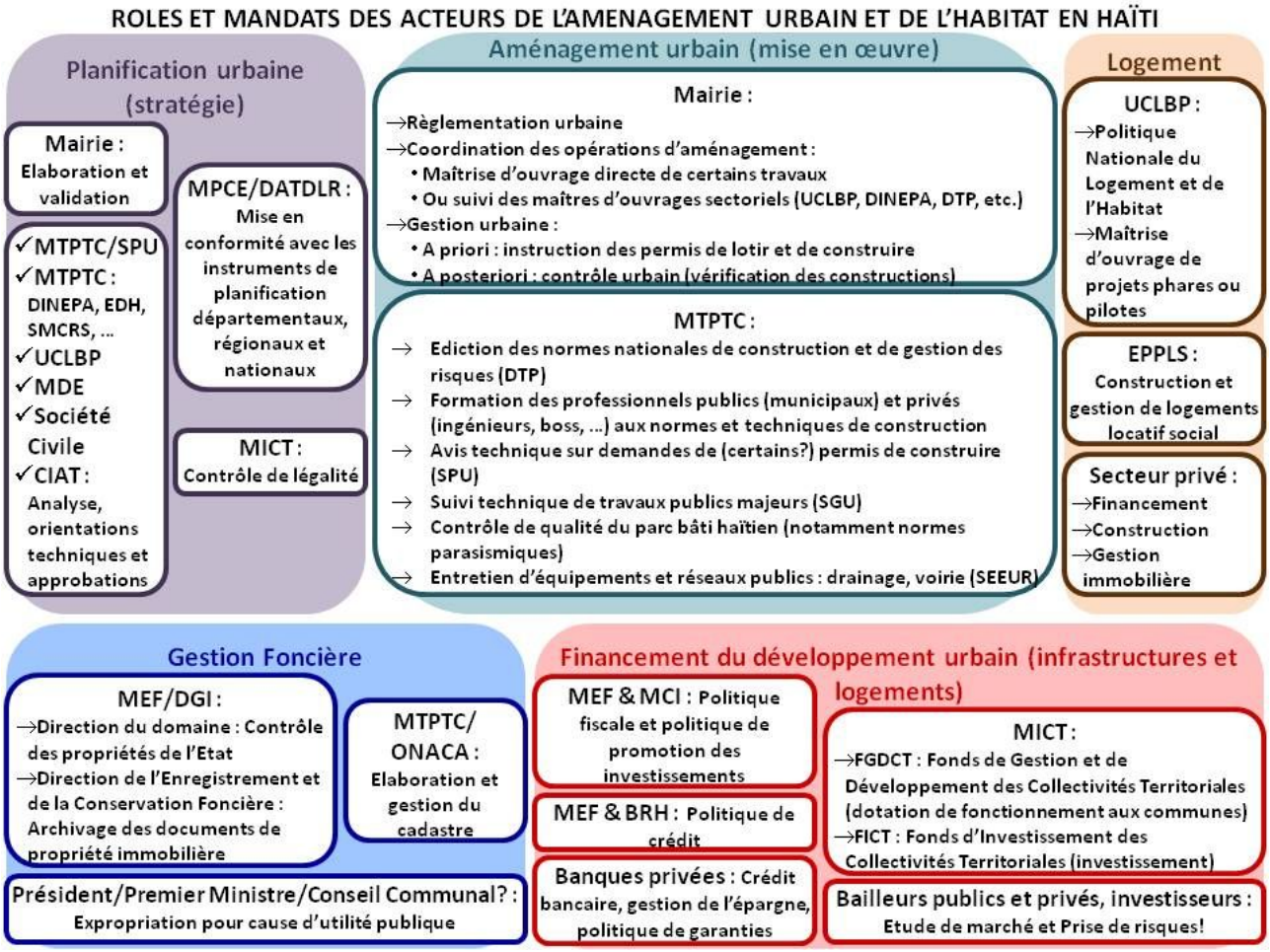
[42] Ce chiffre élevé s'explique en partie parce que l'UCLBP, en plus d'un rôle de coordination de plusieurs instances en charge de la réalisation de composantes sectorielles (MTPTC, DINEPA), doit également réaliser des activités en régie (aménagement de corridors, enquête foncière avec le CNIGS, etc.).

En parallèle de cette consultation, des réflexions sont déjà en cours au sein de l'UCLBP avec le MEF sur une possible réactivation du Fonds National de l'Habitat (FNH), pour financer notamment les opérations de sites et services. Ce fonds couvrirait le logement et les infrastructures de base. L'UCLBP propose de centrer les actions sur le logement social, avec comme leviers de financement le FNH d'une part, et le secteur privé à encadrer d'autre part.

2.3. Vision d'ensemble par missions

Le schéma ci-dessous tente de synthétiser les principales missions de chaque institution du secteur et ses articulations avec les autres acteurs. Il n'a pas vocation à être exhaustif mais plutôt à capter les principales dynamiques à l'œuvre.

Figure 9: Rôles et mandats des acteurs de l'aménagement urbain et de l'habitat en Haïti



2.4. Synthèse des principaux appuis

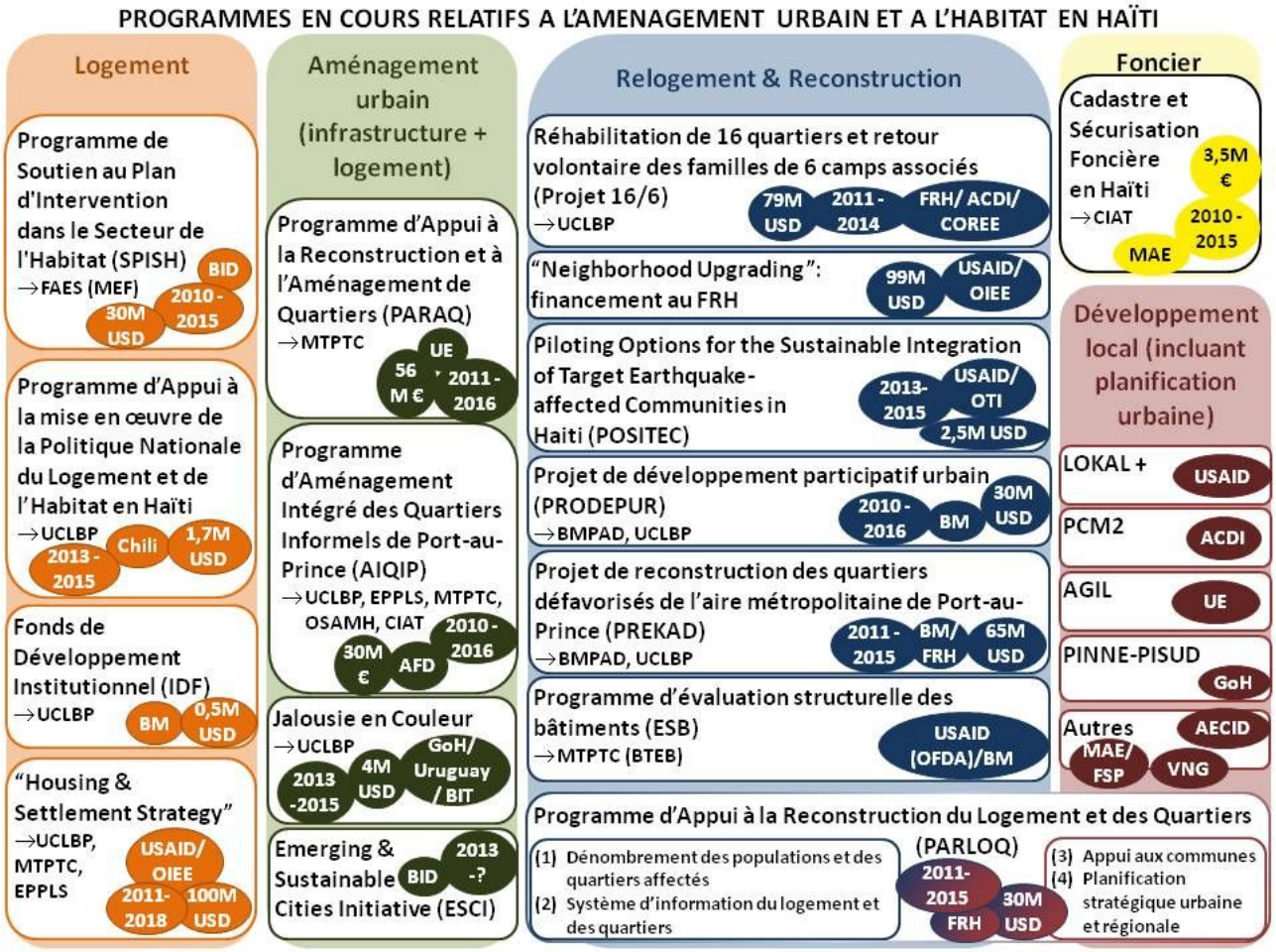
Le schéma ci-dessous présente les principaux programmes encore en cours, touchant directement au secteur de l'aménagement urbain et du logement, financés par des ressources extérieures. Il est complété par un tableau présenté en « Annexe 4 : Inventaire des principaux appuis extérieurs au secteur de l'aménagement urbain et du logement », apportant plus de précisions sur chacun des programmes.

Il est important de noter que le schéma et le tableau correspondant :

- portent exclusivement sur les programmes en cours (en date de septembre 2014) ;

- développent principalement les volets institutionnels des programmes présentés (au vu de l'objectif dans le cadre duquel il a été réalisé) ;
- font état de programmes autant que de circuits financiers, et par la même décrivent parfois les mêmes fonds (par exemple, PARAQ finance AIQIP, USAID/OIEE finance le FRH qui finance le PREKAD) – la prudence doit donc être de mise au moment d'additionner ces sommes pour en tirer des montants globaux ;
- incluent souvent dans leurs montants des volets dédiés à la réalisation d'infrastructures, par essence plus onéreux que ceux dédiés au renforcement institutionnel, qu'il faut prendre en compte au moment de mesurer l'importance de ces appuis ;
- sont incomplets (parties du tableau en rouge notamment) et peuvent comporter des erreurs : ils n'ont pas fait l'objet de validation de la part des bailleurs concernés.

Figure 10: Programmes en cours relatifs à l'aménagement urbain et à l'habitat en Haïti



3. LES INTERACTIONS INSTITUTIONNELLES DES OPERATEURS DU PARAQ

3.1. L'AFD et ses partenaires / opérateurs

La gouvernance du programme AIQIP a été modifiée entre la phase d'études et la phase de mise en œuvre. Pour l'élaboration des schémas directeurs des quartiers de Martissant et Baillergeau, c'est le MTPTC qui était maître d'ouvrage, et qui déléguait ensuite cette maîtrise d'ouvrage à la FOKAL. Pour leur mise en œuvre, c'est l'UCLBP qui a été désigné dans cette fonction.

3.1.1. Phase d'élaboration des schémas d'aménagement de quartiers

Dans le cadre du programme AIQIP, très rapidement après le tremblement de terre, l'AFD a prévu un financement au Secrétariat Technique du CIAT pour que celui-ci joue un rôle dans l'élaboration des 2 schémas directeurs : celui de coordination des acteurs institutionnels en vue d'une validation des documents.

Deux instances ont été mises sur pied : une instance politique (Comité de Pilotage) et une instance technique (Comité Technique). Le ST du CIAT, en tant que coordinateur du Comité Technique, a hautement apprécié ces dispositions mais déplore que le dispositif ait été trop lourd en termes de communication et passage d'informations entre le niveau technique et le niveau politique.

3.1.2. Phase de mise en œuvre des actions prioritaires des schémas

La situation actuelle est clairement décrite dans le dernier rapport de l'AFD à l'UE :

Extrait du Rapport d'exécution n°2 juin 2014 : Pilotage et gouvernance

Montée en puissance de la cellule projet de l'UCLBP

2013 a été une année de montée en charge de l'équipe UCLBP. La cellule projet est logée au sein de la Direction du logement, laquelle bénéficie d'une expertise internationale sénior chargée de l'appui aux équipes opérationnelles.

La mise en place de l'équipe a été retardée de quelques mois, puisque la première coordonnatrice en charge du projet n'a pas donné satisfaction, et il a été mis fin à sa période d'essai. Le recrutement de la nouvelle coordinatrice est intervenu en juin 2013.

Cette cellule est composée d'un département de suivi des opérations, qui supervise l'ensemble des activités y compris la participation des institutions et opérateurs/ONG intervenant au niveau de l'exécution du programme ; et d'un département « opérations d'aménagement » qui assure la mise en œuvre directe de certaines actions d'aménagement.

L'ensemble des compétences clés de la cellule projet a été mis en place au cours du second semestre 2013. L'équipe projet est intégrée au sein de l'UCLBP. Par exemple, elle s'appuie sur la cellule passation de marchés publics pour la production des DAO et sur les services juridiques de l'UCLBP.

Comité de pilotage

Un Comité de pilotage a été institué. Placé sous la présidence de l'UCLBP, il est composé principalement de représentants des Ministères des Travaux publics transports et communications, de l'Economie et des finances, de la Planification, de l'Intérieur, du Secrétariat Technique du CIAT, de la Mairie de Port-au-Prince, des partenaires ONG (Fokal et Gret). L'AFD et l'Union Européenne sont invitées à titre d'observateurs. La fréquence de ses réunions est biannuelle. Le Comité de pilotage sera chargé de valider les budgets programmes ainsi que les rapports d'activités produits par la Cellule de coordination. Il s'assure la cohérence de la mise en œuvre avec les orientations des schémas d'aménagement et de la conformité à la réglementation haïtienne.

Ce comité de pilotage permettra également d'obtenir les arbitrages sur les points de blocage éventuels devant être levés. Il s'est réuni le 29 mai 2014.

On peut compléter ces informations par quelques retours des opérateurs, dont les contrats ont été signés en juin dernier[43] :

- Le GRET se réunit toutes les 2 semaines (soit déjà 4 réunions au moment de notre entretien) pour un suivi très opérationnel du programme. Les comptes-rendus sont disponibles dès le lendemain des réunions, le mécanisme est très fonctionnel ;
- La FOKAL est encore en phase de démarrage avec l'UCLBP, et le dialogue n'a pas encore été systématisé. De plus, les interactions sont plus complexes car la FOKAL n'est pas le seul opérateur sur Martissant (le volet Habitat sera mis en œuvre par d'autres intervenants) : les discussions conceptuelles sur la mise en place de ces éléments ne se font donc pas avec la FOKAL, ce qui limite la capacité de vision globale de l'opérateur sur son territoire. Contractuellement, un comité technique est sensé se rencontrer trimestriellement, mais la première rencontre n'a pas encore eu lieu.

Le schéma adopté pour la phase de réalisation des études techniques semble sain (une coordination unique assurée, mais une participation active des entités légitimes techniquement : les ministères sectoriels sont consultés pour avis technique pour chaque dossier qui les concerne), même s'il est long (du fait des circuits de consultation et validation inter-institutions). En revanche, il reste :

- flou pour la phase d'exécution : la consultation des différentes institutions est relativement aisée pour la validation de TDR, mais la question reste entière pour le recrutement de prestataires et le suivi de travaux. Par exemple, le CTE associé au programme à Martissant s'étonne de ne pas disposer des fonds en direct, et l'UCLBP rappelle que la DINEPA n'est pas maître d'ouvrage ; la DINEPA semble ne pas avoir été informée clairement qu'il sera à la charge de l'UCLBP de lancer l'appel d'offres pour recruter l'entreprise de travaux hydrauliques.
- informel : l'UCLBP n'anime pas de réunions interministérielles autour des deux projets. Les discussions s'opèrent de manière bilatérale, alors que tous les acteurs soulignent l'importance d'un forum de dialogue régulier permettant une interaction entre toutes les institutions. La Coordinatrice même de l'UCLBP reconnait ce besoin, mais dit prévoir cette instance multisectorielle pour la phase de mise en œuvre, et pas pour la phase actuelle de réalisation des études techniques.

Il semble donc important que le plus rapidement possible, l'UCLBP clarifie son rôle auprès des autres institutions publiques, pour lever ces blocages qui commencent déjà à apparaitre. Les opérateurs, GRET et FOKAL, sont très demandeurs de cette clarification et coordination interinstitutionnelle.

3.2. Les ONG

3.2.1. Phase d'élaboration des schémas d'aménagement de quartiers

Au démarrage des activités des premières ONG sélectionnées pour recevoir une subvention du PARAQ, **les interlocutions institutionnelles étaient très hétérogènes d'un acteur à l'autre**[44]. La DUE s'était engagée auprès des opérateurs à mettre sur pied un Comité, qui n'a jamais vu le jour. Chacun s'est donc accommodé avec ses propres relations institutionnelles, et a choisi ses propres mécanismes de maîtrise d'ouvrage.

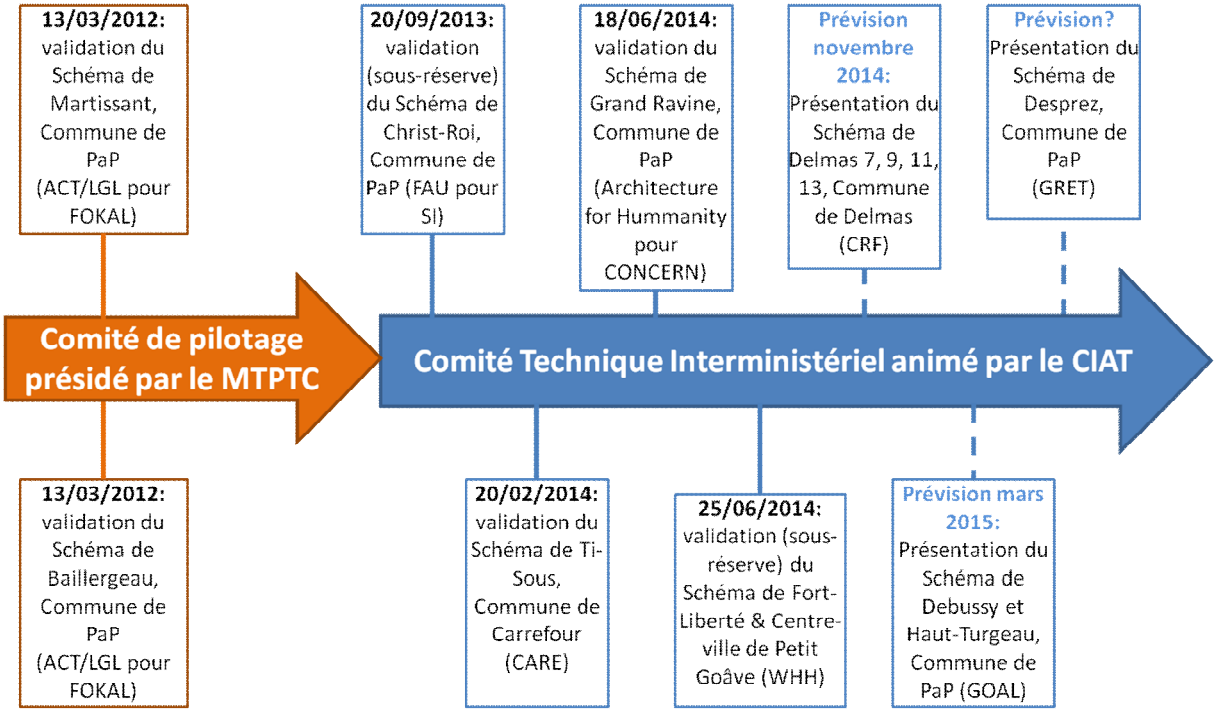
En parallèle, un mécanisme informel s'est mis en place pour promouvoir un partage d'expérience et une interlocution unique avec les institutions : les **comités de discussion thématique**. Ces réunions,

[43] Lancement officiel de la convention GRET/UCLBP le 7 juillet 2014. Contrat FOKAL/UCLBP signé le 20 juin, commençant à courir au 4 juillet 2014.

[44] D'une manière générale (et pas seulement pour cette composante du PARAQ), il est important de comprendre que certains des mécanismes institutionnels du PARAQ, comme de l'ensemble des programmes post-séisme, ont été décidés sans les institutions haïtiennes car les bailleurs ont commencé à travailler avant même que les institutions ne soient remises de la phase d'urgence. De nombreuses décisions ont donc été prises à l'époque à haut niveau, par exemple par la Présidence de la République ou la Primature. Une fois que les équipes ont repris leur travail quotidien, elles ont souvent protesté contre les décisions prises en-dehors du cadre institutionnel et ont rétabli une situation 'normale'.

à l'initiative des 5 ONG, réunissait leurs représentants pour aborder certaines difficultés communes rencontrées dans chaque projet, malgré leurs différences. Chaque ONG était « chef de file » d'une thématique : SI pour l'eau et l'assainissement, Care pour le logement, CRF pour la protection civile, etc. Les résultats ont été assez inégaux d'une thématique à l'autre, mais globalement ces interactions ont permis d'aller solliciter d'une seule voix certaines institutions, plutôt que de solliciter 5 fois consécutives un même ministère pour aborder une même question. Elles ont également permis de faire bénéficier toutes les équipes de certaines activités d'une seule ONG (par exemple en invitant du staff à des formations), ou d'adopter un discours commun sur certains points (par exemple au niveau des coûts).

Le Secrétariat Technique du CIAT relate qu'il a alors exigé de l'Union Européenne que les instances publiques aient un droit de regard sur les schémas d'aménagement des ONG, et un **Comité Technique** a été mis sur pied mi-2013 comme condition préalable au démarrage de tout travaux[45].

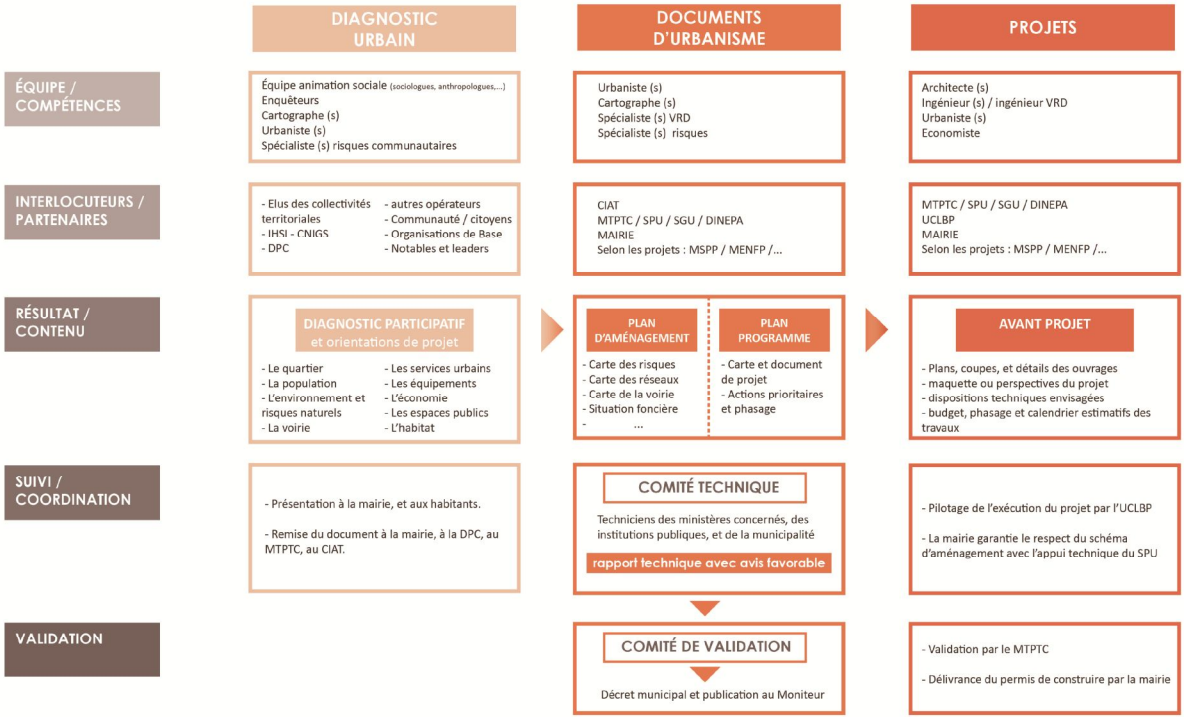


Le ST du CIAT en a assuré la présidence dès sa création. Son rôle était de garantir que l'élaboration des schémas suive les dispositions méthodologiques consignées dans le document « Réhabilitation de quartiers : Guide du Professionnel – les étapes de la planification urbaine » publié en juin 2013 conjointement par le CIAT, le MTPTC et l'UCLBP[46]. L'illustration ci-dessous indique les différentes étapes attendues des opérateurs.

[45] A noter tout de même l'exception faite pour la Croix Rouge Française (CRF), qui n'a pas participé au dit Comité, car son calendrier était assez différent de celui des autres ONG : d'une part, le cadre d'intervention avait déjà été conceptualisé au moment de la mise sur pied du Comité Technique, et d'autre part, la CRF disposait déjà d'un Comité de Pilotage mis sur pied pour valider les activités du bureau d'étude en charge du volet technique, qui avait terminé ses activités en février 2013 (il comprenait la DINEPA, le MTPTC, la Mairie de Delmas, des représentants communautaires et le bureau d'études LGL). Afin de se « mettre aux normes », la CRF a tout de même prévu de consolider ses produits en un schéma d'aménagement et de remettre au CIAT l'ensemble de ses produits.
Pour les autres ONG, chaque calendrier était particulier : SI, WHH et Concern ont commencé par une démarche de porte-à-porte individuel avant de bénéficier du forum du Comité Technique ; Care a commencé ses activités plus tard, seulement en avril 2013, quand le CIAT était en train de mettre le Comité sur pied, et s'est donc « économisé » la phase d'interlocutions bilatérales.

[46] La démarche est décrite dans l'introduction du document : « Ce « guide du professionnel » est destiné aux opérateurs travaillant à la réhabilitation de quartiers. Il a pour but de donner des lignes directrices pour aider à développer des approches communes, des documents complets et homogènes, et généraliser la démarche de travail conjointe avec les autorités responsables de l'aménagement urbain. Aujourd'hui, l'absence de normes et de code de l'urbanisme pour Haïti ont entrainé une production de documents d'urbanisme hétérogènes, parfois incomplets ou inexploitables : le CIAT, et ses partenaires, souhaitent aujourd'hui que les efforts investis dans la réhabilitation des quartiers puissent servir à doter les municipalités de documents de référence, outils de qualités permettant d'assurer la gestion et le développement des territoires. »

Figure 11: Les étapes de la planification urbaine



Le concept du Comité Technique et son fonctionnement sont décrit dans le document « Réhabilitation de quartiers : Les comités techniques, un dispositif de suivi indispensable pour la validation des projets », élaboré par le CIAT, le MTPTC et l'UCLBP en juillet 2013 : « Afin d'opérationnaliser ces nouvelles dispositions [celles du Guide du Professionnel], le présent document précise le fonctionnement des Comités Techniques (CT), structure mise en place pour **assurer la révision technique des plans d'aménagement jusqu'à leur approbation par le Comité de Validation** (CV). Les membres du Comité Technique, techniciens et professionnels des ministères et agences publiques, assureront la révision technique des plans d'aménagement, à différent stade de leur élaboration. […] Remarque : le Comité Technique ne se substitue pas à la maitrise d'ouvrage ; celle-ci est partagée entre trois institutions : la mairie pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement, le MTPTC pour les travaux d'ingénierie et de voirie, l'UCLBP pour les questions de logement. »

Le Comité Technique a réuni des représentants du Secrétariat Technique du CIAT (Cellule Urbanisme et Habitat), du MTPTC (SPU), du MICT, du MDE, de l'UCLBP, de la DINEPA et de la Mairie concernée[47]. Dans le cas particulier du projet de Welthungerhilfe à Petit Goâve, le Comité comprenait également le représentant déconcentré du MTPTC à Petit Goâve et un membre de la DATIP/CMRP[48].

Il s'est réuni à un rythme à peu près mensuel jusqu'à juin 2014, dans les locaux du CIAT. L'animation était assurée par le staff du Secrétariat Technique du CIAT : partage des documents, collecte des commentaires, organisation des réunions, rédaction des comptes-rendus, etc.

Ce Comité Technique est globalement plébiscité par tous les acteurs :

- autant les représentants techniques des institutions haïtiennes, qui affirment avoir été véritablement sollicités et écoutés, alors que certains s'attendaient plutôt à une consultation de façade : les professionnels sont fiers d'avoir participé à cette dynamique, et satisfaits de leur travail de groupe ;

[47] A noter que le MPCE n'a pas souhaité répondre positivement à l'invitation qui lui a été faite d'intégrer ce comité.
[48] Direction Administrative et Technique de l'Intercommunalité des Palmes, structure d'appui technique à l'ensemble des services de génie municipal de la Communauté des Municipalités de la Région de Palmes (regroupant les 4 communes de Gressier, Léogane, Grand Goave et Petit Goave).

- que les représentants politiques du gouvernement, comme le Bureau de l'Ordonnateur National du FED, qui souligne que plus que les réalisations physiques des schémas d'aménagement, la grande réussite du programme est d'avoir initié un processus d'apprentissage d'une manière de fonctionner pour les institutions haïtiennes ;
- et que les ONG, qui y ont trouvé un forum de discussion, une réponse à la plupart de leurs questionnements techniques, et une légitimation de leurs interventions. Leur travail a dans la pratique été grandement facilité, car avant l'existence du Comité, ils étaient contraints à un porte-à-porte auprès de chacune des institutions séparément.

Cette plateforme a également été un outil de renforcement des capacités des institutions nationales, car les niveaux de compétence des différents représentants était initialement très inégal : les séances de groupe, les révisions successives et les compléments d'information partagés ont progressivement permis à chaque professionnel de mieux maîtriser les enjeux techniques de l'aménagement de quartier et d'affirmer son rôle.

Cependant, le Comité Technique est aujourd'hui en veilleuse, d'une part parce que la majorité des schémas d'aménagement ont déjà été validés, et d'autre part parce que le Secrétariat Technique du CIAT a réalisé toutes ces activités sur fonds propres et a aujourd'hui du mal à continuer à les soutenir (par exemple en finançant du staff dédié à ces activités).

Cependant, **les opérateurs réclament tous la reprise de ses activités**, pour plusieurs raisons :

- pour finaliser véritablement la phase de validation des schémas : certains schémas ont été validés sous réserve, les ONG voudraient donc pouvoir présenter les documents finaux réadaptés en fonction de ces réserves ;
- car la phase de validation politique n'a pas été franchie, ni par le biais d'un Comité de Validation de niveau politique, ni par le biais d'un décret municipal (les Mairies n'étant pas aptes à en réaliser tant que les Maires sont nommés et non élus) ;
- parce que les deux dernières ONG à avoir bénéficié d'une subvention (le GRET et GOAL) ont signé leur contrat en juin 2014 et qu'elles ont, elles aussi, besoin d'une validation.

Le Comité Technique a donc été un des grands succès institutionnels du PARAQ. Preuve en est qu'il s'est étendu au-delà du PARAQ, et a été consulté par d'autres institutions dans le cadre de processus de validation de schémas de quartiers (par exemple, la Croix Rouge Américaine).

3.2.2. Phase de mise en œuvre des actions prioritaires des schémas

Dans la pratique, les Comités de discussion thématique actifs pendant la phase d'élaboration des schémas se sont progressivement arrêté après leur validation : les contacts avec les institutions sont désormais établis, et la phase d'intense questionnement méthodologique est révolue. Le besoin de telles réunions ne s'est donc plus fait ressentir.

Quant au Comité Technique, il a été instauré explicitement pour accompagner l'élaboration puis valider les schémas d'aménagement, son rôle s'arrête donc logiquement lors de la phase de mise en œuvre. Le ST du CIAT confirme qu'il n'a pas mandat pour coordonner et accompagner la réalisation des travaux : ceci correspond aux responsabilités conjointes des Mairies et du SPU. Les membres du Comité peuvent donc choisir de continuer à se réunir, mais plus sous l'égide du CT du CIAT.

Dans les faits, cette coordination technique ne s'opère pas : le retour de chaque opérateur sur cette phase de mise en œuvre est que les interactions sont désormais bilatérales, selon la nature des dossiers à traiter. Le bilan sur la fonctionnalité de ce type de dialogue institutionnel diffère d'un opérateur à l'autre, car les cas de figure sont assez différents :

- Pour Welthungerhilfe à Petit Goâve, le problème ne se pose pas véritablement, car leurs principaux interlocuteurs quotidiens sont le génie municipal, la DATIP, le MTPTC (représentant déconcentré) et la Direction de la Protection Civile (DPC) : dans les faits, le dialogue pluriel s'opère donc naturellement, vu que la Mairie joue un vrai rôle de coordination,

que la DATIP est déjà une structure d'échanges techniques, que la DINEPA est dans les mêmes bureaux que le MTPTC, etc. **Le dialogue interinstitutionnel s'opère donc de manière informelle**[49].

- Pour Concern à Grand Ravine, les premières activités de mise en œuvre du schéma se sont réalisées en discussions bilatérales : soit avec la DINEPA (pour le volet AEP), soit avec le MTPTC (pour le design de la ravine et la protection des berges, et la formation des ouvriers qualifiés pour le gabionnage), soit encore avec le service technique de la Mairie (qui a délivré les permis de construire). Ces discussions s'opèrent sans grande difficulté, avec plus ou moins de succès en fonction de l'intérêt mitigé des institutions à s'impliquer dans le projet. Cependant, l'ONG reste convaincue que **pour certains thèmes (l'aménagement des ravines par exemple), des discussions réunissant plusieurs institutions seraient nettement plus pertinentes et productives**.
- Pour Solidarité Internationale à Christ Roi, les activités opérationnelles lancées sont celles pour lesquelles il ne subsiste plus aucune réserve (d'autres ont fait l'objet de modifications mais l'ONG est toujours en attente d'une réunion du Comité Technique pour pouvoir les présenter et les faire valider). Principalement 3 instances publiques interviennent dans l'opérationnalisation des projets : la Mairie, la DINEPA et le MTPTC. Des points très réguliers sont faits avec eux. Très ponctuellement, des réunions peuvent être tenues regroupant plus d'un interlocuteur à la fois (réunions de chantier par exemple). **Pour être efficace, l'ONG a donc fait le choix de dialoguer de manière séparée avec chacun**. Cependant, certains obstacles subsistent : d'une part, **certaines questions nécessitent un échange à plusieurs (le thème des démolitions par exemple**, pour lequel les responsabilités doivent être tranchées), et d'autre part, la question de la communication entre le niveau technique et le niveau politique (**les interlocuteurs impliqués n'ont pas toujours de pouvoir décisionnel**).
- Pour Care à Ti-Sous, les relations sont bilatérales avec chacune des institutions, principalement la Mairie, le MTPTC et la DINEPA. Elles sont inégales : très fluides avec le MTPTC (DTP), mais difficiles avec la Mairie dont les équipes politiques sont fluctuantes et peu disponibles, et compliquées avec la DINEPA dont les équipes sont très réticentes à travailler dans les quartiers (de plus, le passage des informations des agents de terrain à la Direction, ou de la Direction Technique à la Direction des Quartiers en Développement, est très long). **Certains sujets sont cependant bloqués par manque de prise de décision collégiale** : la question de la route concerne par exemple à la fois la Mairie et le MTPTC, la libération des emprises, etc.
- La Croix Rouge Française, qui à l'inverse des autres opérateurs est déjà en phase de clôture de projet (fin dans environ 3 mois), a développé sa phase opérationnelle sous forme de **relations bilatérales avec les institutions, ce qui semble avoir plutôt bien marché** : un protocole d'accord a été signé avec le MTPTC pour qu'il assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et ravine (il a donc été signataire des contrats avec le bureau d'études et l'entreprise d'exécution, et la CRF s'est contentée d'un rôle de décaissement), dont le bilan est positif ; des accords bilatéraux ont été passés avec lNFP et le Centre de Formation de Carrefour pour un chantier-école et des attestations diplômantes. Cependant, plusieurs bémols institutionnels sont à noter : l'absence de retour du MTPTC sur l'aménagement des ravines, le manque d'accès à des documents sur les normes et les expériences passées, etc.

Il est donc difficile de dégager une tendance unique dans ces modus operandi, mais plusieurs points d'analyse sont intéressants :

- Tous les opérateurs plaident en faveur d'un dialogue coordonné avec les institutions, et de prises de décisions collégiales, mais tous adoptent une position réaliste qui les fait avancer de

[49] A l'inverse du dialogue avec les communautés, formalisé au travers de plateformes communautaires, et du dialogue avec les instances politiques, formalisé au travers d'un Comité de Validation, qui n'est pas encore instauré.

manière bilatérale. Comme le dit un des chefs de projet, « chat échaudé craint l'eau froide » : tous ont perdu énormément d'énergie à faire bouger les institutions puis au bout d'un moment, se sont découragés. Le choix d'un dialogue bilatéral s'est donc opéré par dépit, même si les réunions communes sont les plus productives. Ils sont donc relativement sceptiques sur la perspective de mise sur pied d'un nouveau comité, sur le modèle de celui de validation des schémas, pour la phase de suivi de la mise en œuvre (d'autant plus que toutes les ONG terminent leurs activités d'ici mi 2016).

- Personne ne parle de l'UCLBP : ceci s'explique principalement par le fait que les volets habitat n'ont pas été les premiers à être mis en œuvre chronologiquement, mais ces phases arrivent à grand pas. Or les questions qui vont être soulevées (foncier, expropriation, etc.) vont par essence être transversales et toucher à plusieurs institutions. L'existence d'une plateforme pourra donc s'avérer indispensable.
- Comme vu plus haut, avant même de parler de coordination institutionnelle pour la phase de mise en œuvre, tous les acteurs appellent le CIAT à finaliser la phase de validation des schémas : « Emmenez-nous jusqu'à l'arrêté ! » est la phrase phare qui est ressorti de notre réunion collective avec tous les opérateurs.

Enfin, le représentant de l'UCLBP au sein du Comité Technique rappelle à juste titre que toute réflexion sur un mécanisme pluri-institutionnel de suivi de la mise en œuvre des schémas d'aménagement doit se placer dans un schéma temporel plus large que celui des contrats des ONG : celles-ci interviennent sur une phase d'actions prioritaires sur 2 ou 3 ans, alors que le schéma est lui à plus long terme et doit demeurer une source d'orientations de développement pour tous les acteurs publics.

3.3. L'ONU-Habitat

L'ONU-Habitat a principalement interagi, dans le cadre de sa convention, avec le MTPTC. En effet, comme nous l'avons vu au Chapitre 1.2, ce Ministère était l'interlocuteur principal dans la Convention initiale du PARAQ, même si la création de l'UCLBP a justifié le développement d'activités aussi avec l'unité, principalement dans le cadre de l'élaboration de la PNLH.

L'interaction de l'ONU-Habitat avec le MTPTC a connu 2 phases bien distinctes :

1. Une phase de tensions, lorsque le MTPTC a pris connaissance en 2013 de la convention d'ONU-Habitat : le Ministère n'était auparavant pas informé que l'organisation avait reçu des fonds pour lui prodiguer une assistance technique depuis fin 2011. Une assistance formulée sans concertation, et surtout une mise en œuvre pendant plus d'un an sans connaissance du cadre, ont évidemment engendré d'importants conflits, et une protestation manifeste de la DTP. Nous ne disposons pas d'informations claires sur les raisons de ce dysfonctionnement grave, car les équipes, autant à l'ONU-Habitat qu'à la DUE, ont changé.
2. Une phase de relations apaisées et professionnelles : depuis l'arrivée des nouvelles équipes et les premières discussions sur une prolongation de la convention, les relations sont désormais harmonieuses, aux dires des 2 parties.

Cette vision, probablement trop simpliste, pourra être affinée par la mission d'évaluation à mi-parcours du PARAQ. Ceci étant, en matière de résultats, les conclusions à tirer aujourd'hui en fonction des éléments disponibles (c'est-à-dire ceux *relatifs à la première phase*, en l'absence de reporting sur la phase de l'avenant) sont extrêmement mitigées. D'une manière générale, de nombreux dysfonctionnements ont empêché l'atteinte claire de résultats : dispersion institutionnelle, difficulté à identifier les résultats financés par la convention (les rapports mélangent de nombreuses activités financées par d'autres bailleurs dans le cadre d'autres programmes, voire même des résultats d'autres opérateurs avec qui l'ONU-Habitat a simplement collaboré), reporting désordonné et surtout très

irrégulier (un an et demi se passent après la signature de la convention avant la rédaction du premier rapport), etc.

De plus, si les confrontations institutionnelles nées de la première phase ont disparu depuis l'avenant, des inquiétudes persistent de la part des partenaires et bailleurs : le reporting est à nouveau en retard, certaines activités également (par exemple sur le volet « communication », l'accord attendu avec Internews n'est toujours pas signé), etc. Or, il faut rappeler que les fonds non dépensés à la fin de l'avenant (soit d'ici 5 mois) seront perdus pour Haïti, puisque leur date limite d'engagement est déjà dépassée.

Les consultants n'ont donc pas pu identifier, à ce jour, d'éléments de réussites institutionnelles dans le cadre de la convention avec l'ONU-Habitat à capitaliser pour la suite de la formulation du volet 2.

3.4. Considérations transversales

Une évaluation à mi-parcours du PARAQ vient d'être commandée par la DUE et devra, entre octobre 2014 et janvier 2015, dégager les principaux succès et échecs de cette première partie du programme. D'ici là, de manière nettement moins approfondie et sur la seule base des analyses développées dans le cadre de cette première phase d'état des lieux, quelques éléments d'analyse sur la mise en œuvre du PARAQ jusqu'à présent méritent d'être dégagés afin d'orienter la formulation des fonds restants :

1. **La visibilité de l'UE dans le PARAQ est faible :** les opérateurs ont tendance à ne pas mentionner qu'il s'agit de financements européens, et de nombreux interlocuteurs n'ont aucune connaissance du fait que des projets qu'ils connaissent, voire côtoient, sont financés par l'UE. Un exemple emblématique est celui de l'ONU-Habitat, qui pendant presque les deux premières années de sa convention a opéré sans que personne ne sache que les fonds provenaient de l'UE ; un autre exemple est celui des produits des ONG, qui font rarement figurer le logo de l'UE : par exemple, sur les 4 rapports intermédiaires disponibles au moment de la rédaction du présent document, 3 n'ont pas fait figurer le logo. Enfin, il est également à noter qu'aucune activité de communication transversale sur toutes les composantes ne semble avoir été développée.
2. **Les volets opérationnel et institutionnel sont déconnectés** : jusqu'à présent, l'un ne sert pas l'autre, et vice-versa. L'ONU-Habitat n'a pas travaillé avec les opérateurs AIQIP et ONG ; les activités d'animation interinstitutionnelle du volet 1 se sont opérées dans d'autres cadres : pour le cofinancement avec l'AFD, par les maîtres d'ouvrages (FOKAL puis UCLBP) ; pour les ONG, par le CIAT à titre spontané et bénévole. Inversement, les opérateurs du volet 1 n'ont pas permis d'alimenter les travaux de l'ONU-Habitat, qui aurait pu tirer parti de ces expériences de terrain ou les utiliser pour tester ou mettre en œuvre certaines de ses activités.

4. LES PRINCIPAUX ENJEUX SECTORIELS

4.1. Des enjeux institutionnels sur l'architecture du secteur

4.1.1. Une organisation peu claire qui favorise les conflits de compétence

Le Chapitre 2 a mis en exergue quelques-unes des zones d'ombre de l'architecture institutionnelle de l'aménagement urbain et de logement, et en particulier des recoupements de compétences ou des activités développées par certaines institutions en-dehors de leur cadre légal.

Concrètement, on trouve 2 cas de figure de « situation institutionnellement délicate » :

- Les institutions disposant d'un cadre légal fort, leur attribuant des compétences claires et importantes, mais qui n'exercent pas ou peu leur mandat par manque de ressources : c'est typiquement le cas du SPU, dont tous les acteurs reconnaissent la légitimité, mais déplorent l'absence totale de capacités ;
- Les institutions disposant d'un cadre légal fragile, créées par arrêté issu d'une initiative politique, qui dans les faits peuvent disparaitre du jour au lendemain du fait d'un changement de Gouvernement, mais qui disposent de moyens forts (ressources financières et/ou qualifications techniques) : c'est le cas de l'UCLBP ou du CIAT.

Chaque institution légitime donc sa position soit par les textes qui la fondent, soit par les compétences qu'elle détient. Dans les faits, des situations de concurrence ont vu le jour qui rendent le travail interinstitutionnel délicat : tensions entre l'UCLBP et le MTPTC sur les bâtiments publics, entre le CIAT et le MPCE sur l'aménagement du territoire, l'UCLBP et l'EPPLS sur la production de logements, l'UCLBP et le CIAT sur l'habitat, le MTPTC et le MPCE sur la réalisation de documents d'urbanisme, etc.

Chaque acteur plaide pour un éclaircissement de cette situation, et de nombreuses initiatives de refonte du cadre réglementaire ont vu le jour. Malgré tout, l'expérience démontre qu'il s'écoule souvent plusieurs années entre le dépôt d'un projet de loi et son approbation, et la sagesse nous invite, dans le cadre des deux années restantes pour le PARAQ, à travailler dans le cadre de la configuration institutionnelle existante, malgré ses défauts.

⇨ ***Enseignements à tirer pour les futurs appuis :***

Une attention particulière doit donc être portée au dialogue institutionnel pendant la phase de formulation, pour être sûr de s'aligner avec les instructions du gouvernement sur le positionnement des appuis, et pour ne pas exacerber ces conflits comme cela a été le cas pour certains bailleurs ayant positionné leurs fonds de manière peu habile dans des institutions mal ciblées.

4.1.2. Des points de ralliement des différents acteurs

Malgré les différentes doléances que chaque institution peut exprimer envers celle(s) qu'elle lui juge concurrentielle(s), 2 points sonnent à l'unisson dans tous les discours :

- La pertinence de doter les Mairies des moyens de jouer leur rôle : chaque acteur est conscient de l'interaction qu'il est sensé opérer avec le niveau communal, mais déplore ne trouver qu'un très faible répondant. Si la situation est très inégale d'une Mairie à l'autre, certaines faiblesses sont structurelles et méritent d'être combattues. Du dire des acteurs également, certaines initiatives comme la mise en place d'agences techniques locales (ATL) sont décevantes car elles n'ont pas apporté les compétences attendues ;
- L'importance de réactiver les fonctions clefs du Service de Planification Urbaine du MTPTC, autant sur la planification urbaine (élaboration et suivi des documents de vision de territoire) que sur la gestion urbaine (instruction des permis de lotir et de construire).

4.2. Des enjeux en matière de capitalisation : tirer les enseignements des expériences passées

4.2.1. En matière de renforcement structurel des institutions publiques du secteur

La Direction des Travaux Publics a fait l'objet de nombreux appuis au cours des dernières années, en particulier centrés sur le SPU, dont la plupart ont été des échecs, dans la mesure où on n'en trouve aujourd'hui que peu –voire pas- de traces. L'analyse de ces expériences semble indispensable pour envisager de manière constructive tout nouvel appui dans le futur.

La première expérience à noter est celle de **l'assistance technique fournie par l'AFD**, décrite plus haut (voir 2.1.1). Il est malheureusement très difficile de reconstituer des analyses sur cette prestation, dans la mesure où l'équipe de l'AFD a depuis changé. Au sein de la DTP, personne ne se juge capable d'en témoigner : le staff du SPU dit ne pas savoir à quoi a travaillé l'AT, et le Directeur dit n'avoir pas été impliqué du tout et n'avoir même jamais reçu aucun rapport (donc n'être en mesure d'effectuer aucun suivi sur ces activités).

Outre ces problèmes d'articulation avec la Direction, probablement dus aux réarrangements forcés à improviser au lendemain du séisme, les rapports disponibles ne permettent pas véritablement d'analyse qualitative : ils décrivent des activités éparses et leur rédaction assez minimaliste et peu structurée ne permet de dégager aucune dynamique de renforcement institutionnel à proprement parler.

La seconde expérience à noter est celle d'une autre **assistance technique mise en place par l'ONU-Habitat**, en la personne d'Adeline Carrier. Nous disposons présentement de très peu d'éléments sur le contenu de cet appui, centré sur le SPU : la phase de formulation pourra s'attacher à approfondir le bilan de cette expérience.

Quoi qu'il en soit, la DTP n'a semble-t-il pas été associée ni à la définition de ses TDR, ni à son recrutement : elle a simplement été mise devant le fait accompli lors de son arrivée, en ignorant tout du cadre de ses interventions. La franche insatisfaction de la Direction face à ce mauvais démarrage a condamné toute tentative de collaboration productive, et personne ne peut identifier aujourd'hui d'impact de cette assistance technique.

⇨ **Enseignements à tirer pour de potentiels appuis en la matière :**

Dans l'éventualité d'une nouvelle collaboration de l'UE avec le MTPTC, ces expériences passées nous permettent de dégager quelques conditions minimales de réussite à garantir, notamment :

- **Une formulation par le Ministère lui-même et non par des services extérieurs déconnectés** : toute conception extérieure déclenche légitimement une hostilité du Ministère qui freine par la suite toute entreprise. Ceci est évidemment un enseignement à tirer pour les deux parties : en termes de méthodologie pour les équipes chargées de la formulation des programmes, et en termes de disponibilité et proactivité de la part du Ministère dans la phase de rédaction des cahiers des charges ;
- **Une localisation des appuis au niveau de la DTP en général et non d'un service particulier, quand bien même l'objectif serait centré sur un renforcement du SPU** : il existe en effet beaucoup de perméabilité entre le SPU, le SGU et les autres cellules issues du BTEB placées au niveau de la direction directement. Pour plus de flexibilité, et pour une intégration intelligente des changements et renforcements au niveau organique, il ne faut pas figer l'appui au niveau d'un service.

4.2.2. En matière de mise en œuvre opérationnelle de processus de planification urbaine et d'aménagement de quartier

L'expérience des opérateurs du PARAQ, qui a connu plusieurs étapes plus ou moins faciles, est riche d'enseignements à tirer, d'un point de vue méthodologique pour les prochains opérateurs amenés à intervenir sur le territoire haïtien, d'un point de vue technique pour les professionnels impliqués dont les compétences ont été renforcées, d'un point de vue institutionnel pour les instances qui ont été parties prenantes et qui ont vu l'étendue et les limites de leurs actions.

Si le ST du CIAT a élaboré en 2013 un guide méthodologique sur la planification urbaine, on pourrait désormais imaginer que les opérateurs du PARAQ soient en mesure d'alimenter un volet pratique de ce guide, relatant l'expérimentation des procédures proposées.

⇨ **Enseignements à tirer pour de potentiels appuis en la matière :**

Quel qu'en soit le format, ces expériences méritent d'être documentées afin de nourrir le processus de renforcement des institutions haïtiennes et d'amélioration de la coordination entre ces institutions et les intervenants extérieurs.

4.3. Des enjeux techniques sur plusieurs sujets clefs et récurrents dans le discours des acteurs

La PNLH liste une série de thèmes centraux pour l'opérationnalisation des objectifs de développement urbain et de l'habitat, en particulier : l'amélioration des outils de gestion urbaine (plan d'aménagement, autorisations de lotir et autorisations de construire), la sécurisation foncière, et le financement du développement urbain (outils financiers et bancaires).

4.3.1. L'amélioration des outils de gestion urbaine

Au cours des entretiens réalisés pour l'élaboration du présent diagnostic, le thème le plus fréquemment cité autant par les institutions publiques que par les opérateurs du PARAQ est le premier : **l'amélioration des outils de gestion urbaine**. Au sein de cette catégorie, il est tout de même à noter que le **permis de construire**[50] est un outil dont l'amélioration est largement réclamée, à l'inverse du permis de lotir qui n'a été cité que par le CIAT.

Le tableau ci-dessous indique les principaux concepts et dispositions, et rappelle que ces deux outils correspondent à une collaboration étroite entre les Municipalités et le MTPTC :

Tableau 8 : Dispositions légales relatives aux permis de lotir et de construire

Permis de lotir	Décret du 6 janvier 1982
Art. 4 : Le Conseil Communal a pour tâche : 1) D'exécuter toutes les décisions prises par les T.P.T.C en matière de lotissement **Art. 7** : Tout projet de lotissement de quelque nature que ce soit devra compléter les étapes suivantes : a. l'attestation du Département des T.P.T.C, b. l'étude du projet, c. l'autorisation de lotir, d. l'exécution des travaux de lotissement, e. le certificat de conformité **Art. 8** : Avant toute étude d'un projet de lotissement, le lotisseur devra se faire délivrer une attestation de localisation par le Département des TPTC. Cette attestation ne sera pas délivrée si l'usage projeté pour le lotissement ne concorde pas avec l'utilisation du sol prévue pour la zone concernée par les lois, règlements ou normes en vigueur. **Art. 10** : Toute personne voulant effectuer un lotissement de quelque vocation que ce soit, devra être munie d'une autorisation de lotir délivrée par le Conseil communal après approbation des T.P.T.C.	

[50] Une illustration de cet intérêt particulier est notamment l'atelier thématique organisé par le CIAT début septembre sur le thème des permis de construire, qui a réuni plusieurs institutions. Il avait pour objectif de lancer une dynamique visant à dresser un état des lieux des dysfonctionnements, puis élaborer une stratégie pour remettre sur pied ces fonctions sans que ceci ne demande de changement de loi. La coopération canadienne appuie le CIAT dans cette réflexion, à partir d'expériences locales positives (en particulier dans la région des Palmes).

Permis de construire	Loi du 29 mai 1963
Art. 21 : Les Administrations locales pourront, sur le rapport de la Direction Générale des Travaux Publics, prescrire les réparations et les démolitions reconnues nécessaires pour la sécurité publique. **Art. 30** : Aucune construction nouvelle, aucune modification d'une construction existante, ne pourront être entreprises sans une demande d'autorisation adressée à l'Administration locale et transmise pour avis au service compétent de la Direction générale des Travaux Publics. Cette demande sera accompagnée du plan d'arpentage de la propriété, signé par le constructeur, précisant la localisation de la construction projetée. En outre, le projet comportera en duplicata les dessins cotés tels que plan, coupe, élévation et épure à une échelle d'au moins 1 centimètre par mètre. **Art. 31** : Les plans susdits dument visés par la Direction générale des travaux publics seront acheminés à l'Administration locale qui délivrera l'autorisation ci-dessus prescrite.	

L'instruction des permis de construire est aujourd'hui une fonction qui doit être repensée par rapport aux vœux du législateur, en fonction de nombreux paramètres nouveaux par rapport à la période de rédaction des textes :

- Les constructions étaient moins nombreuses, en particulier en province, et la taille des villes était moindre, ce qui pouvait justifier la centralisation d'une expertise de contrôle au niveau d'un Ministère ;
- La politique de décentralisation n'était pas encore conceptualisée : elle a par la suite tenu à revaloriser le rôle des communes, et même si de nombreuses collectivités sont aujourd'hui encore très fragiles techniquement, la dynamique va vers la constitution progressive d'un véritable savoir-faire communal au niveau des services techniques municipaux ;
- L'urbanisation spontanée n'était pas un phénomène généralisé, les règles à suivre pour l'obtention d'un permis étaient donc calquées sur un modèle normatif formel et exigeant.

⇨ ***Enseignements à tirer pour de potentiels appuis en la matière :***

Tout appui visant à l'amélioration de l'instruction des permis de construire doit donc s'attacher à :

- Une répartition intelligente des tâches entre le niveau central et le niveau décentralisé, qui assure à la fois garantie technique et mise en œuvre opérationnelle réaliste ;
- Une attention particulière aux équipements majeurs pour lesquels les compétences sont plus rares et donc plus difficile à distribuer largement sur tout le territoire ;
- Un lien à créer avec les phases antérieures et postérieures de production urbaine, à savoir les plans d'urbanisme et de lotissement d'une part, et le contrôle urbain du respect des normes d'autre part.

4.3.2. Les autres thèmes moins cités mais tout aussi centraux

Les outils de planification et réglementation urbaine

La législation urbaine est assez confuse en la matière, comme le démontre bien l'ouvrage « Le droit de l'aménagement du territoire – Analyses et perspectives »[51] cité plus haut. L'auteur liste les principaux outils cités dans les textes mais pratiquement jamais décrits dans leur contenu (pour ne citer que ceux correspondant à une échelle urbaine) :

- Les **schémas d'aménagement communaux** (décret du 1er février 2006 sur la décentralisation), de la compétence de la commune, approuvé par l'assemblée municipale ;
- Les **projets d'extension, d'aménagement et d'embellissement des villes** (loi du 29 mai 1963), de la compétence du MTPTC ;
- Les **plans directeurs pour les centres urbains et ruraux** (décret du 18 octobre 1983), de la responsabilité du MTPTC.

[51] Elaboré par le CIAT et le MTPTC en 2013, rédaction Jean-Philippe Vialla, financement AFD.

Dans la pratique aujourd'hui, les institutions haïtiennes parlent de :

- **Plan Communal de Développement**, tel que formulé dans le guide édité par le MPCE décrit plus haut : il correspond dans l'idée au schéma d'aménagement communal du décret de 2006, et probablement au plan directeur de centre urbain du décret de 1983 (qui a été rédigé avant la dynamique de décentralisation) ;
- **Plan d'aménagement urbain** ou **plan d'aménagement de quartier**, tel que décrit dans le guide du professionnel édité par le CIAT également cité plus haut : il correspond à une échelle plus restreinte et est validé par un Comité Technique composé de la Mairie, le MICT, le MTPTC, l'UCLBP et le CIAT. Il est complété par un plan programme qui correspond à un plan d'action opérationnel.

Ces deux documents, à une échelle macro/commune ou micro/quartier, correspondent tous deux au développement d'une **vision de territoire**, souvent sur 10 à 20 ans, associé à un phasage de la mise en œuvre des actions prioritaires. Ils sont en général complétés par des documents d'**urbanisme réglementaire**, de type zonage de l'occupation des sols ou plans de lotissements, qui consistent en des dispositions normatives physiques plus détaillées (dont fait probablement partie, dans l'idée, l'ancien plan d'extension, aménagement et embellissement).

En termes de compétence, c'est donc au sein des Municipalités à titre principal aujourd'hui (après les décrets de décentralisation), et du SPU du MTPTC à titre secondaire, que se place le rôle des institutions. **La période post-séisme a été l'occasion pour ces institutions de s'essayer à l'exercice, principalement dans un rôle d'encadrement plus que de conception en régie** : les 7 schémas directeurs de quartier réalisés par des ONG dans le cadre du PARAQ en sont un exemple marquant, mais on peut leur ajouter tous ceux développés par d'autres opérateurs (Martissant et Baillergeau, Carrefour-Feuilles, Villa Rosa, etc.). Certaines institutions ont cependant franchi le pas d'une réalisation en direct, comme la Mairie de Delmas qui réalise en ce moment son Schéma d'Aménagement Municipal (qui inclura les dispositions du schéma d'aménagement de la Croix Rouge Française réalisé sur Delmas 7/9/11/13).

⇨ ***Enseignements à tirer pour de potentiels appuis en la matière :***

En matière de renforcement institutionnel, les pistes à développer sur ce thème sont donc principalement le **suivi de la formation des acteurs en matière d'élaboration ou de suivi des outils de planification urbaine, la capitalisation des expériences passées et la diffusion des résultats**.

La sécurisation foncière, le financement du logement, l'urbanisme opérationnel

Le foncier, depuis la production de l'information jusqu'à la sécurisation des propriétaires et occupants, en passant par la gestion des données, leur transparence et leur accessibilité, est un sujet extrêmement complexe en Haïti, qui démontre d'immenses carences. Ceci explique probablement pourquoi rares sont les partenaires à s'y atteler : le sujet fait peur. De plus, une intervention à court terme ne fait pas sens : seul un appui de longue haleine peut influer positivement sur le sous-secteur. Malgré ceci, le foncier reste un point névralgique dans toutes les questions urbaines.

Le financement du logement est un point clef de la mise en œuvre de la PNLH. Certaines organisations ont réfléchi sur le sujet, notamment : USAID en 2011 par la réalisation de 3 études[52], Oxfam America et l'Affordable Housing Institute/AHI en 2013 par le biais d'une proposition de mise en œuvre de la PNLH[53], CRS/Cordaid/AHI dans le cadre du projet CCVD à Carradeux. L'UCLBP est

[52] Série de 3 études publiées en octobre 2011 dans le cadre du « Soutien à un plan d'action du Gouvernement haïtien pour accroitre les financements disponibles pour le logement » : « Enabling Environment/Analyse de l'environnement favorable pour le financement du logement en Haïti », « Options for accessing Housing Finance/Evaluation des options pour stimuler le financement du logement en Haïti » et « Housing Demand Report ».

[53] « Construction et financement de logements en Haïti : Mise en œuvre de la Politique Nationale de Logement », http://www.oxfamamerica.org/publications/haiti-housing-research

vivement intéressée pour approfondir le sujet et concevoir un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre, et attend pour cela impatiemment la mise en place du groupe de travail sur ce thème, pour lequel elle manque de fonds et de forces vives.

L'urbanisme opérationnel, et avec lui le financement du développement urbain de manière plus générale, est une réflexion que le CIAT a initiée depuis plusieurs années, autant du point de vue des acteurs (opérateurs publics, privés ou mixtes, sociétés d'aménagement, etc.) que des outils (instruments de type Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), financements croisés, portage foncier, etc.) A notre connaissance, ce thème n'a jamais atteint de stade opérationnel, pas même expérimental.

⇨ **Enseignements à tirer pour de potentiels appuis en la matière :**

Les fonds disponibles dans le cadre de la deuxième moitié du PARAQ sont modestes mais ils peuvent servir à « ouvrir des portes » pour le 11ème FED. Ainsi, on peut choisir d'en mobiliser tout ou partie pour réaliser des études préparatoires qui permettront aux équipes en charge de la formulation des fonds de préparer des programmes opérationnels. Le foncier et les finances sont des champs qui demandent des investissements conséquents et une approche sur la durée, ce qui semble tout à fait pertinent dans le cadre d'un nouveau FED, qui offrira une perspective de 6 ans et de fonds conséquents.

Ceci permettrait en outre d'orienter cette programmation vers les sous-secteurs les plus complexes cités dans le PIN (régularisation foncière, lutte contre l'habitat insalubre) en préparant des éléments de lecture, à l'inverse des autres sous-secteurs plus « classiques » cités dans le PIN (comme le drainage urbain, la voirie ou encore la gestion des déchets) qui, eux, pourront être déroulés en programmes relativement balisés.

4.4. Des enjeux de gouvernance sur la mise en œuvre des projets du PARAQ

Comme nous l'avons vu dans le Chapitre 3, la consultation des différents opérateurs du volet 1 du PARAQ a permis de mettre en lumière une véritable demande de coordination de l'interlocution publique : au niveau de l'UCLBP pour le volet AIQIP, au niveau du ST du CIAT en tant qu'animateur du Comité Technique de validation des schémas directeurs pour le volet des 7 ONG.

⇨ **Enseignements à tirer pour de potentiels appuis en la matière :**

Une partie des appuis à programmer à court terme (jusqu'à la finalisation des opérations en cours sur le volet 1) pourrait créer un lien entre le renforcement des institutions et la réalisation des projets sur le terrain, notamment par le biais de :

- la coordination de l'élaboration des schémas pour les 2 ONG restantes, et la levée des dernières réserves des ONG concernées ;
- la finalisation du processus de validation (arrêté municipal) après les élections ;
- la diffusion des résultats nationalement et dans les Mairies, accompagnée d'une capitalisation du processus.

4.5. Synthèse

Trois grandes orientations semblent se dégager à cette phase initiale du processus, pour l'orientation des fonds disponibles :

1. **des actions à court terme et vocation majoritairement opérationnelle**, permettant la continuité et la capitalisation du travail du Comité Technique de validation des schémas directeurs, en partenariat avec le CIAT ;
2. **des actions à moyen terme d'approfondissement de certains sous-secteurs particulièrement complexes mais fondamentaux**, comme les instruments de gestion urbaine, le financement du logement ou le foncier, qui pourraient préparer sur une période de

2 ans des programmes conséquents à développer dans le cadre du 11ème FED. Ceci pourrait par exemple s'opérationnaliser par le biais d'un partenariat avec l'UCLBP sur l'appui au Groupe de travail « financement du logement », ou avec un groupement d'acteurs sur les permis de lotir et construire, ou encore avec le CIAT sur le foncier (en articulation avec le programme en cours) ;

3. **des actions à long terme et vocation structurelle de renforcement des institutions clefs en charge de l'aménagement urbain et du logement**, avec parmi elles un ciblage particulier demandé par les acteurs vers le SPU et les Mairies.

Les fonds sont toutefois limités, il faudra donc faire des choix pour éviter un éparpillement peu productif. Ce sera tout l'objet de la phase de concertation qui s'inaugurera début octobre.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de la mission

Etat des lieux sectoriel et formulation du volet "Appui Institutionnel" – composante II du « Programme d'appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers » - Haïti
FWC BENEFICIARIES 2013 - LOT 7: Governance and Home Affairs
EuropeAid/132633/C/SER/multi

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte

Le séisme du 12 Janvier 2010 a eu des conséquences dramatiques sur le secteur du logement. Les estimations à l'échelle du pays font état de 105.000 maisons détruites et 208.000 maisons endommagées. 1,5 million de personnes se sont retrouvées sans abri, contraintes de se regrouper dans des camps de fortune.

Les destructions et les dommages ont accentué de façon dramatique la crise du logement qui prévalait avant le séisme. Le manque de capacités de l'État pour encadrer le processus d'urbanisation et coordonner les nombreux acteurs, y compris publics, conjugué au faible degré de décentralisation effectif, ce qui rend les administrations municipales quasi inopérantes dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement territorial, ont profité à une urbanisation chaotique portée par des initiatives individuelles dictées par des stratégies soit de survie, soit d'enrichissement rapide.

Le retour dans les maisons et les quartiers d'origine a été défini comme prioritaire par le gouvernement pour résoudre le problème des camps et de l'occupation des espaces publics et privés. L'ensemble des partenaires impliqués dans le secteur du logement appuie cette démarche et soulignent l'importance de pouvoir entreprendre au plus vite et à grande échelle l'aménagement des quartiers ainsi que les réparations/reconstructions de logements.

Une stratégie d'appui au retour dans des quartiers plus sûrs nécessite de placer les communautés les plus dynamiques au centre de la démarche et de la prise de décision. Elle doit aussi assurer la cohérence avec la "Politique nationale du logement, de l'habitat" et rendre leur place aux autorités publiques.

1.2 Les objectifs du Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers (PARAQ)

L'objectif général du programme est de contribuer efficacement au relogement des populations sinistrées suite au séisme. L'objectif spécifique est d'améliorer le cadre et les conditions de vie dans les quartiers les plus défavorisés endommagés par le séisme du 12 janvier 2010 pour permettre le retour en sécurité des populations. Selon une approche intégrée dite « quartier-logement », le programme comprend:

a) la réalisation d'aménagements/infrastructures et la mise en place de services de base (voirie, drainage, assainissement,…)

b) des actions planifiées de réparation/reconstruction de logements endommagés/détruits par le séisme

c) le renforcement des capacités des acteurs publics

1.3 Multiplicité d'acteurs

Différentes institutions sont responsables de l'aménagement urbain en Haïti (liste non exhaustive) : Ministère de Travaux Publics, Transports et Communication (MTPTC) ; Municipalités ; Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) ; Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) ; Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics (UCLBP) ; Entreprise Public de Promotion du Logement Social (EPPLS), etc. L'UCLBP exerce le Secrétariat de la Table Sectoriel Logement, selon le cadre de coordination de l'aide externe au développement.

Plusieurs bailleurs sont impliqués dans le secteur: Union Européenne, Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, coopération américaine (USAID), coopération française (Agence Française de Développement), etc. Un groupe de coordination sectoriel, coordonné par la Banque Mondiale, réunit régulièrement ces différents bailleurs.
Le Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers, financé par l'UE, est mis en œuvre à travers différentes actions (projets) réalisées par des opérateurs: Agence Française de Développement, l'agence des Nations Unies ONU-Habitat, Croix-Rouge Française et plusieurs Organisations Non Gouvernementales: Solidarités International, CONCERN, Welthungerhilfe, CARE France. Ces acteurs travaillent au sein de consortia incluant : le MTPTC, FOKAL, l'UCLBP, la Croix-Rouge haïtienne, des municipalités comme celle de Carrefour et d'autres Organisations Non Gouvernementales: Entrepreneurs du Monde, Action contre la Faim, la Fondation Architectes de l'Urgence, Catholic Relief Services, HELP, CARE Pays-Bas, CARE Allemagne, et OXFAM GB.

1.4 Cadrage Institutionnel

La Convention de Financement entre l'Union européenne et la République d'Haïti, qui établit le Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers, prévoit un Comité de Pilotage qui n'a jamais été mis en place à ce jour.
Chaque opérateur a de fait développé des mécanismes propres de travail avec les institutions publiques haïtiennes dans le cadre de son action.
Le MTPTC et la FOKAL ont créé un Comité de Pilotage ad hoc avec certaines institutions publiques pour l'approbation du Schéma d'Aménagement des quartiers de Matissant et Baillergeau. Ils ont également financé une cellule de mise en œuvre des actions issues des schémas d'aménagement de Matissant et de Baillergeau au sein de l'Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics (UCLBP). Enfin, le MTPTC, qui assurait la maitrise d'ouvrage du projet de Martissant et Baillergeau, l'a déléguée à l'UCLBP.
Pour les projets gérés par des ONG telles que Solidarités International, CONCERN, CARE ou Welthungerhilfe, un Comité Technique composé de représentants de différentes institutions haïtiennes a validé les propositions de schémas d'aménagement réalisés selon le guide de « Réhabilitation de Quartiers. Guide du Professionnel. Les Étapes de la Planification Urbaine » du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT).
La Croix-Rouge Française a développé un partenariat avec le MTPTC pour qu'il assure la maitrise d'ouvrage de l'aménagement d'une ravine dans le cadre de son projet.
Malgré ces efforts et initiatives particulières, les actions du Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers ont besoin d'un cadrage institutionnel clarifié, intégré et durable.

1.5 Identification des besoins

Plusieurs études sur les besoins de renforcement des capacités des institutions impliquées dans les secteurs du logement/habitat et de l'urbain/aménagement du territoire sont disponibles. L'UE a financé une étude sur les besoins du MTPTC, USAID a financé une étude sur l'Entreprise Publique de Promotion du Logement Social (EPPLS), la FOKAL a réalisé des études sur l'implication des institutions pour le projet de Martissant, et l'UCLBP est en train de mener un processus d'auto-évaluation interne.
Tous les acteurs impliqués reconnaissent unanimement le besoin de renforcer les institutions afin qu'elles aient les moyens de remplir leur mandat.

1.6 Appuis institutionnels

L'étude institutionnel doit définir et proposer des actions coordonnées et complémentaires à mettre en place afin de renforcer les institutions impliquées et cadrer leur rôle dans le cadre du Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- Objectif global

Contribuer à l'opérationnalisation du « Programme d'appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers » (PARAQ)

- Objectifs particuliers

A) Réaliser un état des lieux institutionnel *exhaustif* pour le secteur de l'aménagement urbain incluant l'habitat/logement et le développement urbain en Haïti
B) Faciliter un processus de concertation interinstitutionnel et multisectoriel pour formuler la composante II du PARAQ correspondant au volet "Appui Institutionnel" (c'est-à-dire renforcement des institutions et cadrage du programme)
C) Formuler la composante II et préparer tous les documents nécessaires (passation de marchés, subventions, termes de référence…).

- Services demandés

ETAT DES LIEUX INSTITUTIONNEL
A.1) Définition des limites de l'analyse sectorielle, compte tenu de l'ampleur du Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers, qui doivent être validées par la DUE, et définition de l'approche sectorielle « développement urbain » de l'UE comme sous-secteur de concentration de l'aide sous le 11eme FED également validée par la DUE.
A.2) Description des institutions concernées par le Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers: mandats, organisation, ressources, activités en cours, besoins en termes de renforcement, de coordination, ...
A.3) Compilation des appuis existants, stratégies et projets en cours, engagés et planifiés pour la période 2013-2016.
PROCESSUS INTERINSTITUTIONNEL ET MULTISECTORIEL
B.1) Analyse des documents existants sur les besoins d'appui institutionnel des institutions impliquées.
B.2) Elaboration d'un guide d'entretiens/programmes de réunions et/ou ateliers pour les institutions, organisations et les bailleurs concernés.
B.3) Organisation, coordination et facilitation des entretiens, réunions et/ou ateliers.
B.4) Synthèse et restitution des informations obtenues.
FORMULATION DE LA COMPOSANTE II "APPUI INSTITUTIONEL" DU PARAQ
C.1) Propositions d'appui pour renforcer les institutions impliquées selon les conclusions du processus de coordination et concertation (renforcement institutionnel).
C.2) Proposition d'un mécanisme de liaison/coordination formalisé entre les organisations mettant en œuvre les projets du Programme et les institutions concernées à partir des conclusions du processus de coordination et concertation (cadrage institutionnel).
C.3) Validation des solutions proposées par les institutions concernées et la DUE.
C.4) Adaptation des solutions validées selon les ressources et outils de financement possibles dans le cadre du Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers et rédaction des Termes de Références nécessaires selon les solutions validées.
D) Tout autre service nécessaire pour atteindre les objectifs spécifiques

- Résultats à atteindre

A) Rapport sur l'état des lieux sectoriel (limites de l'analyse sectorielle, définition de l'approche sectorielle « développement urbain » de l'UE, description des institutions concernées et des appuis existants et à venir).
B) Rapport de synthèse des analyses effectuées et des informations obtenues dans le cadre du processus de concertation interinstitutionnel et intersectoriel. Présentation PowerPoint de la restitution du rapport.
C) Documents requis pour les passations de marchés/subventions (TdR,...).
D) Une copie électronique ou papier de l'ensemble des documents consultés par la mission pour la formulation de la composante II.

➢ Langue spécifique du contrat

La langue spécifique du contrat est le français.

➢ Sous-traitance

N/A

3. PROFILS DES EXPERTS ou EXPERTISES DEMANDEES

➢ Nombre d'experts demandés par catégorie et nombre d'hommes jours par expert ou par catégorie

La durée prévue de la mission dans son ensemble est de 80 hommes/jours ouvrables Catégorie II, dont au moins 80 % prestés en Haïti

➢ Profil par expert ou expertise requise:

Pour réaliser cette mission, pour laquelle des services de traduction ne sont pas admis, il est laissé à l'appréciation motivée du Consultant de proposer un second expert ou une équipe d'experts pourvu que le nombre total de personnes/jours soit respecté et que l'ensemble dispose des expertises détaillées ci-dessous.

Si une proposition d'équipe est faite, le Consultant pourra ventiler les hommes/jours entre experts en fonction des expertises apportées et cumulées par chacun des membres, mais l'expert désigné comme chef/cheffe d'équipe devra disposer d'au moins 10 jours de plus que les autres experts pour assurer les tâches de coordination, de consolidation et de rédaction de la version finale des produits/livrables.

- Catégorie et durée de l'expérience équivalente

Catégorie II

- Education

Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en sciences humaines et sociales telles qu'administration publique, urbanisme, ou toute autre discipline pertinente.

- Experience

Au moins 6 années d'expérience en matière d'appui et de renforcement des capacités de l'administration publique notamment dans les secteurs de l'aménagement urbain (logement, l'habitat, urbanisme, …).

Avoir au moins une expérience de travail avec les institutions publiques haïtiennes concernées telles que le MTPTC, l'UCLBP, le CIAT, le MICT, une municipalité,….

Avoir de l'expérience professionnelle en matière d'analyse sectorielle et concertation/coordination interinstitutionnelle

Connaitre les procédures contractuelles de l'Union européenne (PRAG, Contrats-Cadres…) et du Fonds Européen de Développement

- Compétences linguistiques

Parfaite maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral. Capacité de lire et comprendre des textes techniques en anglais.

La connaissance du créole haïtien sera un atout.

4. LIEUX ET DUREE

➢ Période de démarrage

À titre indicatif, 15 Juillet 2014

➢ Echéance ou durée prévue

La durée totale estimée de la mission est 80 hommes/jours ouvrables, dont au moins 64 prestés en Haïti, sur une période maximum de 4 mois.

➢ Calendrier comprenant la période de notification pour la mise en place de l'équipe comme prévu par l'art 16.4 a)

Le calendrier indicatif sera proposé par le Consultant dans la partie Organisation et Méthodologie.

➢ Lieu(x) de prestations

République d'Haïti, principalement Port-au-Prince.

5. RAPPORT

➢ Contenu

Les rapports et ses éventuelles annexes techniques seront rédigés en langue française, police "Times New Roman 12".

Tous les rapports doivent répondre aux exigences du manuel de visibilité de l'Union européenne applicables aux actions extérieures, que le prestataire peut télécharger à l'adresse internet suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

Les rapports devront être présentés suivant le schéma suivant:

- Page de garde: il sera mentionné sur cette page l'intitulé de la mission, la référence du contrat cadre spécifique, le nom des experts et la date de préparation du rapport (mois et année). Le logo de l'Union européenne figurera sur le coin supérieur gauche. La clause de non responsabilité apparaîtra sur la page suivante.
- Table des matières et table des annexes placées au début du rapport: la table des matières reprendra les titres des chapitres et paragraphes et indiquera le numéro des pages de référence.

La table des annexes reprend impérativement l'ordre et le titre des annexes jointes au rapport.

- Liste exhaustive de toutes les abréviations employées par ordre alphabétique.
- Préambule: il décrira brièvement le contexte de la mission, ses objectifs et résultats attendus, la méthodologie et le plan de travail de la mission ainsi que les dates de la mission et les noms des experts y ayant participé.
- Résumé exécutif: il s'agit de la partie introductive des rapports. Il sera d'une longueur maximale de trois pages, reprendra les principaux éléments d'analyse développés dans chaque rapport ainsi que ses conclusions et recommandations.
- Corps du texte: la substance du rapport devra commencer par une brève introduction et s'achever par une conclusion.
- Annexes: seules les annexes fournissant un complément d'information réel doivent figurer dans le rapport, soit sous forme de copies de documents officiels apportant des précisions ou confirmant un fait, soit sous forme de tableaux, statistiques, ou listes préparées par la mission elle-même. S'agissant de documents ou informations officiels, la source précise doit être indiquée. Les annexes devant être impérativement inclues sont les suivantes: la liste des personnes rencontrées, leur fonction, institution, et information de contact; une bibliographie des documents consultés; les termes de référence de la mission; l'agenda effectif de la mission; et l'ensemble des livrables/produits.

➢ Langue

Les rapports seront rédigés en langue française et devront être préalablement corrigés/édités par le prestataire avant remise à la DUE.

➢ Calendrier de remise du rapport et des commentaires

Le calendrier indicatif détaillé sera défini par la DUE en fonction du calendrier proposé dans l'Organisation et Méthodologie de l'expert.

➢ Nombre d'exemplaires des rapports

Les rapports seront envoyés par courrier électronique à la Délégation (à l'attention de Madame Silvia Naveira Campos Silvia.NAVEIRA-CAMPOS@eeas.europa.eu, copie à Madame Nicole Fisher Nicole.FISHER@eeas.europa.eu).

Une fois les commentaires des autorités haïtiennes et de la Délégation intégrés, et les rapports provisoires finaux approuvés par la Délégation, le prestataire enverra à la Délégation, dans un délai maximal de dix jours calendriers, quatre exemplaires en version papier et une copie électronique (sous forme de CD), avec un envoi parallèle par courrier électronique à la DUE (à l'attention de Madame Silvia Naveira Campos Silvia.NAVEIRA-CAMPOS@eeas.europa.eu, copie à Madame Nicole Fisher Nicole.FISHER@eeas.europa.eu), des versions définitives.

Seule la réception de la version papier par la Délégation fait foi en matière de respect des délais contractuels. Cet envoi devra être effectué par courrier express.
Les versions finales des rapports approuvés seront transmises par la Délégation aux autorités haïtiennes.

6. DEPENSES ACCESSOIRES

- Per diem
- Voyages internationaux A/R (lieu de résidence de l'expert-Haïti)
- Voyages locaux (location de voiture)
- Organisation de rencontres ateliers

7. SUIVI ET EVALUATION

- Definition d'indicateurs

N/A

Annexe 2 : Agenda de la mission (1ère phase)

Calendrier

Date	Heure	Activités	Personnes rencontrées
dimanche 17 août	Toute la journée	Lecture bibliographique	/
lundi 18 août	Matinée	Lecture bibliographique	/
	10h - 11h30	Réunion de démarrage avec l'équipe de la DUE	* Mme Silvia NAVEIRA CAMPOS * M. Ronald FRANCOIS
	Après-midi	Analyse de la documentation et prise de rendez-vous	/
mardi 19 août	Matin	Collecte de documentation complémentaire et analyse	/
	14h - 16h30	Réunion ONU-Habitat : AT au MTPTC	* M. Alexandre KOCLEJDA
mercredi 20 août	Matin	Prise de rendez-vous pour le mois de septembre Préparation de la logistique des rencontres de groupe (pour septembre)	/
	14h - 17h	Réunion avec l'UCLBP Département Logement	* M. David Odnell
	Soir	Prise de rendez-vous pour le mois de septembre	/
mercredi 10 septembre	09h-11h30	Réunion "Groupe AFD" : AFD + FOKAL + GRET	* Mme Bénédicte GAZON (AFD) * Mme Olga KOUKOUI (AFD) * M. LeDû ANNACACIS (GRET) * M. Alexis DOUCET (GRET) * Mme Lucie COUET (FOKAL) * Mme Michèle PIERRE-LOUIS (FOKAL)
	Après-midi	Lecture bibliographique Prise/confirmation de rendez-vous & logistique	/
	15h-17h	Réunion ONU-Habitat	* Mme Sandrine CAPELLE-MANUEL
jeudi 11 septembre	9h-10h30	Réunion MTPTC : Direction des travaux publics	* M. Alfred PIARD * M. Leopold LAMOUR * M. Charles Hygin RAYMOND
	10h30-14h	Réunion MTPTC : SPU	* Mme Jocelyne DESINOR * M. Yvan PINCHINAT
	14h-15h	Réunion MTPTC : SGU	* M. Leopold LAMOUR
	15h-16h	Réunion MTPTC : BTEB	* M. Charles Hygin RAYMOND
	16h30-18h	Réunion de suivi avec la DUE	* Mme Silvia NAVEIRA CAMPOS
	Soir	Prise/confirmation de rendez-vous Lecture bibliographique	/
vendredi 12 septembre	10h-12h	Réunion CIAT Département Urbain	* Mme Rose May GUIGNARD
	14h-15h	Réunion CIAT Département Foncier	* M. Paul DURET
	15h30-18h30	Réunion MICT à l'Ambassade de France	* M. Olivier SOLARI
	19h	Réunion EPPLS	* M. Miaud THYS
samedi 13 septembre	Toute la journée	Lecture bibliographique Logistique salle de réunion du 16/09/2014 Prise/confirmation de rendez-vous	/
dimanche 14 septembre	Toute la journée	Lecture bibliographique Elaboration de la structure du rapport de diagnostic et rédaction des premiers éléments	/
lundi 15 septembre	Matin	Prise/confirmation de rendez-vous Draft des premiers éléments du rapport	/
	10h30-11h30	Réunion UCLBP : Réforme sectorielle	* M. Tony CANTAVE
	11h30-12h30	Réunion UCLBP : Suivi ONG	* M. Gédéon CHARLES

Date	Heure	Activités	Personnes rencontrées
	13h-14h30	Réunion MDE Direction Générale	* Mme Nicole ALTIDOR * M. Lionel PARISIEN
	16h30-18h	Réunion UCLBP : Suivi Martissant/Baillergeau	* Mme George SALOMON
	18h-19h30	Réunion USAID	* M. Christopher WARD
mardi 16 septembre	9h-13h30	Réunion Groupe ONG: Care + Concern + Croix Rouge + SI + Welthungerhilfe	* CARE : Julie RAZONGLES, Fabia MINCHILLI * CONCERN : Silvia GALLO, Jude Louis, Jason HOKE (CRS) * CRF: Federica LISA, Emmanuel PAJOT, Roger DAMAS (ACF) * SI : Benjamin BISCAN, Géraldy NOGAR, Audrey CROCKER (Evaluatrice Urbaconsulting) * Welthungerhilfe : Marc SYLVESTRE, Joseph EDNER
	14h-15h	Réunion Bureau de l'Ordonnateur National	* M. Alain PAMPHILE
	15h-16h30	Récupération de documentation Réunion CIAT : Assistance technique du MAE	/ * M. Jérôme PENNEC
	17h-18h30	Réunion Directeur des Collectivités Territoriales / MICT	* M. Ruth ANGLADE * Mme Sharina LOCHARD
mercredi 17 septembre	9h-10h30	Réunion Mairie de Port-au-Prince	* M. Rodrigue Fils Sully GUERRIER
	9h-11h	Réunion Banque Mondiale	* Mme Joan Dessaint Fomi
	11h30-12h30	Réunion MTPTC : Direction des travaux publics	* M. Alfred PIARD
	13h-14h30	Réunion Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local et Régional / MPCE	* M. Charles Alex JULIEN * M. Peltrop P. EBERT
	13h30-14h30	Réunion Mairie de Delmas	* Mme Florimonde CHARLES JOSEPH
	15h30-20h	Prise/confirmation de rendez-vous Lecture bibliographique Rédaction du rapport	/
jeudi 18 septembre	Toute la journée	Rédaction du rapport Réunion Mairie de Carrefour Réunion Mairie de Petit Goâve	/ * M. Nazaire SAINVIL * M. Estaël BIJOUX
vendredi 19 septembre	10h-12h	Réunion de suivi avec la DUE	* Mme Silvia NAVEIRA CAMPOS * Mme Sylvanie JARDINET
	Après-midi	Rédaction du rapport	/
samedi 20 septembre	Journée	Rédaction du rapport	/
dimanche 21 septembre	Journée	Rédaction du rapport	/

A noter que quelques entretiens n'ont pas pu être réalisés pendant la première phase, soit pour cause d'indisponibilité des interlocuteurs, soit du fait d'un retard à récupérer les contacts, soit encore parce que leurs équipes ont parlé pour eux et qu'une interlocution sera plus pertinente lors des travaux de concertation. Ces interlocuteurs pourront donc faire l'objet de rencontres lors de la phase 2. Ils sont nommément (et non exclusivement) :

- ST du CIAT : Mme Michèle Oriol, Secrétaire Exécutive ;
- UCLBP : M. Harry Adam, Directeur Exécutif, et M. Clément Belizaire, Responsable de la Division Relocalisation et Réhabilitation de Quartiers ;
- MTPCT : Mme Viviane Saint-Dic, Conseillère et point focal AFD de l'assistance technique ;

- ONU-Habitat : M. Jude Saint-Natus, Représentant Adjoint et responsable du programme PARLOC, et Mme Adeline Carrier, ancienne AT au SPU ;
- Banque Mondiale : Mme Sylvie Debomy, Spécialiste Urbaine Sénior.

Récapitulatif des contacts

Institution	Nom du contact	Fonction
AFD	Bénédicte GAZON	Représentante Pays
AFD	Olga KOUKOUI	Chargée de Mission
Banque Mondiale	Joan DESSAINT FOMI	Sr Architect and urban development specialist
BON	Alain PAMPHILE	Conseiller en Infrastructures
CIAT	Jérôme PENNEC	Conseiller Technique (MAE) - Cellule Législation, Institutions et Foncier
CIAT	Patrick TARDIEU	Responsable de l'Unité de numérisation
CIAT	Paul DURET	Responsable Cellule Législation, Institutions et Foncier
CIAT	Rose May GUIGNARD	Responsable cellule Urbanisme et Habitat
DUE	Ronald FRANCOIS	Section Infrastructures
DUE	Silvia NAVEIRA CAMPOS	Section Infrastructures
DUE	Sylvanie JARDINET	Section Infrastructures
EPPLS	Miaud THYS	Directeur Général
FOKAL	Lucie COUET	Chargée de mission
FOKAL	Michèle PIERRE-LOUIS	Présidente
GRET	LeDû ANNACACIS	Représentant Pays
GRET	Alexis DOUCET	Chargé de projet / Aménagement Urbain et Habitat
Mairie de Port-au-Prince	Rodrigue Fils Sully GUERRIER	Directeur, Direction de l'Aménagement et Gestion du Territoire
Mairie de Delmas	Florimonde CHARLES JOSEPH	Adjointe au maire
Mairie de Carrefour	Nazaire SAINVIL	Urbaniste ATL
Mairie de Petit Goâve	Estaël BIJOUX	Ingénieur Municipal
MDE	Nicole Yolette ALTIDOR	Directrice Générale
MDE	Lionel PARISIEN	Responsable du Secrétariat technique de la Direction Générale
MICT	Olivier SOLARI	Conseiller technique
MICT	Ruthlande ANGLADE	Directeur des Collectivités Territoriales
MICT	Sharina LOCHARD	Coordinatrice / DCT
MPCE	Charles Alex M. JULIEN	Directeur de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du Dév. Local et Régional
MPCE	Peltrop P. EBERT	Adjoint du directeur
MTPTC	Alexandre KOCLEJDA	Assistant technique ONU-H au BTEB
MTPTC	Alfred PIARD	Directeur, Direction des Travaux Publics
MTPTC	Leopold LAMOUR	Assistant Directeur des Travaux Publics, Chef de Service de Génie Urbain
MTPTC	Charles Hygin RAYMOND	Assistant Directeur des Travaux Publics, Responsable BTEB
MTPTC	Yvan PINCHINAT	Cellule MATAR
MTPTC	Jocelyne DESINOR	Chef du Service de Planification Urbaine
ONG CARE	Julie RAZONGLES	Project Manager
ONG CARE	Fabia MINCHILLI	Urban & DRR Advisor
ONG CONCERN	Silvia GALLO	Urban Programme Manager
ONG CONCERN	Jude LOUIS	Project Manager
ONG CONCERN - CRS	Jason HOKE	CRS Program Manager
ONG CROIX ROUGE FRANCAISE (CRF)	Federica LISA	Coordinatrice INA entrante (CRF)

Institution	Nom du contact	Fonction
ONG CRF	Emmanuel PAJOT	Coordinateur INA sortant (CRF)
ONG CRF - ACF	Roger DAMAS	ACF - Chargé de Communication
ONG SOLIDARITES	Benjamin BISCAN	Coordinateur Urbain
ONG SOLIDARITES	Géraldy NOGAR	Adjoint coordinateur urbain
ONG Welthungerhilfe	Marc SYLVESTRE	Expert Aménagement Urbain
ONG Welthungerhilfe	Joseph EDNER	Chef de projet
ONU-Habitat	Sandrine CAPELLE-MANUEL	Représentante Pays
UCLBP	David ODNELL	Directeur de la Division Logements
UCLBP	George SALOMON	Coordinatrice AIQIP
UCLBP	Gédéon CHARLES	Ingénieur-Urbaniste / Division Logements
UCLBP	Tony CANTAVE	Consultant
USAID	Christopher WARD	Housing & Urban Development Advisor

Annexe 3 : Fiches signalétiques des 9 projets d'aménagement de quartier du PARAQ (opérateurs principaux)

FOKAL : Martissant (Commune de Port-au-Prince)

Dénomination	Projet « opérateur » de FOKAL dans la ZAC de Martissant
Localisation	Section Communale de Martissant, Commune de Port-au-Prince
Bénéficiaires & public cible	45 000 habitants de la ZAC
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	**1. Centre de ressource communautaire** • Etablissement du programme avec la Mairie, l'UCLBP et la communauté • Construction du bâtiment • Ouverture du bâtiment au public **2. Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale** • Appui à l'UCLBP dans ses travaux de voirie (à définir en fonction des projets) • Appui à Hydroconseil pour les études sur les actions structurantes • Ingénierie sociale pour les travaux des actions structurantes et la ravine Mangonès lot 1 • Diffusion de l'information sur le schéma d'aménagement **3. Gestion urbaine** • Partenariat avec le SMCRS pour le ramassage des déchets • Partenariat avec le SEEUR pour le curage des dégraveurs, canaux et l'entretien des routes • Partenariat avec la Mairie de Port-au-Prince pour la fourrière, la voirie etc. • Mobilisation communautaire pour le maintien de la propreté • Sensibilisation dans les écoles pour l'hygiène et le maintien de la propreté • Administration de la composante eau potable et assainissement du projet. **4. Amélioration de la sécurité** • Appui à des organisations de quartier pour l'éclairage public ; • Mise en œuvre des projets d'éclairage public ; • Appui à la gestion des infrastructures d'éclairage public et d'électrification. **5. Développement économique et protection de l'environnement** • Aménagement de la zone tampon au sud de la ZAC et du Morne l'Hôpital • Programmation de la maison de l'entreprise • Recrutement d'un opérateur pour la « maison de l'entreprise » • Formation des familles et groupes en agriculture urbaine **6. Education** • Sensibilisation dans les écoles et diagnostic physique des établissements.
Budget total	5.699 Millions de dollars US
Durée	20 juin 2014 au 20 août 2016 : 26 mois

GRET : Baillergeau (Commune de Port-au-Prince)

Dénomination	Projet d'Aménagement et de Reconstruction de Baillergeau (Areba), Programme d'Aménagement Intégré des Quartiers Informels de Port-au-Prince (AIQIP) 1è phase du Programme d'Appui à la Reconstruction et l'Aménagement des Quartiers (PARAQ)
Localisation	Sections Communales de Turgeau et Morne l'Hôpital, Commune de Port-au-Prince
Bénéficiaires & public cible	Environ 8000 habitants
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	**1. Faire connaître le schéma d'aménagement dans le quartier en passant par des relais communautaires** a. Les relais communautaires ont une bonne connaissance du schéma d'aménagement et sont en mesure de comprendre les actions prévues et de les expliquer (*) b. Les habitants sont informés et sensibilisés au travers de documents et présentations sur le schéma d'aménagement (*) **2. Renforcer les capacités des organisations et habitants de Baillergeau à faire appliquer le schéma d'aménagement** a. Une cellule de quartier légitime est mise en place et est opérationnelle dans le contrôle et le suivi des prescriptions du schéma d'aménagement b. Les situations et propositions des riverains sont prises en compte dans les études et aménagements de voirie à réaliser sous maîtrise d'ouvrage publique **3. Contribuer à la relance économique dans le quartier** a. Les porteurs de projets économiques sont identifiés, accompagnés ou orientés vers les institutions et dispositifs d'appui financier et technique existants, les associations professionnelles sont renforcées (*) **4. Aménager les espaces publics piétons de Baillergeau** a. L'accessibilité des corridors est améliorée dans les limites des contraintes topographiques b. Les espaces publics peu sûrs sont réaménagés c. La lisibilité de l'espace public et l'identification des adresses sont améliorées d. Le drainage des espaces publics piétons est amélioré **5. Etudier la faisabilité d'une opération de relogement et des « produits » d'habitat reproductibles à grande échelle** a. Une ou plusieurs emprises foncières disponibles sont identifiées, leur statut est clarifié et leur potentiel et coût de mobilisation évalué. b. Le public cible est identifié et les modalités d'indemnisation et de relogement clarifiées et budgétisées. c. Un produit d'habitat collectif groupé est étudié afin de mettre en application des concepts techniques, financiers et institutionnels innovants et reproductibles d. Une opération de site & services (parcelles assainies) avec fourniture d'un terrain et noyau de base est étudiée dans ses aspects architecturaux, financiers et légaux et est budgétisée. e. Un produit financier promouvant la propriété locative et sa mise en place sont étudiés. **6. Définir des solutions durables d'assainissement liquide et de drainage dans le quartier** a. Une étude de zonage de l'assainissement est réalisée sur Baillergeau b. Une étude de réaménagement de la ravine Georges est réalisée **7. Accompagner la reconstruction diffuse de l'habitat** a. Un lieu d'échanges, de conseil et d'expertise démonstratif de bonnes pratiques de construction est établi dans le quartier b. La qualité des nouvelles constructions dans le quartier de Baillergeau est améliorée via l'accompagnement des chantiers ainsi que la formation et la structuration des professionnels du bâtiment c. Un circuit de commercialisation de matériaux à prix compétitifs et contrôlés sur le plan de la qualité est mis en place d. Un dispositif de subvention des travaux réalisés est mis en place **8. Assurer une bonne gestion du projet et son insertion dans son environnement institutionnel** a. Assurer une bonne gestion du projet b. Assurer l'insertion du projet dans son environnement institutionnel
Budget total	1ère phase : 1 196 705 €, 2è phase (conditionnelle) : 1 192 711 €
Durée	• 1ère phase : du 7 juillet 2014 au 6 juillet 2015 : 12 mois • 2è phase (conditionnelle) : du 7 juillet 2015 au 6 décembre 2016 : 17 mois

Welthungerhilfe : Fort Liberté et Centre-ville (Commune de Petit Goâve)

Dénomination	Projet intégré d'aménagement et de développement urbain de Petit-Goâve
Localisation	2 zones d'intervention : Le centre-ville de Petit-Goâve et le quartier de Fort Liberté
Bénéficiaires & public cible	25.000 habitants des quartiers urbains affectés par le séisme, 260 familles déplacées, 100 boss maçons, 4 petits entreprises dans le secteur de construction, 400 commerçants, personnes impliquées dans les domaines sportifs et culturels, municipalités de Petit Goâve, services techniques municipaux (6 personnes), structures sociales des quartiers (60 personnes).
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	**1. Mise en place d'infrastructures de base et réaménagement d'espaces socio-économiques et culturels** 1.1 : Appui à la mairie pour l'élaboration participative et l'approbation d´un schéma d'aménagement urbain dans les quartiers ciblés. 1.2 : Réhabilitation/construction d'infrastructure de base dans les quartiers ciblés. 1.3 : Réhabilitation/déménagement des structures publiques socio-économiques. 1.4 : Réhabilitation/Construction des structures publiques sportives et de loisir. 1.5 : Développement des activités économiques pour appuyer la revalorisation des structures socio-économiques, sportives et culturelles des quartiers de manière durable. **2. Sensibilisation et formation de la population et des acteurs de la construction aux normes de la construction plus sûre pour une prise en charge active de la reconstruction des logements** 2.1 : Campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques dans la construction et la prévention des désastres. 2.2 : Formation des familles dans l'auto-reconstruction selon les normes du MTPTC. 2.3 : Formation/sensibilisation/renforcement des maçons/charpentiers. 2.4 : Création et soutien aux petits entrepreneurs-producteurs de matériaux de construction. 2.5 : Aide à l'auto-reconstruction/réparation des logements pour les familles déplacées. **3. Implication des collectivités territoriales dans la planification urbaine et la gestion de sa mise en œuvre et appui par des structures communautaires** 3.1 : Appui à l'unité technique de la municipalité pour améliorer ses capacités dans la gestion foncière et la construction. 3.2 Création/renforcement d'un centre de ressources communautaires. 3.3 Création des plateformes communautaires dans les quartiers et mise en place d'un système de gestion et l'entretien des infrastructures et services communautaires 3.4 : Appui au développement des partenariats public/privé pour entretien / mécénat / sponsoring (BRANA, Natcom, Digicel). 3.5 : Appui à la DPC Communale pour la prévention et gestion des désastres au niveau des quartiers urbains.
Budget total	4.999.662 EUR dont : 3.999.729,60 EUR de l'Union Européenne 999.932,40 EUR de fonds propres (Welthungerhilfe et Help)
Durée	- 42 mois de projet → De février 2013 à juillet 2016

Solidarité Internationale : Christ-Roi (Commune de Port-au-Prince)

Titre de l'action:	Projet intégré de reconstruction, d'aménagement urbain et de développement économique du quartier de Christ-Roi
Lieu de l'action:	Quartier de Christ-Roi, Commune de Port-au-Prince, HAITI
Durée totale de l'action	36 mois
Montant de la contribution requise de l'UE	4 269 049,65 Euros
Objectifs de l'action	Objectif global: Contribuer efficacement au relogement des populations déplacées Objectif spécifique 1: Sécuriser et viabiliser à long terme le cadre de vie dans le quartier de Christ Roi en collaboration avec ses habitants et les institutions publiques Objectif spécifique 2: Améliorer durablement les conditions de vie des habitants du quartier en favorisant le développement économique et l'aménagement urbain
Groupes cibles	L'ensemble des habitants et des usagers de Christ-Roi est concerné par le programme, en distinguant les entités et groupes suivants: • Les habitants des sites et les personnes en recherche d'un logement. • Les acteurs économiques (avec une attention spécifique aux filières du bâtiment, de l'agriculture urbaine et de l'assainissement) du quartier • Les personnes ne bénéficiant pas d'assainissement privé • Les structures communautaires, la Municipalité et les institutions publiques en charge de la reconstruction • Le projet aura également un impact en dehors des limites du quartier à travers notamment l'amélioration de la gestion des déchets, le développement de filières économiques attractives, le désenclavement de certaines zones aux quartiers voisins par l'aménagement d'infrastructures urbaines ainsi que le partage d'expériences et de méthodologies.
Bénéficiaires finaux	L'ensemble des habitants (20 000 personnes) et des usagers de Christ-Roi.
Résultats estimés	• L'appui institutionnel renforce les structures communautaires et les institutions locales et étatiques dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs capacités à collaborer. • Une réhabilitation des infrastructures du quartier améliore l'accessibilité du quartier, réduit la vulnérabilité des habitants face aux risques et permet d'aménager de nouveaux espaces publics • L'appui à la reconstruction permet l'amélioration à long terme de la qualité et de l'accès au logement. • Les activités d'assainissement, d'accès à l'eau et de promotion de l'hygiène améliorent durablement les conditions sanitaires du quartier ainsi que de ses habitants. • L'appui au développement économique renforce et diversifie les acteurs économiques du quartier
Activités principales	• Appui institutionnel des structures communautaires et des institutions locales et gouvernementales • Réhabilitation et création d'infrastructures et d'espaces publics dans le quartier • Appui à l'auto-reconstruction de logements • Activités d'assainissements privés et publics, d'accès à l'eau et de promotion de l'hygiène • Appui au développement économique des entreprises du quartier

Croix Rouge Française : Delmas 7, 9, 11 et 13 (Commune de Delmas)

Dénomination	Participer à la redynamisation du quartier de Delmas 9 étendu par l'amélioration des conditions d'habitat, le développement d'un cadre de vie plus sécurisé et le renforcement de l'activité économique
Localisation	Quartier de Delmas 7, 9, 11 et 13
Bénéficiaires & public ciblé	1 055 ménages soit 5 064 personnes
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	**1) Dans le cadre d'un schéma d'aménagement urbain validé, les populations ciblées bénéficient d'infrastructures collectives/communautaires améliorées ainsi que des moyens et des connaissances nécessaires pour les entretenir** - Finalisation de l'étude et validation du schéma d'aménagement urbain du quartier ciblé par les autorités et la communauté - Evaluation / Cartographie des zones de vulnérabilité aux risques naturels dans la zone de vie - Réparation et équipement des infrastructures communautaires nécessitant un renforcement structurel pour abris d'évacuation et mise en place d'exercices de simulation - Mise en lien du système d'adressage dans la zone de vie avec les autorités locales et techniques impliquées dans la gestion urbaine - Mise en place d'infrastructures communautaires d'accès à l'eau et à l'assainissement - Construction ou réhabilitation des voiries et réseaux divers (VRD) dans la zone de vie - Mise en place d'un système de collecte et de valorisation des déchets - Renforcement, formation et équipement des acteurs institutionnels locaux en gestion des risques et des catastrophes - Sessions de sensibilisation aux risques naturels - Renforcement des capacités et mise en œuvre d'évènements, de microprojets communautaires - Identification et aménagement d'espaces publics **2) Les capacités d'hébergement et les connaissances pour améliorer le cadre de vie individuel ont augmenté permettant de proposer des solutions de relogement aux familles les plus vulnérables et une amélioration des conditions de vie individuelles** - Réalisation d'un diagnostic technique et de vulnérabilité de l'habitat individuel, négociations avec les propriétaires et différents partenaires du projet (Mairie, MTPTC, prestataire de service etc.) - Formation des ouvriers qualifiés, des propriétaires et des jeunes formés sur les techniques de réparation et de reconstruction des maisons - Construction de maisons permanentes, renforcement et / ou extension de maisons ciblées au travers du diagnostic technique - Relogement des familles vulnérables à risque dans les bâtiments nouvellement construits - Construction d'un bâtiment modèle de construction sûre servant également de centre de ressources communautaires - Sensibilisation de la communauté aux risques des bâtiments classés par le MTPTC, au droit foncier et à l'entretien des bâtiments individuels - Sensibilisation et appui à l'amélioration de la couverture en latrines au niveau de l'habitat individuel **3) Le tissu entrepreneurial du quartier ciblé est revitalisé et l'accès aux activités génératrices de revenu est facilité auprès des populations les plus vulnérables** - Enquête CAP multisectorielle - Appui aux micro-entreprises et renforcement des AGR au niveau des ménages vulnérables - Appui aux petites et moyennes entreprises identifiées et création de nouvelles entreprises proposant de nouveaux services - Appui au développement des activités économiques des jeunes vulnérables et/ou marginalisées, par l'accès à la formation professionnelle - Mise en place de facilitateurs de retour à l'emploi au sein du centre de ressources communautaires - Soutien à la création d'une entreprise de recyclage des déchets solides - Mise en place d'un programme de travail à base communautaire pour les travaux de restructuration urbaine du quartier **4) La communauté ciblée a augmenté ses capacités de prévention des maladies, minimisé les risques d'impact d'épidémies et de situation de violence, et intégré les bons comportements en terme de santé** - Renforcement du réseau de volontaires et formation/recyclage des facilitateurs et superviseurs - Sessions de sensibilisation et mobilisation à la promotion de l'hygiène, à la protection et la santé - Renforcement de structures de santé de proximité par la formation du personnel de santé au référencement et la prise en charge du VIH/SIDA - Identification et formation de points focaux protection dans le quartier et/ ou zone de vie - Identification et aménagement d'espaces publics sûrs facilitant le lien social et dédiés à des groupes vulnérables identifiés à risque de violence
Budget total	UE: 4 716 833 Euros (hors des frais de gestion) / FICR: 2 155 694 USD
Durée	24 mois (Fin : Décembre 2014)

Concern Worldwide : Grand Ravine (Commune de Port-au-Prince)

Dénomination	Programme d'appui à la reconstruction et à l'aménagement des quartiers de Grand Ravine
Localisation	Grand Ravine, quartier de Martissant, Commune de Port-au-Prince
Bénéficiaires & public cible	20,000 résidents de Grand Ravine via le schéma d'aménagement et les infrastructures 40 Techniciens en construction - 300 Micro-entrepreneurs - 400 Propriétaires de maison - 2000 Travailleurs non qualifiés - 48 Membres associations communautaires, incluant plateforme – 450 familles bénéficiant des latrines
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	**1:** Un schéma d'aménagement établissant les lignes directrices de l'organisation physique de Grand Ravine est conçu et mis en œuvre en étroite collaboration avec les autorités étatiques et les structures communautaires. **2 :** Les infrastructures de service de base et les ravines des quartiers défavorisés de Grand Ravine sont améliorées et traitées. **3 :** L'économie locale et les revenus des ménages extrêmement pauvres sont améliorés. **4 :** La capacité locale en matière de techniques de construction adaptées aux risques sismiques et autres aléas est renforcée. **5 :** Des supports de communication et de partage d'expérience facilitant la diffusion des leçons apprises à d'autres agences et aux régulateurs et décideurs impliqués dans la gestion foncière, l'aménagement du territoire et de l'habitat sont constitués et diffusés. **6 :** Une plateforme communautaire pouvant assurer l'interface avec les partenaires locaux et internationaux et le suivi de la mise en application du schéma d'aménagement est mise sur pied et fonctionnelle.
Budget total	6.426,921 Euros dont : 5.141.537 Euros de l'UE/FED 741.337 Euros du Catholic Relief Services (Partenaire) 544.047 Euros en fonds propres et MINUSTAH – CRV
Durée	- Financement UE/FED : 36 mois (février 2013-janvier 2016) - MINUSTAH : 52 semaines (juin 2014 – juin 2015)

GOAL: Debussy et Haut-Turgeau (Commune de Port-au-Prince)

Dénomination	**''MENM KATYE, LÒT VIZAJ'' :** Projet d'amélioration des conditions de vie et de l'environnement urbain des quartiers de Haut-Turgeau et Debussy
Localisation	**QUARTIERS DE HAUT-TURGEAU ET DEBUSSY**, Commune de Port-au-Prince
Bénéficiaires & public cible	Bénéficiaires directs : l'ensemble des habitants des quartiers de Haut-Turgeau et Debussy (environ 3500 ménages), les plateformes communautaires de Haut-Turgeau et Debussy, les comités de gestion des infrastructures de base, Bénéficiaires indirects : le CASEC de la 6e section communale de Turgeau, les services techniques de la Mairie de Port-au-Prince.
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	**Résultat 1- Les populations bénéficient d'un cadre de vie amélioré à l'échelle des quartiers** – Conduite d'une enquête énumérative pour le recueil des données de base – Production d'une étude sur les risques environnementaux – Etablissement d'un SIG complet des quartiers d'intervention, en collaboration avec la Mairie et le CNIGS – Mobilisation des plateformes communautaires et des organisations de base – Mise à jour des diagnostics urbains 2012 et publication d'un diagnostic commun – Identification des projets d'aménagement à financer en collaboration avec les communautés, CASEC, Mairie, MTPTC, DINEPA, UCLBP – Présentation du Schéma d'Aménagement au Comité Technique – Mise en œuvre de projets d'aménagement prioritaires (voirie, éclairage, mitigation des risques naturels, accès à l'eau et l'assainissement, espaces socio-culturels et de loisir) avec accessibilité pour les personnes à besoins spéciaux, dont un minimum de 14 petits projets sur base communautaire – Construction d'un Centre Communautaire Polyvalent à gestion mixte – Mise en place de comités de gestion des infrastructures (comités mixtes autorités locales-représentants communautaires) – Conduite de sensibilisations à la bonne utilisation des infrastructures – cible 3000 foyers – Mise en place d'un comité de protection des zones non aedificandis – Appui à la création de 4 micro-entreprise de collecte et recyclage des déchets et connexion au réseau de collecte SMCRS – Organisation de campagnes de nettoyage communautaire – Campagnes de sensibilisations aux bonnes pratiques en eau, hygiène, assainissement et gestion des déchets ménagers. Cible 600 foyers en porte à porte, 800 foyers en focus groups **Résultat 2 -Les habitants des quartiers de Haut-Turgeau et Debussy sont mieux sécurisés face aux risques naturels et ont un habitat plus sûr.** – Auto-réhabilitation de 260 maisons endommagées avec mise aux normes parasismiques MTPTC – Auto-reconstruction de 60 maisons détruites + 8 maisons en chantier-écoles selon les normes MTPTC – Formation de 100 maçons – Formation aux bonnes techniques de construction des propriétaires de maison et campagne de sensibilisation des ménages aux bonnes techniques de construction intégrant les principes de GRD. Cible 2600 foyers, 60% des habitants avec des connaissances améliorées en techniques de construction – Formation des professeurs et des élèves de 4 écoles à la GRD, avec constitution de brigades scolaires – conduite de 4 ateliers de travail pour renforcer le SNGRD au niveau communautaire – actualisation des plans de contingence locale et communale – sensibilisation de masse en GRD - 4 évènements par quartier **Résultat 3- Les habitants, et les acteurs du secteur privé, bénéficient de nouvelles dynamiques socio-économiques** – Cartographie des activités commerciales dans le cadre du Schéma d'Aménagement. – Formations en gestion financière et appui à la structuration pour les groupes communautaires candidats à la mise en œuvre de petits projets d'aménagement. – Formation des ménages aux bonnes pratiques d'épargne et de gestion du budget familial. Cible 600 foyers – Appui au développement et à la création de micro entreprises : Partenariat avec Entrepreneurs du Monde-Programme Osez l'Entreprise. Cible : 60 micro-entrepreneurs formés, 15 micro-entrepreneurs soutenus, 75% toujours en activité à la fin du projet. – Soutien au développement de l'activité des petits commerces : Partenariat avec Entrepreneurs du Monde- Programme ID Microfinance. Cible 100 petits commerces. – Développement des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) dans les quartiers : Partenariat avec CARE. Cible : 25 AVEC établies- 625 personnes, 60 % des ménages participant aux AVEC améliorent leur capacité d'épargne.
Budget total	Budget total : EUR 4 447 795. Contribution UE : EUR 3 558 236
Durée	05 juin 2014 au 04 décembre 2016 (30 mois)

CARE : Ti-Sous (Commune de Carrefour)

Dénomination	Programme d'appui à la reconstruction et à l'aménagement de quartiers pour faciliter le retour des populations sinistrées / Phase II – *Katye nou pi bèl*
Localisation	Quartiers de Ti-Sous, Aztèk, Sapotille et La Grenade, 11ème Section Communale, Ville de Carrefour, Département de l'Ouest, République d'Haïti
Bénéficiaires & public cible	Groupe cible : les 4 200 familles les plus affectées par le séisme ; les femmes ; les enfants et les jeunes Bénéficiaires : plus de 30 000 résidents des quartiers ; les autorités locales ; les organisations locales
Interventions (telles que décrites dans le document de projet)	R1. La capacité des acteurs locaux dans la maitrise du développement de leurs quartiers est renforcée - Mise en place d'une plateforme communautaire pour gérer les services de base et servir d'interface entre CARE et la communauté - Elaboration et validation du schéma d'aménagement - Réalisation d'infrastructures urbaines structurantes avec la communauté et les autorités locales R2. Les quartiers sont renforcés en matière de gestion de risques et désastres et sont plus résilients aux catastrophes - Évaluation participative des risques et catastrophes des quartiers : mise en œuvre du processus *Community Managed Disaster Risk Reduction* (CMDRR) - Elaboration d'un Plan de Réduction de Risques et Catastrophes - Création et formation de 5 EIC (Equipes d'Intervention Communautaires) - Réalisation d'ouvrages de mitigation (aménagement de la ravine de Ti-Sous) - Réhabilitation de la route principale connectant les quartiers de Ti-Sous, La Grenade et Sapotille (2 300 mètres) et création d'une liaison (pont carrossable) pour faciliter la mobilité des habitants des quartiers R3 Les résidents des quartiers bénéficient de logements sûrs, d'espaces publics récupérés et d'un meilleur accès à l'eau et l'assainissement - Auto-réparation / réhabilitation / reconstruction de logements en améliorant la capacité technique locale des professionnels et résidents - Formation de 250 ouvriers de la construction - Amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets - Réhabilitation de 8 espaces publics (parc, terrain de sport ou de jeux, etc.) R4. Le secteur économique des quartiers est renforcé par le développement d'initiatives locales. - Analyse économique détaillée des activités des quartiers - Implémenter des activités économiques profitables pour revaloriser les quartiers - Création de 50 associations villageoises d'Epargne et de Crédit (VSLA) - Horticulture urbaine : 230 jardins familiaux, 40 exploitations professionnelles + pépinières
Budget total	7 158 750 € dont 400 000 € de l'AFD
Durée	3 ans : 8 avril 2013 – 7 avril 2016

GRET : Desprez (Commune de Port-au-Prince)

Titre de l'action:	PARAD (Projet d'Appui à la Reconstruction et l'Aménagement de Desprez)
Lieu(x) de l'action:	Haïti, Département de l'Ouest, Commune de Port-au-Prince, 6ème section communale de Port-au-Prince – Turgeau / Morne l'Hôpital, quartier de Desprez élargi
Durée totale de l'action	30 mois (Démarrage : 6 juin 2014 ; Fin : 05 décembre 2016)
Financement UE	5.007.091,72 EURO
Financement OXFAM-GB	1.152.000,00 EURO
Financement GRET	100.000 EURO
Objectifs de l'action	Objectif général : Contribuer au retour des populations déplacées dans leur quartier d'origine, en cohérence avec la Politique nationale du logement, de l'habitat et du développement urbain. Objectif spécifique : Appuyer les habitants de la zone de Desprez dans l'amélioration durable de leur cadre et conditions de vie.
Groupe(s) cible(s)	Les habitants de la zone de Deprez (comprenant les quartiers de Croix Desprez, Ti Savann, Ravine Manjoie et Galilée), soit environ 10 000 habitants, qui verront leur cadre de vie amélioré et sécurisé ; Les habitants de la zone qui bénéficieront d'un appui à la reconstruction ou de l'amélioration de leur logement ; Les 20 organisations communautaires et les 300 entrepreneurs de la zone de Desprez, notamment les entreprises de la filière construction ; Les institutions publiques en charge de l'aménagement et la reconstruction de Port au Prince (UCLBP, mairie de Port au Prince, CIAT, MTPTC), ainsi que leurs partenaires techniques et financiers qui bénéficieront de la reproductibilité des méthodes et outils.
Bénéficiaires finaux	Les habitants des quartiers précaires de la zone métropolitaine de Port au Prince qui bénéficieront de la reproductibilité de l'approche sur les différents volets et de l'amélioration des compétences des institutions publiques et entreprises privées intervenant dans l'aménagement et la reconstruction.
Résultats estimés	R1 : Les habitants de la zone de Desprez bénéficient de travaux d'infrastructures amorçant la mise en œuvre d'un schéma concerté d'aménagement du quartier qui prend en compte les risques spécifiques pour les femmes et les filles et les personnes handicapées R2 : Les acteurs économiques hommes et femmes et les organisations communautaires de la zone de Desprez sont renforcés dans leur capacité à fournir des services de base aux populations, à assurer le leadership des femmes et animer les dynamiques communautaires et économiques du quartier R3 : Les familles affectées par le séisme voient leurs conditions de logement améliorées grâce à un appui technique et financier et l'appui à la filière construction.
Activités principales	Volet 1 : *« Sécurisation et amélioration du cadre de vie du quartier » : réalisation d'un schéma d'aménagement concerté et sa concrétisation par la construction d'aménagements urbains prioritaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou communautaire.* Volet 2 : *« Renforcement des capacités des acteurs économiques et sociaux du quartier » : 1) appui aux organisations communautaires mixtes et de femmes afin de renforcer leurs capacités de maitrise d'ouvrage et les dynamiques collectives. 2) Appui à la professionnalisation et la structuration des acteurs économiques afin de développer les AGR, notamment dans le secteur de la construction et des services de base.* Volet 3 :*« Reconstruction et renforcement de logements » : 1) Extension du Centre d'appui à la reconstruction (CAR) qui apportera des conseils techniques (conception, suivi chantier, sécurisation foncière) intégrité physique pour les femmes) et un appui financier (subventions, primes) aux habitants souhaitant reconstruire ou améliorer leur logement. 2) Appui à une institution de micro finance par l'expérimentation d'un dispositif de crédit habitat 3) Appui à la filière « construction » et promotion d'une plus grande implication des femmes.*

Annexe 4 : Inventaire des principaux appuis extérieurs au secteur de l'aménagement urbain et du logement

#	PROGRAMME	CONTENU (en italique : terminé)
1	UE : **Programme d'Appui à la Reconstruction et à l'Aménagement de Quartiers** (PARAQ), 56 M €, 2011 à 2016	• Volet 1 : aménagement urbain et logement a) Cofinancement AFD - 20 M € (voir AIQIP) b) Subventions à 7 ONG - 32 M € : Croix Rouge Française/Delmas 7 à 13, Solidarité International/Christ-Roi, Concern/Grand Ravine, Welthungerhilfe/Petit Goâve, CARE/Ti-Sous, GRET/Desprez, GOAL/Debussy et Haut-Turgeau • Volet 2 : Appuis institutionnels a) Convention ONU-Habitat - 2 M € : Appui à la Direction des Travaux Publics (MTPTC) - Normatif : politique, arrangements institutionnels, normes - Assurance qualité : appuyer le respect des normes - Formation : développement des capacités et compétences - Communication : sensibilisation & promotion b) Appui restant à définir - 0,5 M €
2	AFD : **Programme d'Aménagement Intégré des Quartiers Informels de Port-au-Prince** (AIQIP), 30 M € (dont 10 M € AFD et 20 M € UE), 2010 à 2016	• Volet 1 : reconstruction/réparation de logements & aménagement urbain (Martissant et Baillergeau) → Maîtrise d'ouvrage des fonds à l'UCLBP (anciennement MTPTC avec délégation à la FOKAL) • Volet 2 : Appui aux acteurs publics de la reconstruction → Maîtrise d'ouvrage des fonds à l'UCLBP - 1,4 M € a) EPPLS : habitat locatif b) Mairie de Port-au-Prince : permis de construire, inspection de chantiers,… c) MTPTC : « autorisation » de construire pour l'habitat informel d) OSAMH : protection des Hauts de Martissant • Volet 3 : Appui au CIAT - 1 M € a) Production urbaine b) Réglementation urbaine c) Professionnalisation de la filière « aménagement urbain » d) Plan foncier de base à Baillergeau e) Autres (en cours de définition)
3	BID : **Emerging & Sustainable Cities Initiative** (ESCI), ? M USD, 2013 à ?	• Développement urbain du Corridor Nord a) Etudes diagnostiques : risques, croissance, mobilité et conditions de vie b) Mise en œuvre d'actions prioritaires

#	PROGRAMME	CONTENU (en italique : terminé)
4	BID : **Programme de Soutien au Plan d'Intervention dans le Secteur de l'Habitat** (SPISH), 30 M USD, 2010 à 2015	→ Maîtrise d'ouvrage au FAES (MEF) • Volet 1 : Construction de logement (logements sociaux Ouest et Nord-Ouest) & centres de regroupement d'urgence • Volet 2 : Renforcement des capacités du secteur de l'Habitat a) Schéma directeur urbain de la zone nord de la région métropolitaine de PaP (non-engagé) b) Appui au MTPTC pour l'évaluation des bâtiments affectés par le séisme (annulé) c) Appui à l'EPPLS (en remplacement)
5	FRH : **Programme d'Appui à la Reconstruction du Logement et des Quartiers** (PARLOQ), 30 M USD, 2011 à 2015	• Composante 1 : Dénombrement des populations et des quartiers affectés ✓ Opérateur : OIM / Partenaire institutionnel : IHSI • Composante 2 : Système d'information du logement et des quartiers ✓ Opérateur : ONU-HABITAT / Partenaire institutionnel : CNIGS • Composante 3 : Appui aux communes (agences techniques et centres de ressources communautaires) ✓ Opérateur : ONU-HABITAT / Partenaire institutionnel : MICT • Composante 4 : Planification stratégique urbaine et régionale ✓ Opérateur : PNUD / Partenaire institutionnel : MPCE
6	FRH/ACDI/République de Corée : **Réhabilitation de 16 quartiers et retour volontaire des familles de 6 camps associés** (Projet 16/6), 79 M USD, 2011 à 2014	→ Partenaires institutionnels : UCLBP, MICT, MTPTC, MPCE, Mairies → Maîtrise d'ouvrage à l'UCLBP (anciennement FAES) • Volet 1 : enregistrement et accompagnement au retour des déplacés ✓ Opérateur : OIM • Volet 2 : réparation des infrastructures et des logements dans les 16 quartiers ✓ Opérateur : UNOPS • Volet 3 : Formation aux techniques de la construction et en gestion de TPE ✓ Opérateur : BIT • Volet 4 : Planification communautaire ✓ Opérateur : PNUD/ONU-HABITAT
7	FRH/BM : **Projet de reconstruction des quartiers défavorisés de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince** (PREKAD), 65 M USD, 2011 à 2015	→ Maîtrise d'ouvrage : Bureau de monétisation des programmes d'aide au développement (BMPAD) → PREKAD 2 : Maitrise d'ouvrage déléguée à l'UCLBP → Opérateurs : OIM & JPH/RO (relocalisation des déplacés vers les quartiers), CHF & Habitat for Humanity (reconstruction dans d'autres zones) • Composante 1 : Enlèvement des décombres, réparation et reconstruction des logements (38 M USD) • Composante 2 : Réparation, amélioration et extension de l'infrastructure de services communautaires (20 M USD) • Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et études (5 M USD) • Composante 4 : Gestion du projet (2 M USD)

#	PROGRAMME	CONTENU (en italique : terminé)
8	BM : **Projet de développement participatif urbain** (PRODEPUR), financement additionnel de 30 M USD après 12/01/2010, 2010 à 2016	→ Maitrise d'ouvrage : BMPAD et UCLBP ? → Opérateurs : PADF à Delmas 32 (14,5 M USD) et CECI à Carrefour Feuilles (4,3 M USD) • Objectif : financer l'enlèvement des décombres, la réparation et la reconstruction de logements, et améliorer l'infrastructure des services communautaires de base dans les zones ciblées gravement touchées
9	BM/USAID Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA): GFDRR (Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement) / **Appui au BTEB**, ? M USD, 2010 à ?	→ Maitrise d'ouvrage : MTPTC • Programme d'évaluation structurelle des bâtiments (ESB): a) Construction et dotation en personnel d'un Bureau Technique d'Evaluation des Bâtiments (BTEB), chargé de gérer les évaluations b) Création d'un centre de formation aux directives de réparation et normes du bâtiment c) Elaboration de guides/de codes nationaux de la construction comprenant un guide des réparations, un guide des constructions nouvelles, et le Code de la construction en Haïti, y compris des cartes des zones sismiques et des vents
10	BM : **Fonds de Développement Institutionnel** (IDF), 0,5 M USD, dates ?	→ Maitrise d'ouvrage : UCLBP a) Appui à la dissémination de la Politique Nationale du Logement et de l'Habitat (PNLH) b) Préparation de directives de reconstruction et assistance technique
11	Chili : **Appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale du Logement et de l'Habitat en Haïti**, 1,7 M USD (+3,5 M USD GoH), 2013 à 2015	→ Maitrise d'ouvrage : UCLBP • Focus : Sites & services
12	Ministère Français des Affaires Etrangères/Fonds de Solidarité Prioritaire : **Cadastre et Sécurisation Foncière en Haïti**, 3,5 M €, 2010 à 2015	• Foncier urbain et rural mais depuis l'arrivée du PSFMR (financement BID de 27 M USD sur le foncier rural), reconcentration de fait des activités pilotes sur des aires urbaines → Maitrise d'ouvrage : CIAT • Méthode de réalisation du cadastre et politique de sécurisation foncière (plans fonciers de base) • Connaissance exhaustive de la législation foncière et préparation des textes de la réforme foncière • Numérisation et indexation des archives foncières de la DGI : modernisation de l'enregistrement et la conservation foncière • Formation et renforcement institutionnel des professionnels du foncier (notaires, arpenteurs, praticiens du droit) • Appui à l'administration du CIAT • Appui à l'Office National du Cadastre (ONACA)
13	USAID/ Office of Infrastructure Engineering and Energy (OIEE) : **Neighborhood Upgrading**, 99 M USD au Fond de Reconstruction d'Haïti (FRH)	• Composante 1 : 65 M USD pour financer le volet "Upgrading" (attribués au programme PREKAD de la Banque Mondiale) • Composante 2 (terminée) : 25 M USD pour financer le volet "Débris" ("Débris 2"→ PNUD, "16/6"→ ONU-HABITAT)

#	PROGRAMME	CONTENU (en italique : terminé)
14	USAID/OIEE : "Shelter Sector Strategy" devenue **Housing and Settlement Strategy**", 100 M USD, 2011 à 2018	• Composante 1 : New settlement and housing construction (EKAM, Cabaret, Titayen, Terrier Rouge, Ouanaminthe, …) • Composante 2 (terminée) : Institutional Strengthening for beneficiary selection • Composante 3 (terminée) : Technical Assistance to MTPTC (Development Innovations Group/DIG and Habitat for Humanity) • Composante 4 : New approach to housing settlements, à Canaan et Tapis Rouge (UCLBP et Croix Rouge Américaine)
15	USAID/Office of Transition's Initiative (OTI) : **Piloting Options for the Sustainable Integration of Target Earthquake-affected Communities in Haiti (POSITEC)**, 2,5 M USD, 2013-2015	• Carradeux Community Vitalization Program (CCVP): modèle financier expérimental de crédit logement à des familles à bas revenu, modèle technique de construction à bas coût • → Opérateur : CRS/Cordaid/Affordable Housing Institute
16	GoH/Uruguay/BIT: **Jalousie en Couleur,** 4 M USD, 2013-2015	• Réhabilitation de façades et aménagement du quartier (adoquinage de routes, drainage, infrastructures sanitaires…) • 2 MUSD pour phase 1 (financement Trésor Public), 2 M USD pour phase 2 (financement Uruguay/BIT) • → Maîtrise d'ouvrage : UCLBP
17	**Programmes de développement local** incluant l'aménagement urbain	• Financement Agence Canadienne de Développement International (ACDI) : **Programme de Coopération Municipale** (PCM2), Région des Palmes et Port-au-Prince • Financement UE : **Programme d'Appui à la Gouvernance et à l'Investissement Local** (AGIL), Région Nord et Région Nord-Est • Financement USAID : **Programme Limyè ak Oganizasyon Pou Kolektivite Yo Ale Lwen** (LOKAL +), Région Nord et Communes métropolitaines de Carrefour, Croix des Bouquets et Delmas • Financement Trésor Public/Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) : **Programme d'Intervention Nord/Nord-Est** (PINNE) **et Sud** (PISUD) • Financement International Cooperation Agency of the Association of Netherlands Municipalities (VNG) : Région des Palmes • Financement MAE/FSP : Décentralisation et renforcement des collectivités territoriales, 3.4 M €, 2008-2015 (Composante 1 : Appui au renforcement de la DCT et des services déconcentrés du MICT, Composante 2 : Appui technique et financier à la gestion des CT) • Financement AECID : Région de Jacmel (terminé)

#	PROGRAMME	CONTENU (en italique : terminé)
Observation : Les informations contenues dans ce tableau : • portent exclusivement sur les programmes en cours (en date de septembre 2014), • développent principalement les volets institutionnels des programmes présentés (au vu de l'objectif dans le cadre duquel ce tableau a été réalisé) ; • font état de programmes autant que de circuits financiers, et par la même décrivent parfois les mêmes fonds (ex : 1 et 2, 7 et 13) – la prudence doit donc être de mise au moment d'additionner ces sommes pour en tirer des montants globaux ; • incluent souvent dans leurs montants des volets dédiés à la réalisation d'infrastructures, par essence plus onéreux que ceux dédiés au renforcement institutionnel, qu'il faut prendre en compte au moment de mesurer l'importance de ces appuis ; • sont incomplets (parties en rouge notamment) et peuvent comporter des erreurs : ils n'ont pas fait l'objet de validation de la part des bailleurs concernés.		